



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAYS DE L'AGENAIS

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

REVISION

PORTER À CONNAISSANCE

Pièce n°3.1 – Contributions des services consultés

Agen le,


le **Noël GHAYANNE**

Direction départementale des territoires
Tél : 05 53 69 33 86
Mél : emmanuelle.dempsey@lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar 47916 Agen Cedex 9
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Bordeaux, le - 9 AVR. 2021

N° 500930 /ARM/EMZD-SO/DAFM/BSEI/NP

**Le général de division Rémi Fouillard
général adjoint engagements
à l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
et commandant de zone terre Sud-Ouest**

à

Madame la directrice départementale des territoires

OBJET 47 – Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais.

RÉFÉRENCE Lettre du 9 février 2021 de la DDT – Préfecture du Lot-et-Garonne (47).

PIECE JOINTE Annexe 1 : emprises et servitudes.

Par correspondance de référence, vous me demandez de vous communiquer toutes informations utiles à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de l'Agenais (47) comprenant 44 communes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce Scot est grevé de huit emprises et de deux servitudes en cours d'institution appartenant au ministère des Armées (voir annexe 1).

Par voie de conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir continuer à m'associer aux travaux relatifs à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais.

Par délégation

**Lieutenant-colonel Bénédicte GERHARDS
Chef de la division Appui au Fonctionnement du Ministère
Etat-Major Zone de Défense Sud-Ouest**

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- **Direction départementale des territoires (47)
Service Urbanisme Habitat
Atelier d'Urbanisme
1722 avenue de Colmar
47920 AGEN CEDEX 9**

COPIE :

- **ESID de Bordeaux
DIVGP/BGAD/SU
CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX**

ANNEXE 1 : emprises et servitudes

LISTE DES 44 COMMUNES DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS.

SEULES LES COMMUNES EN ROUGE SONT GREVEES D'EMPRISE(S) ET/OU DE SERVITUDE(S).

31 communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Agen : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Nicolas-de-la-Balmerme, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis et Sérignac-sur-Garonne.

13 communes membres de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La-Sauvetat-de-Savères, Puymirol, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Urcisse et Tayrac.

- **PT1 servitude radio électriques – centre de transmissions d'Agen - Quartier Toussaint - décret en cours d'institution.**
- **PT2 servitude radio électriques – centre radio électrique d'Agen - Quartier Toussaint – zone primaire de dégagement de 200 mètres de rayon. CORESTA 48484 - décret en cours d'institution).**
- **470 001 001P Quartier Toussaint sur la commune d'Agen**
- **470 001 002Q Caserne Valence sur la commune d'Agen ;**
- **470 001 011Z Parc de stockage de Boé Parc 1 canalisation sur les communes de Boé et Castelculier ;**
- **470 001 007V Parc de stockage de Boé service général sur la commune de Boé ;**
- **470 001 008W Embranchement voie ferrée de Boé sur la commune de Boé ;**
- **470040001P Terrain de manoeuvres de Brax sur la commune de Brax ;**
- **470 032 001X Relais de Bon-Encontre sur la commune de Bon-Encontre ;**
- **470 001 005T Stand de tir la Garenne sur la commune d'Estillac.**

Les emprises et servitudes sont gérées par l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de BORDEAUX.

Adresse postale : ESID BORDEAUX 223 Rue de Bègles – CS 21152 – 33068 BORDEAUX Cédex



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Politiques de l'Etat
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE N° 2007-295-19

Déclarant d'utilité publique des travaux d'établissement des périmètres de protection autour du forage de Lalande, lieu-dit « Lalande » sur la commune d'Agén et autorisant de traiter et distribuer cette eau au titre des eaux destinées à la consommation humaine

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, ses articles L.1321-12 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214.1 et L.215.13 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-14, R.1321-42 et R.1321-60 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-325-10 du 21 novembre 2006 portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire DGS/VS4/ENV/INT/FP n° 97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/VS4 n° 2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire n° DGS/EA4/2007/232 du 13 juin 2007 relative au contrôle et à la gestion du risque sanitaire liés à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles.

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Agen, en séance du 24 avril 2006, demandant la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des périmètres de protection autour du forage de Lalande à Agen ;

VU l'avis, de septembre 1992, de l'hydrogéologue agréé dans son rapport d'expertise concernant la détermination des périmètres de protection ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 10 mai au 25 mai 2007 en mairie d'AGEN ;

VU l'avis favorable, reçu en préfecture le 22 juin 2007, émis par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection réglementaires autour du forage de Lalande à Agen ;

VU le rapport conjoint du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 23 août 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 13 septembre 2007,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de cette ressource pour assurer le secours de l'alimentation en eau de la collectivité agenaïse en cas de pollution sur la Garonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la réglementation l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et provenant du forage dit de Lalande à Agen ;

CONSIDERANT que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – le forage est implanté au lieu dit « Lalande » sur la commune d'Agen, au point de coordonnées (Lambert zone III) : X : 465,700 Y : 3213,900 Z : 89 NGF.

Article 2. – il n'est instauré qu'un périmètre de protection immédiat, situé sur la parcelle n° 10P section AB du plan cadastral de la commune d'Agen (plans en annexe).

Ce périmètre englobant le forage et de la station de potabilisation est clôturé par un grillage de 2 mètres de haut, avec un accès par un portail qui sera tenu fermé à clef en permanence.

Article 3 – les terrains du périmètre de protection immédiat doivent être en pleine propriété du maître d'ouvrage.

Article 4 – dans le périmètre de protection, toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation ou l'entretien des ouvrages sont interdites. Tout dépôt de quelque nature que ce soit y est également interdit.

Article 5 – le forage sera protégé par un ouvrage en parpaings d'environ 2 mètres de haut avec couverture amovible.

Ce toit amovible doit être maintenu fermé et cadenassé en permanence.

Les accès au forage des câbles et tubes à travers le capot de couverture seront étanchéifiés par des presse-étoupe à vérifier annuellement. L'ouvrage sera mis à l'atmosphère par reniflard muni d'un système anti retour.

Article 6 – S'agissant d'une ressource de secours dont l'utilisation ne se fera qu'en cas de catastrophe ou circonstance exceptionnelle, conformément aux articles R 1321-39 et R 1321-40 du code de la santé publique, il est dérogé à la limite de qualité pour le paramètre température en eau brute pour le forage de Lalande.

Une analyse pour recherche des légionelles devra être réalisée par le responsable de la production au niveau de l'eau brute du forage, tous les 2 ans. Les résultats seront systématiquement transmis aux autorités sanitaires.

Article 7 - L'installation de traitement implantée à proximité du forage, dans le périmètre immédiat, est autorisée pour la potabilisation de l'eau du forage de Lalande à un débit maximal de 150 m³/h, L'installation de traitement de l'eau comportera, au minimum, les traitements suivants

- Aération dans une tour d'oxydation,
- Filtration sur sable,
- Et désinfection.

Les eaux de lavage des filtres seront évacuées au réseau d'assainissement communal.

Les eaux produites dans le cadre de l'entretien ou de la vérification des installations ne devront pas être mises en distribution.

Article 8.- Les eaux traitées devront répondre aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 9 – La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est tenue de surveiller, en permanence, la qualité de l'eau. A ce titre, en production effective pour la consommation humaine, il devra être procédé systématiquement à un suivi de la température et de la teneur en fer sortie ouvrage de pompage et à la mise en distribution, suivi renforcé de la qualité bactériologique (analyse bactériologique complète à la mise en distribution chaque jour de production).

Article 10 – Sans préjudice du programme mis en oeuvre par le responsable de la production, la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales mettra en oeuvre un programme réglementaire de contrôle sanitaire des eaux aux frais de la personne responsable de la production et de la distribution, annuellement, en période d'utilisation de la ressource ou à défaut en période d'entretien, des équipements.

Article 11 – sauf urgence avérée, avant la mise en exploitation du forage, le titulaire devra en informer systématiquement la Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales et le service police des eaux.

Article 12 - Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art. Les ouvrages seront constamment entretenus en bon état.

La responsabilité du permissionnaire demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 13 - Les agents des services publics chargés de la Police de l'Eau et de la Santé Publique, doivent constamment avoir accès aux installations autorisées.

Article 14 - Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux, à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande avant réalisation auprès du préfet du département.

Article 15 - Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire doit en faire la demande au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge ou le début de l'exercice de son activité.

Article 16 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article L.1324-3 du code de la santé publique.

Article 17 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Article 18 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 19 - La présente décision ne dispense en aucun cas la commune d'Agen d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Agen, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lot-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agen, le 22 OCT. 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Direction des politiques de l'Etat
Bureau de l'environnement et du développement durable

Commune d'AGEN

Périmètre de protection du forage de Lalande

Plan de localisation et parcellaire

Vu et annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour,

Agen, le **22 OCT. 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD

PLACE DE VERDUN - 47920 AGEN CEDEX 9

DEPARTEMENT DE LOY ET CAROLINE



Relève forage de Lalande

Section AE n° 10

Rue du Docteur Ceyssat

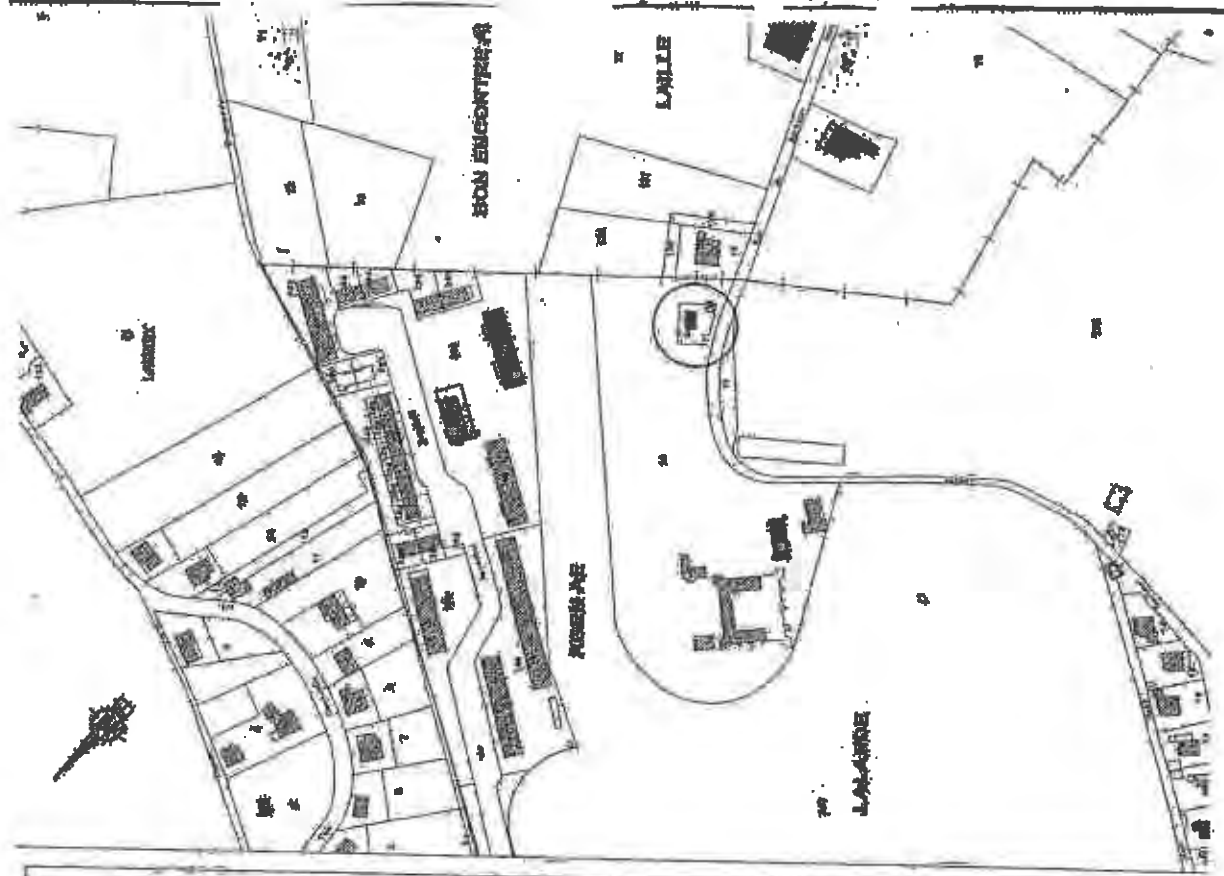
PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2000

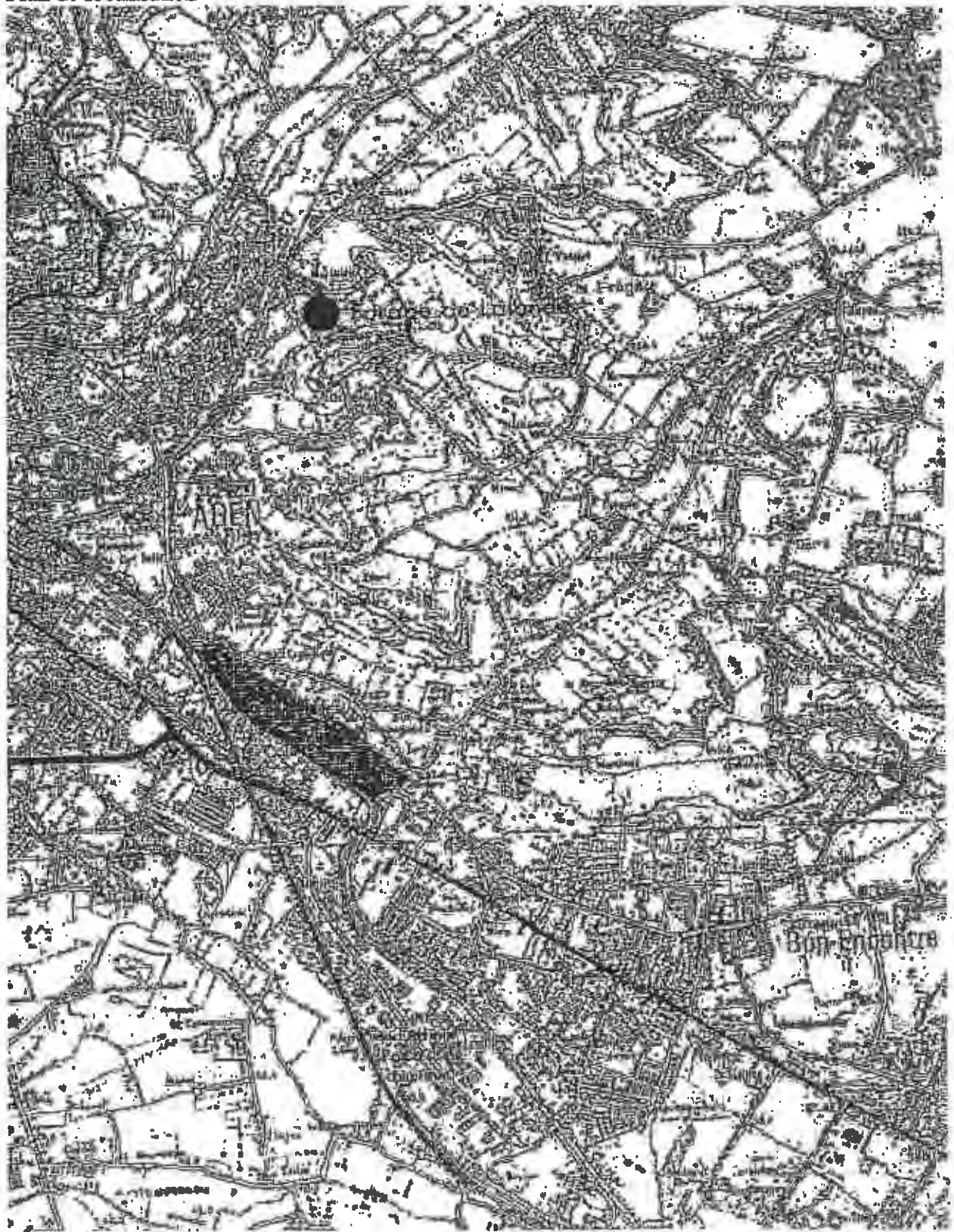
Donné par :
Société Immobilière
AGENCE NATIONALE DE L'URBANISME
2, rue de la République
935 100 PARIS



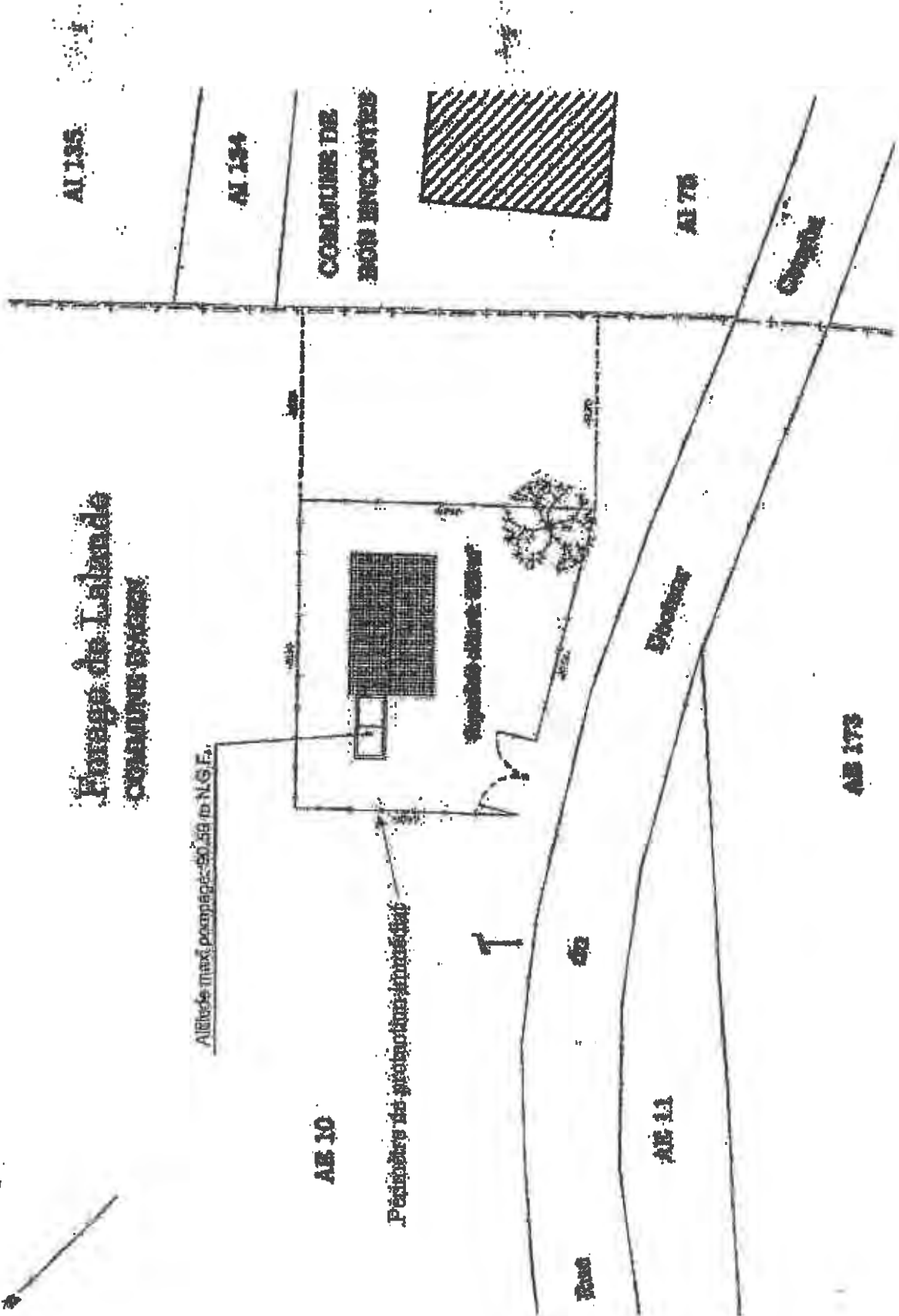
Plan n° 2000-1000
Dossier n° 2000-1000



Plan de localisation



Périmètre de protection immédiate :





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale du Lot-et-Garonne

Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : A LEBON, F ARHANCET, N LAHILLE, C et O
MARCHAND
Tél. : 09 69 37 00 33
Mél. : carine.marchand@ars.sante.fr

Réf. :

Agen, le 27 janvier 2021

Le Directeur
de la Délégation départementale
du Lot-et-Garonne

au

Directeur de la DDT
Service Urbanisme Habitat
Atelier d'urbanisme
A l'attention de Madame Dempsey

Objet : Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais

Par délibération en date du 11 février 2020, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Agenais a prescrit la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) consécutive à son évaluation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ensemble des éléments que je souhaite porter à votre connaissance pour la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais.

Le quatrième plan national santé environnement PNSE4 (2020-2024), intitulé « Mon environnement, ma santé. » porte l'ambition de permettre à chacun de nos concitoyens d'être acteur de son environnement et de sa santé, c'est-à-dire de mieux comprendre et mieux connaître les risques auxquels il est exposé afin de mieux agir au quotidien, par des actions concrètes et immédiates, pour réduire son exposition. Fondé sur une approche « Une santé » (y compris vis-à-vis des faunes sauvages et domestiques), il se donne pour objectif la prévention et la promotion des environnements favorables à la santé au plus près des territoires afin de lutter contre les inégalités territoriales de santé. Il est construit autour de quatre axes :

- s'informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter ;
- réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires ;
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations.

En effet, l'aménagement du territoire constitue une « interface » fondamentale permettant d'agir sur les déterminants de la santé des individus et peut permettre de lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, dans la mesure où il impacte directement :

- les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux (qualité de l'air, de l'eau, des sols...),
- les facteurs environnementaux liés au cadre de vie (habitat, accès aux transports, aux équipements...)
- certains facteurs environnementaux liés à l'entourage social (mixité sociale et fonctionnelle...)
- certaines habitudes de vie (activité physique, accès à certains types d'alimentation...)
- l'organisation des soins, dans sa dimension territoriale (distribution spatiale et accessibilité).

Vous trouverez à ce titre 4 annexes précisant les principaux enjeux sanitaires liés à l'environnement et l'offre de soins sur le territoire que je souhaite voir pris en compte dans l'élaboration du SCOT. Ces éléments s'appuient notamment sur l'ouvrage « Agir pour un urbanisme favorable à la santé, concepts & outils » édité par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

L'annexe 1 reprend l'ensemble des thématiques sur lesquelles je vous recommande d'agir afin de réduire les inégalités environnementales.

J'attire votre attention sur la note relative à l'offre de soins développée en annexe 2. En effet, les EPCI disposent de leviers concourant au développement de l'attractivité des territoires et à l'installation de nouveaux professionnels de santé. Cette action est soutenue par ailleurs par les mesures d'aides au maintien et à l'installation des professionnels de santé médecins (mesures nationales et mesures conventionnelles Assurance Maladie) visant à participer au maintien de l'offre de soins.

L'annexe 3 est la synthèse des actions menées dans la lutte contre l'habitat indigne (nombre d'arrêts d'insalubrités et le nombre de dossiers non décents actifs/nombre total de signalements) concernant ce territoire.

Enfin, l'annexe 4 présente un tableau de synthèse relatif à l'alimentation en eau potable pour ce territoire. J'attire votre attention sur la fragilité de l'alimentation en eau sur la quasi-totalité du territoire du fait de l'absence de ressources de secours ou d'interconnexion. Les actions visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire sont à engager.

Dans le cadre de ces travaux, qui s'inscrivent dans les objectifs poursuivis du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, j'insiste sur l'importance de la prise en compte des enjeux en matière de qualité de l'air et d'urbanisme favorable à la santé dans les projets pour :

- Favoriser l'exemplarité de la communauté d'agglomération et des zones urbaines en matière de développement urbain et de participation aux solidarités territoriales,
- Promouvoir des modèles de développement urbain durable (habitat, foncier, agriculture, nature en ville, mobilité, qualité de l'air...)
- Relever les défis de l'attractivité démographique, de la transition écologique et de la prise en compte du dérèglement climatique ;
- Faire de la qualité de vie dans toutes ses composantes (habitat, mobilité, environnement et cadre de vie) un principe de développement urbain durable,
- Construire des modèles résilients face au changement climatique.

L'ARS rendra un avis sanitaire sur le document final dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale et se tient, dans cette attente, à votre disposition pour toute contribution utile à venir.

**Le Directeur de la Délégation départementale
du Lot-et-Garonne**



Joris JONON

Annexe 1 Note Révision SCOT Pays de l'Agenais

• L'Urbanisme Favorable à la Santé, une approche à développer

Incontestablement, des liens étroits existent entre la santé et les choix d'urbanisme.

De plus en plus d'études démontrent l'impact des choix d'aménagement du territoire sur certains déterminants de santé. Les productions scientifiques couvrent un large panel de thématiques (environnement naturel, formes urbaines, habitat, cadre de vie, transports, pollution et nuisances, infrastructures, offres de services, planification...) et établissent l'effet de chacune d'entre elles sur la santé.

L'obésité, l'asthme, les inégalités de santé, les troubles de la santé mentale (stress, dépression...), l'exposition aux agents délétères, constituent autant d'enjeux contemporains de santé publique étroitement conditionnés par la qualité de l'environnement urbain.

C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé, c'est agir en faveur d'un aménagement favorable à la santé pour :

- Réduire les polluants (air, eau, sol, gaz à effet de serre...), les nuisances (bruit, odeurs,...) et autres agents délétères (composés chimiques des matériaux de constructions,...), avec une perspective de diminution à la source mais également de réduction de l'exposition des populations ;
- Promouvoir des comportements et des styles de vie sains des individus (via l'installation d'équipements ou d'infrastructures adaptés et accessibles à tous) incitatifs à l'activité physique ;
- Faire évoluer l'environnement social en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale ;
- Corriger les inégalités de santé entre les différents groupes socio-économiques et pour les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité.

Un guide publié par le ministère de la Santé et l'EHESP « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » en 2014 développe le concept d'Urbanisme Favorable à la Santé et propose un référentiel d'analyse des projets d'aménagement élaboré à partir d'une approche globale des déterminants de santé, à partager entre les différents acteurs concernés (collectivités territoriales, professionnels de l'urbanisme, de la santé et de l'environnement, etc.).

L'intégration de ces enjeux de santé publique dans l'aménagement du territoire passe par une amélioration des collaborations entre les différents acteurs des champs de la santé publique, de l'environnement et de l'urbanisme.

A titre d'exemple, la réussite des actions des villes en faveur des espaces verts promoteurs de santé et d'équité repose aussi sur les politiques et leurs déclinaisons stratégiques à moyen et long termes : dans les documents de planification et en particulier dans l'urbanisme réglementaire, dans la mise en place, au sein des services des villes, de cultures partagées et d'organisations de travail favorisant la transversalité.

Comme le rappelle le Plan national santé-environnement 3, « Toutes les politiques publiques peuvent avoir une influence sur la santé et le bien-être des populations de manière directe ou indirecte. Un certain nombre de programmes et d'actions locaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, des transports et de la mobilité, de l'habitat, de l'agriculture, des déchets, de l'eau, de la biodiversité, de l'environnement, de l'accès aux services essentiels, portés par des villes et des agglomérations, peuvent avoir des effets sur la santé des populations : agenda 21, plan climat air énergie territorial (PCAET), plan local d'urbanisme, éco-quartiers, plan de réduction des pesticides pour l'agglomération, plan local de prévention risques et pollutions, commande publique durable, programme local de l'habitat, espaces naturels, etc.

En Nouvelle-Aquitaine, le Plan régional Santé environnement prévoit deux actions pour renforcer la prise en compte des composantes « santé-environnement » dans les décisions publiques. La première consiste en l'intégration de ces composantes dans les Plans locaux d'urbanisme. La seconde propose la réalisation d'évaluation d'impact en santé (EIS) dont découle la démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Le volet Climat Air Énergie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020 se substitue désormais au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Aquitaine arrêté par le Préfet de région le 15 novembre 2012. Je vous invite à vous y référer pour la construction du volet PCAET de votre SCOT.

• Activités humaines

Les activités nuisantes ne sont pas compatibles avec l'habitat : le zonage devra limiter ce risque de litiges. Un recensement des activités industrielles, artisanales, agricoles ou commerciales existantes ou ayant existé est un préalable afin d'évaluer les risques encourus à proximité et sur les terrains d'assiette de ces activités (cf site <https://www.georisques.gouv.fr/>). La compatibilité entre les usages et la qualité des sols doit être assurée. La construction d'établissements sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements pour enfants handicapés, aires de jeux, espaces verts) est à proscrire sur les sites pollués (cf circulaire du 8 février 2007).

Des distances d'éloignement des sites ayant des activités nuisantes par rapport aux zones constructibles sont à respecter.

Par ailleurs, je rappelle que le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Les destinations autorisées pour les bâtiments repérés sont : habitation, hébergement hôtelier ou touristique, restauration, bureaux, artisanat et commerce de détail, activités de services. Je souligne que le principe de réciprocité peut entraîner pour l'exploitation agricole une augmentation des contraintes au regard de l'aggravation des risques d'exposition des riverains à des troubles de voisinage, ainsi que la disparition de perspectives de développement ou d'évolution de l'exploitation agricole (plaquette en pièce jointe).

Qualité de l'air

Il convient en premier lieu, d'évaluer la qualité de l'air sur le territoire, d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollution existantes (Industrie, agriculture, transport, pollens...) et les secteurs et populations exposées (notamment les établissements sensibles), qui seront autant d'enjeux à prendre en compte. Vous pouvez à ce titre vous rapprocher de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (ATMO Nouvelle-Aquitaine) qui pourra vous fournir les données à sa disposition, notamment l'inventaire des émissions à l'échelle du SCoT.

Les orientations retenues dans le document d'urbanisme devront prendre en compte l'état initial afin de le conserver ou l'améliorer si nécessaire, et mettre en cohérence la politique d'aménagement stratégique et de développement avec l'implantation d'activités ou d'usages des sols pouvant être à l'origine de pollution de l'air.

Par exemple et selon le contexte local, certaines actions comme la limitation de l'installation d'activités polluantes dans des zones habitées, ou inversement la possibilité de contraindre l'usage des sols autorisés au droit des sources de pollution de l'air ou sous les vents dominants en provenance de ces dernières, peuvent être envisagées.

A ce titre, le développement de l'urbanisation, des voies de communication et des activités polluantes devront être étudiés dans une logique de maîtrise des émissions.

Les mesures destinées à limiter la densification à proximité des axes routiers devra faire l'objet d'un examen particulier au regard de l'impact sanitaire en résultant. A ce titre, la localisation de l'implantation des établissements accueillant des personnes sensibles devra faire l'objet d'un examen attentif : il conviendra de les éloigner des principales sources de pollution, ainsi que des espaces agricoles cultivés afin de limiter notamment les concentrations en pesticides dans l'air.

Le zonage peut également définir des espaces permettant d'éviter l'exposition directe des riverains à une pollution occasionnelle (cas des traitements agricoles par exemple).

Pour ce faire, il peut définir des marges de recul et des plantations à réaliser. Une attention particulière devra être apportée au choix des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques ou des essences pouvant être parasitées par des espèces animales allergisantes (chenilles notamment).

Jé vous informe que l'ARS a eu connaissance de plaintes de riverains sur le territoire Pays de l'Agonais concernant :

- Layrac, Boé, Puymirol, Moirax, brulage (2013, 2016, 2018, 2020) ;
- Bajamont, antenne-relais (2019) ;
- Le Passage, Lafox, odeur ICPE (2018, 2019) ;
- Astaffort, La Sauvetat de Savères, Estillac, assainissement (2011, 2012) ;
- Estillac, Saint Hilaire de Lusignan, Puymirol, nuisances animaux (2012, 2016, 2016).

Enfin, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air, je vous rappelle les arrêtés préfectoraux suivants qu'il vous appartient de prendre en compte dans l'élaboration de votre SCOT :

- L'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie et le plan d'actions départemental, en vigueur depuis le 13 mars 2019. A ce titre, je vous joins 3 fiches (travaux publics, permis de construire, attention allergie) ainsi que ci-dessous le lien pour accéder au travail collectif lancé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics : http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers_Cluster/Actualite/C3%A9s/Ambrosie/Memento_AmbrosieSurChantier_BFC.pdf
- L'arrêté préfectoral fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables aux risques d'exposition de produits phytopharmaceutiques du 22 juin 2016.
- L'arrêté préfectoral relatif au déclenchement des procédures d'information, de recommandation et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant par le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone du 21 avril 2017.
- L'arrêté préfectoral du 26 octobre 1983 approuvant l'application du règlement sanitaire départemental (RSD) en Lot-et-Garonne concernant notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre.

En ce concerne le volet prévention, vous trouverez également :

- La fiche du dispositif phytosignal permet de décrire, de comptabiliser, d'assurer une réponse coordonnée des acteurs compétents (DRAAF, CIRE, CAPTV) en cas d'événements sanitaires liés à des épandages de pesticides (agricoles ou non agricole).
- La diversification des plantations adaptés au territoire du Lot-et-Garonne et l'évitement de l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès...) pour limiter les effets des pollens sur la santé des populations sensibles (se référer au guide à l'attention des collectivités locales ci-joint).

Les collectivités territoriales ayant une compétence dans le domaine de l'urbanisme disposent d'un levier d'action pour limiter le risque d'exposition des riverains de zones agricoles. Je vous encourage à adopter les précautions suivantes :

- Veiller à la localisation des zones ouvertes à la construction,
- Imposer une zone sans traitement,
- Prévoir des haies physiques ou végétales,
- Sauvegarder des espaces de biodiversité.

L'ARS souhaite attirer l'attention de l'autorité porteuse du SCOT sur les points d'attention à prendre en compte, en matière de qualité de l'air. Quatre déterminants clés de la qualité de l'air extérieur sont identifiés :

1. Mobilité publique et transport,
2. Aménagement du territoire, urbanisme,
3. Soutien aux initiatives individuelles par des incitatifs économiques,
4. Qualité du bâti.

A titre d'exemple, concernant le secteur des transports dans le milieu urbain, les zones de circulation à 30 km/h, interventions menées ou appuyées par des collectivités territoriales pour la réduction du trafic routier ont entraîné une réduction effective immédiate sur la diminution des concentrations de polluants sans coût prohibitif.

La collection D-CoDé Santé transmise en pièce jointe, rassemble les dossiers de connaissances élaborés par la Fnes et son réseau. Elle vise à mettre à la disposition des élus et des décideurs, les données disponibles sur des thématiques de santé publique prioritaires, de façon à soutenir la mise en place de projets et programmes efficaces de promotion de la santé sur ces thématiques. Elle s'inscrit dans le cadre méthodologique et éthique de la Charte d'Ottawa et se situe explicitement dans une perspective de transfert de connaissances utiles à l'action et à la décision.

• Qualité de l'environnement sonore

Le bruit, notamment en ville, peut être source de fatigue voire de stress pour les usagers et les habitants mais aussi de troubles auditifs et extra auditifs (troubles du sommeil, désordres cardiovasculaires, effets sur le système endocrinien...). Souvent lié aux infrastructures de transport ou aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il s'accompagne d'autres nuisances (pollution de l'air, risque routier...). Inversement, certains secteurs de la ville sont des zones de calme. En les préservant, en y renforçant la présence de la nature, en y aménageant des espaces publics propices au repos, ces secteurs peuvent constituer pour les habitants des lieux de détente les mettant provisoirement à l'abri de l'agitation urbaine. L'OMS a défini des valeurs guides pour les zones résidentielles (50 dB(A) pour une gêne moyenne, 55 dB(A) pour une gêne sérieuse et 40 dB(A) en nocturne). Au regard de l'impact sanitaire de la pollution sonore, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine porte l'attention des porteurs du SCOT sur la nécessité d'assurer une vigilance particulière à ce déterminant de santé dans la mise en œuvre du SCOT. Dans un premier temps, il convient de porter à votre connaissance, les documents cadres opposables et les documents de référence qui traitent en tout ou partie de cette problématique qui devront être pris en compte dans l'élaboration du SCOT. Les principaux documents-cadres territoriaux pour l'action sur les nuisances sonores sont la carte de bruit et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui sont établis pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires. Enfin, les infrastructures terrestres de transport font l'objet d'un classement en fonction des caractéristiques sonores et du trafic par arrêté du Préfet de département. Le classement sonore des voies et le PEB sont des documents à reporter obligatoirement dans le SCOT.

L'ARS souligne l'importance de porter attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles et notamment de maîtriser l'urbanisation à proximité d'installations ou équipements (y compris les salles des fêtes communales) potentiellement bruyants. Ainsi, je vous incite notamment à être vigilant quant au choix de l'implantation éventuelle d'une salle destinée à accueillir des événements festifs, même occasionnels, susceptibles de générer des nuisances sonores, tant par la diffusion de musique amplifiée que par les comportements des usagers aux abords de l'équipement.

Une attention particulière sera par ailleurs à apporter à l'emplacement des établissements sensibles au regard de l'exposition des usagers aux nuisances sonores.

• Alimentation en eau potable et protection de la ressource

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et son programme de mesures (PDM), entré en vigueur à compter du 21 décembre 2015, ont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans. La réussite du SDAGE, se traduit par la mise en œuvre locale du PDM au travers des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par l'ensemble des acteurs locaux. Cela nécessite un travail de programmation et concertation :

- appropriation du SDAGE - PDM : réunions d'information pour les acteurs concernés,
- amélioration des connaissances
- mise en œuvre des SAGE nécessaires identifiés dans le SDAGE
- conciliation des politiques de l'eau et de l'urbanisme.

Pour la préparation de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, un travail important sur le référentiel des eaux souterraines a été entrepris. Pour pallier à de grandes masses d'eau hétérogènes, et donner plus de sens à l'évaluation de l'état et des pressions identifiées sur les différentes parties des aquifères, certaines masses d'eau souterraines ont été découpées en entités plus petites mais plus cohérentes en termes de gestion. Ce travail permet des actions plus ciblées, plus opérationnelles et plus efficaces pour améliorer la qualité des eaux souterraines. Enfin, sur plusieurs thèmes, les actions conduites ont permis une amélioration de la connaissance. Les différents PAOT concernant le bassin Adour-Garonne comptent plus de 2000 actions pour réduire les pollutions ponctuelles, environ 900 actions pour réduire les pollutions diffuses et environ 800 actions pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans l'état des lieux 2013, 36 % des masses d'eau subissent une pression significative nitrate et 31 % une pression pesticides en Adour-Garonne.

L'ARS souhaite attirer l'attention des EPCI sur les points de vigilance à prendre en compte, en matière d'alimentation en eau potable, dans le document d'urbanisme. Vous trouverez ci-dessous en préalable les éléments d'information dont dispose l'ARS en la matière, qui devront être portées à la connaissance des autorités municipales aux fins d'intégration dans le SCoT : le territoire concerné par le SCoT est alimenté par 2 Unités de Gestion (UGE), via 9 Unités de Distribution (UDI). Actuellement, plusieurs Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) gèrent le réseau d'eau du territoire en fonction des secteurs. Le territoire est alimenté par 11 captages (4 prises d'eau superficielles en Garonne dont une est en cours de procédure d'autorisation et 7 ressources souterraines dont 4 sont utilisées en secours). Le détail de la localisation de ces captages est présenté en annexe 4. Les périmètres de protection de ces captages s'étendent sur l'ensemble du territoire du SCoT. Les déclarations d'utilité publique (DUP) relative à tous ces périmètres de protection de captages (PPC) ont été arrêtées, à l'exception de la prise d'eau de Sérignac en cours d'instruction. Les références des DUP sont adressées en annexe 4.

D'après le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur le territoire du SCoT, l'eau brute utilisée pour l'AEP est en règle générale de bonne qualité. Des dépassements du paramètre température et la présence de pesticides peuvent être relevés ponctuellement sur certaines ressources. Une vigilance sera à apporter sur le bassin versant de la Garonne pour limiter les pollutions diffuses, respecter les prescriptions des périmètres de protection concernant les pratiques agricoles de manière à garantir à long terme la qualité de la ressource en vue de la production d'EDCH. Par ailleurs, les rejets urbains, industriels et agro-alimentaires, notamment au droit de l'agglomération d'Agen, devront faire l'objet d'une attention particulière, pour que les actions nécessaires soient mises en œuvre. Le plan d'action envisagé sur la situation particulière de l'agropole devra à ce titre être mis en œuvre, tant pour les rejets d'eaux usées que pour la récupération des eaux d'extinction d'incendie.

En outre, l'eau destinée à la consommation humaine est de bonne qualité. Des dépassements ponctuels de la limite de qualité sur le paramètre pesticides ont été observés sur 2 ressources : une attention particulière est à apporter aux opérations de maintenance et de renouvellement des traitements en place, en particulier les charbons actifs en grains. Enfin, la sécurisation de l'alimentation en eau est quantitativement fragile sur la quasi-totalité du territoire, les actions visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire sont à poursuivre.

- ➔ L'ARS rappelle que le développement urbain devra être en adéquation avec les capacités suffisantes d'alimentation en eau potable. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable peut, s'il existe, constituer un document de référence pour vérifier si les infrastructures d'AEP ont une capacité suffisante pour accueillir les nouveaux habitants. Ainsi, à titre d'exemple, si un renforcement des réseaux est nécessaire pour accueillir de nouveaux habitants, il doit être programmé et envisagé de recourir à une taxe d'aménagement majorée.
- ➔ Les servitudes d'utilité publique correspondantes aux PPC doivent être reportées dans le règlement littéral et le règlement graphique des PLUI. L'ARS portera attention à la cohérence entre les prescriptions contenues dans la DUP et les zonages retenus dans les PLUI : l'emprise des PPC doit être couverte par un zonage compatible avec les activités autorisées par l'acte de DUP. D'une façon générale et dans la mesure du possible au regard de la situation existante, les périmètres de protection immédiat et rapproché seront classés préférentiellement en zone naturelle (N).

• Eaux de baignades

Le maintien ou, le cas échéant, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade constitue également un enjeu majeur pour la préservation de la santé publique et le maintien de l'activité économique et touristique. La collectivité peut agir sur les sources de pollution liées à l'utilisation des sols et qui impactent la qualité de l'eau, à l'aide de ses documents d'urbanisme. Le territoire comporte une zone de baignade déclarée sur la commune de Beauville. La qualité de cette eau de baignade est excellente, à l'issue de la saison 2020 (et depuis plusieurs années). La baignade déclarée sur la commune de Lamontjole dans les années précédentes a été transformée en piscine pour la saison 2021 et de fait n'est plus considérée comme baignade. Un projet de baignade (sur la Garonne) sur la commune de Boé est en cours d'étude. Le responsable de la zone de baignade a obligation de réaliser un profil de baignade (art. L.1332-3 du Code de la Santé Publique). Le profil de la baignade de Beauville a été adopté en 2011. Les principales causes de déclassement identifiées dans ce profil sont les ruissellements pluviaux sur le bassin versant (risque de ruissellement d'eau boueuse lors de fortes précipitations). Les actions à engager correspondantes ont également été définies dans ce profil. Le profil de baignade en Garonne sur la commune de Boé est en cours de réalisation : les travaux et actions à engager seront définis dans ce cadre.

Je vous engage à reprendre les conclusions du diagnostic des profils dans le SCoT et à retranscrire dans celui-ci les actions définies dans le profil et intéressant le domaine de compétence du SCoT. L'impact du projet sur la qualité des eaux de baignade sera évalué et les mesures prévues pour limiter, réduire ou compenser ces impacts seront décrites.

D'une manière générale, il convient d'éviter le ruissellement des eaux pluviales potentiellement polluées vers les lieux de baignade et la surcharge des canalisations d'eaux pluviales se déversant à proximité des lieux de baignade. La réalisation d'études diagnostiques sur l'ensemble des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales peut s'avérer nécessaire, notamment avant toute extension ou modification, si leur fonctionnement n'est pas suffisamment connu ou si le dernier diagnostic date de plus de 10 ans.

Ainsi, la collectivité peut prévoir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les secteurs proches des zones de baignade, contraindre l'usage des sols (classement en zone N ou A), prévoir des emplacements réservés destinés au stockage ou au traitement des eaux pluviales dans les zones proches de la zone de baignade. Enfin, des dispositions spécifiques peuvent également être prévues en ce qui concerne les modalités d'assainissement collectif ou non collectif.

• Lutte anti vectorielle liée à l'implantation du moustique tigre

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika. Il est primordial,

afin de limiter sa prolifération, d'intégrer des gestes simples dans les documents de planification. Les services techniques de communes doivent être sensibilisés à cette problématique et participer à la lutte préventive par la mise en œuvre d'actions de suppression des gîtes larvaires et en étant le relais des messages de lutte et de prévention auprès de la population concernée. Un nouveau dispositif réglementaire de lutte anti-vectorielle mis en place depuis le 1er janvier 2020 se compose de :

- la modification du Code de la Santé Publique (Articles L. 3113-1 et L. 3114-5 du CSP, Articles R. 3114-11 à 14 et R. 3115-11 du CSP),
- le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles,
- les 3 Arrêtés d'application du 23 juillet 2019 (Liste des départements concernés, Modalités techniques de mise en œuvre, Habilitation d'opérateurs par le DG ARS)
- l'instruction du 12 décembre 2019.

Aux côtés de l'ARS, les collectivités peuvent agir au travers d'opérations d'information/sensibilisation et pour promouvoir la vigilance citoyenne (sur www.storalement-moustique.fr). Elles peuvent mettre en place un programme de contrôle et de lutte contre la prolifération des moustiques dans les lieux du domaine public dont elles ont la gestion et veiller à ce que les mesures de prévention soient appliquées localement.

A télécharger : un guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains est disponible [sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine](#).

Annexe 2 Offre de soins

1. Le contexte territorial :

Le territoire visé par la révision du SCoT du Pays de l'Agenais intègre les communes de l'Agglomération d'Agen et celles de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le territoire du Scot représente une population totale de près de 104 500 habitants.

L'indice de développement humain (IDH) qui permet d'évaluer la situation d'un territoire au regard de 3 grandes dimensions (santé, éducation et niveau de vie), était en 2017, pour chacune de ces EPCI, considéré comme favorable au regard des autres EPCI de la Région.

Toutefois des nuances sont à apporter sur chacune des dimensions de l'indice de développement humain :

- pour l'agglomération d'Agen, c'est la dimension santé qui explique cette situation avec un taux de mortalité générale inférieur aux valeurs nationales. En revanche les indicateurs liés aux conditions de vie reflètent l'existence de disparités socio-économiques sur le territoire.

- concernant la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, les indicateurs liés aux conditions de vie et au niveau de qualification sont globalement supérieurs ou proches des moyennes nationales. Les densités en professionnels de santé sont par contre très faibles sur ce territoire.

2. L'offre de soins de 1^{er} recours :

La répartition de l'offre de soins de 1^{er} recours est très contrastée à l'échelle de l'ensemble du territoire avec la plupart des professionnels de santé installés sur Agen et sa première couronne et une présence nettement moins importante voire parfois inexistante sur les communes rurales.

2.1 Des ressources médicales.

A l'échelle de la globalité du territoire du Scot au 1er janvier 2021, 64 médecins généralistes sont en exercice soit libéral soit salarié en centre de santé, avec 42 % d'entre eux âgés de plus de 60 ans.

La densité médicale du territoire considéré est de 6.1 médecins pour 10 000 hab. [elle est de 6.3 pour 10 000 hab. pour le département de Lot-et-Garonne].

La répartition des ressources médicales est très contrastée entre l'Agglomération d'Agen avec 62 médecins et celle de la CCPAPS qui ne compte que 2 médecins.

En ce sens, le zonage du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé arrêté en juillet 2018, classe en zone d'actions complémentaires, l'ensemble des communes du Scot à l'exception de celles d'Agen, Foulayronnes, Lagnac et Madailan qui apparaissent moins en difficultés.

Les zones d'actions complémentaires sont caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecins. Cette classification permet l'attribution d'aides à l'installation pour les professionnels médecin.

Le zonage est actuellement en cours de révision et la nouvelle cartographie devra être arrêtée par le Directeur Général de l'ARS au plus tard au 31 mars 2022.

2.2 Une dynamique pour maintenir l'accès aux soins :

Afin de maintenir un accès aux soins et de permettre de futures installations, professionnels et responsables d'EPCI ont su se coordonner pour tenter d'anticiper les difficultés à venir en proposant à la population une offre de soins complémentaires soit en Maisons de santé pluri-professionnelles ou en Centres de santé.

Les maisons de santé pluri professionnelles offrent un ensemble de service de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention et constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels de santé, en favorisant également l'ouverture et la coordination des acteurs de prévention

En complément de cet exercice libéral, des structures médicales de proximité, les centres de santé proposent également des soins de premier recours avec des professionnels de santé salariés qui pratiquent les tarifs de secteur 1 et le tiers-payant.

Ainsi, le territoire du SCOT compte :

- 3 maisons de santé pluri-professionnelles : Astaffort, Laplume et Agen
- 2 centres de santé (Foulayronnes et le Centre de santé intercommunal Le Passage-Estillac)
- un nouveau projet de Centre de santé en cours de création sur Agen.

L'offre de soins sur ce territoire, comme sur l'ensemble du département, est fragile et doit être consolidée. Les mesures d'aides à l'installation des professionnels de santé médecins sont de nature à participer au maintien d'une offre de soins mais elles doivent être complétées et soutenues par des actions menées au niveau des EPCI pour développer l'attractivité des territoires et ainsi contribuer à l'installation de nouveaux professionnels de santé.

ANNEXE 3

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais Habitat

Commune	Nombre d'arrêtés préfectoraux (AP) signés sur la base du code de la santé publique, depuis 2009	Nombre de dossiers non décentés actifs/nombre total de signalements
Agen	51 arrêtés d'urgence signés dont 40 ont depuis été levés, 3 arrêtés de logements impropres à l'habitation pris en 2013 et 2014 1 arrêté d'insalubrité pris en 2010	Compétence SCHS
Astaffort		6/22
Aubiach		1/2
Bajamont		2/2
Boé		8/16
Bon-Encontre	1 arrêté d'urgence pris en 2019 avec procédure de travaux d'office pour carence du propriétaire.	7/25
Brax		3/5
Castelculier	1 arrêté d'urgence pris en 2009 1 arrêté d'insalubrité irrémédiable pris en 2019	7/10
Caudecoste		0/2
Colayrac Saint-Cirq	2 arrêtés d'urgence pris en 2016 et 2018 dont 1 levé pour travaux réalisés 1 arrêté d'urgence « incurie liée au logement » pris en 2018	5/20
Cuq		1/3
Estillac		1/3
Fals	1 arrêté d'urgence pris en 2020 avec procédure de travaux d'office pour carence du propriétaire.	1/2
Foulayronnes		5/17
Lafox		2/12
Laplume	1 arrêté d'insalubrité pris en 2009, levé en 2015 pour travaux réalisés	2/9
Layrac	1 arrêté d'urgence pris en 2017, levé en 2019 pour travaux réalisés	6/18
Le Passage d'Agen	5 arrêtés d'urgence (2 procédures de travaux d'office pour carence du propriétaire) dont 3 ont été levés pour travaux réalisés. 4 arrêtés d'insalubrité pris en 2012, levés en 2012 pour travaux réalisés	14/65
Marmont-Pachas		0/2
Moirax		4/8
Pont-du-Casse	1 arrêté d'urgence pris en 2013, levé en 2013 pour travaux réalisés	0/3
Roquefort		2/4
Saint-Caprais-de-Lerm	1 arrêté d'urgence pris en 2019	3/9
Saint-Hilaire de Lusignan		4/6
Saint-Nicolas-de-la-Balerme		0/3
Saint-Pierre de Clairac		0/2
Saint-Sixte	1 arrêté de logement impropre à l'habitation pris en 2011, levé en 2019	1/4

Commune	Nombre d'arrêtés préfectoraux (AP) signés sur la base du code de la santé publique, depuis 2009	Nombre de dossiers non décents actifs/nombre total de signalements
Sainte-Colombe-en-Bruilhols		2/7
Sauvagnas		0/3
Sauveterre Saint-Denis	1 arrêté d'urgence pris en 2012, levé en 2012 pour travaux réalisés	1/4
Sérignac-sur-Garonne		0/5
Beauville	1 arrêté d'urgence « incurie liée au logement » pris en 2020	0/6
Blaymont		0/1
Cauzac		0
Dondas		0
Engayrac		0
La-Sauvetat-de-Savères		1/8
Puymirol		7/10
Saint-Jean-de-Thurac		1/2
Saint-Martin-de-Beauville		0
Saint-Maurin	1 arrêté d'insalubrité pris en 2015	2/3
Saint-Romain-le-Noble		0/1
Saint-Urcisse		0
Tayrac		1/2

Hors AGEN, sur les 326 signalements reçus par la CPDLHI, 100 dossiers sont actifs à ce jour.

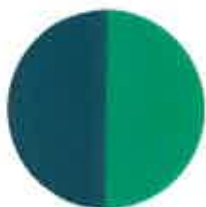
- 15 ont fait l'objet d'un arrêté d'urgence dont 8 ont été levés suite à des travaux réalisés.
- 8 ont fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité dont 5 ont été levés suite à des travaux réalisés.

ANNEXE 4
Alimentation en eau potable

Nom du captage Nature (SO*,SU*) N°AP* DUP*	Commune	Communes concernées par les périmètres de protection (PP)	Unité de gestion (uge)	Unité de distribution (udl)	Qualité eau brute	Qualité eau distribuée / 2020	Remarques
Prise d'eau de Rouquet SU AP 31/01/2017	Agen	AGEN BOE CAUDECOSTE LAFOX LAYRAC LE PASSAGE MOIRAX SAUVETERRE SAINT DENIS ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST ROMAIN LE NOBLE	Agglomération d'Agen	*Agglomération d'Agen - Corne *Agglomération d'Agen	Dépassements du paramètre température en période estivale sans impact sur la qualité bactériologique de l'eau distribuée.	100% conformité bactériologique, 97 % conformité physico-chimique. Des dépassements de la qualité pour le paramètre pesticide ont été observés. Les mesures correctives ont été mises en place.	Secours insuffisant.
Prise d'eau Lacapelette SU Ap 31/01/2017	Agen	AGEN BOE CAUDECOSTE LAFOX LAYRAC LE PASSAGE MOIRAX SAUVETERRE SAINT DENIS ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST ROMAIN LE NOBLE	Agglomération d'Agen	*Agglomération d'Agen - Le Passage *Agglomération d'Agen	Dépassements du paramètre température en période estivale sans impact sur la qualité bactériologique de l'eau distribuée.	100% conformité	Secours Insuffisant.
Forage de Rouquet 1 SO AP 207-295-20 du 22/10/2007	Agen	Agen	Agglomération d'Agen	Agglomération d'Agen - Corne *Agglomération d'Agen	RAS	RAS	Forage de secours
Forage de Rouquet 2 SO AP 207-295-21 du 22/10/2007	Agen	Agen	Agglomération d'Agen	Agglomération d'Agen - Corne *Agglomération d'Agen	RAS	RAS	Forage de secours
Forage de Lalande SQ AP 2007-295-18 du 22/10/2007	Agen	Agen	Agglomération d'Agen	Agglomération d'Agen	RAS	RAS	Forage de secours
Forage de Brax SO AP du 5/02/1997	BRAX	Brax	Agglomération d'Agen	*Albret-Bruch *Agglomération Agen - Sivolzac	RAS	RAS	Forage de secours
Forage de Bruch SO AP du 5/02/1997	Bruch	Bruch	EAU47 Territoire de l'Albret - Régie	*Albret-Bruch *Agglomération Agen - Sivolzac (secours)	RAS	100% de conformité	Secours suffisant
Prise d'eau de	Le Passage	AGEN	Agglomération	* Albret-Bruch	Quelques	100%	Secours

Sivozac SU AP du 31/01/2017		BOE ÇADECOSTE LAFOX LAYRAC LE PASSAGE MOIRAX SAUVETERRE SAINT DENIS ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST ROMAIN LE NOBLE	d'Agen	*Agglomération Agen – Sivozac	dépassement s du paramètre température sans impact sur la qualité bactériologi ue de l'eau distribuée.	conformité bactériologi e, 95 % conformité physico- chimique. Des dépassements de la qualité pour le paramètre pesticide ont été observés. Les mesures correctives ont été mises en place	Insuffisant,
PROJET Prise d'eau de Sérignac SU AP à venir	Sérignac sur Garonne		Agglomération d'Agen	Procédure en cours d'instruction – Cette prise d'eau devrait être fonctionnelle à partir de 2023.			
Forage de Sérignac SO AP du 5/02/1997	Sérignac sur Garonne	Sérignac sur Garonne	Agglomération d'Agen	*Albret – Sérignac *Agglomération Agen - Sérignac	Quelques dépassement s du paramètre température sans impact sur la qualité bactériologi ue de l'eau distribuée.	100% conformité	Solutions de secours inexistantes.
Forage de Tulet SO AP 2010-245-5 du 2/09/2010	Cauzac	Cauzac	Eau 47 Territoire Sud du Lot	*Agglomération d'Agen – Cauzac *Sud du Lot - Cauzac	RAS	100% conformité	Solutions de secours insuffisantes. Interconnexions en cours d'étude.

SO : Souterraine ; SU : Superficielle ; RAS : rien à signaler



Agglomération d'Agen Lot-et-Garonne

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Pour les ARS, le dispositif permet de mettre en cohérence le projet régional de santé (PRS) de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités, de mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé et de consolider par contrat les partenariats locaux pour inscrire la démarche dans la durée.

L'Observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine (ORS NA) accompagne depuis de nombreuses années l'ARS et les collectivités dans l'élaboration des CLS avec notamment la mise à disposition d'indicateurs territoriaux. Ce document présente en quelques indicateurs la situation d'un territoire CLS au regard de ses conditions de vie et de l'état de santé de sa population, comparés à la moyenne nationale.



juin 2020

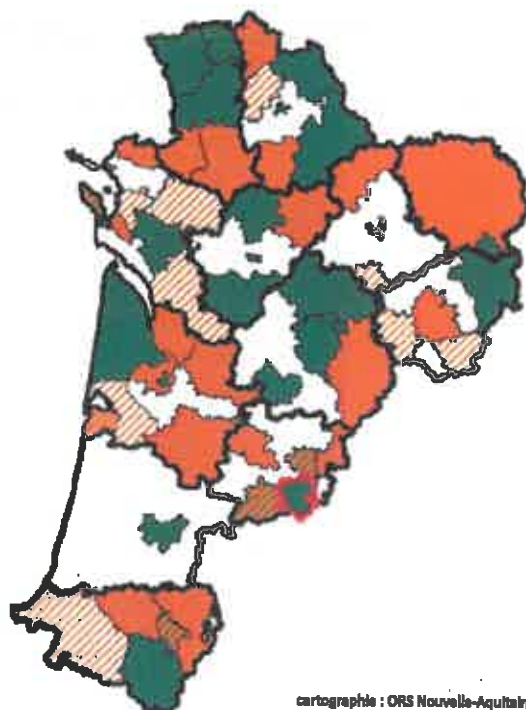
Le territoire du CLS concerne 31 communes et 96 660 habitants.

Les faits marquants du territoire

- Un territoire plus attractif que l'ensemble départemental.
- Le vieillissement démographique est plus marqué qu'en France.
- La vulnérabilité des retraités se situe dans les mêmes proportions qu'à l'échelle nationale. La part de bénéficiaires du minimum vieillesse est cependant plus marquée.
- La population bénéficiaire de conditions générales d'emploi et de revenu comparables aux valeurs nationales, y compris pour les jeunes, mais la précarité est marquée sur ce territoire.
- Les conditions environnementales relatives aux émissions de polluants et aux sites et sols pollués sont défavorables.
- L'état de santé mesuré par la mortalité et les affections de longue durée ne présente pas d'écart aux valeurs moyennes nationales.
- Les indicateurs de santé sexuelle (IVG et fécondité des jeunes) se situent au-dessus des valeurs moyennes, ainsi que les indicateurs de santé des nouveau-nés (prématurité et poids de naissance).
- La plupart des professions médicales et paramédicales sont bien représentées sur le territoire mais le vieillissement des professionnels est marqué.
- Le recours aux services d'urgence est important.

Contrats locaux
de santé
actifs ou en projet en
Nouvelle-Aquitaine
au 1^{er} mars 2020

-  CLS 1^{ère} génération en projet
-  CLS 1^{ère} génération signé
-  CLS 2^e génération en projet
-  CLS 2^e génération signé



cartographie : ORS Nouvelle-Aquitaine

Population

Avant toute action sur un territoire, il est important de prendre en compte la population qui y réside, que ce soit en termes d'effectifs, d'évolution mais également de structure par âge. Les indices de vieillissement et de grand vieillissement permettent ainsi d'appréhender si le territoire présente un profil relativement âgé nécessitant des actions spécifiques pour la prise en charge des séniors et si des aidants potentiels sont présents sur le territoire (dans la structure par âge des aînés, les plus « jeunes » parmi ceux-ci constituent souvent des aidants potentiels des plus « âgés »).

	effectif	taux	position*	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
1. Population (et densité (hab./km ²))	96 660	201,0	●	118,5	70,6	62,1
2. Évolution annuelle moyenne de la population (de 2011 à 2016)		0,32	●	0,44	0,56	0,12
3. Indice de vieillissement (65 ans ou plus / moins de 20 ans)		90,0	●	79,3	103,1	116,1
4. Indice de grand vieillissement (80 ans ou plus / 65 à 79 ans)		49,5	●	46,0	49,9	51,0
5. Personnes âgées de 75 ans ou plus (et part pour 100 habitants)	10 046	10,4	●	9,4	11,4	12,9
6. Personnes âgées de 75 ans ou plus vivant seules à domicile (et part pour 100 personnes âgées de 75 ans ou plus)	9 729	37,1	●	38,4	36,7	34,6

* La position du territoire a été définie en comparaison au taux national (cf méthodologie en page 7)

Jeunesse - éducation

Analyser la situation des jeunes d'un territoire est primordial pour construire des politiques adaptées pour les années à venir et suivre l'évolution des actions mises en place. En termes de santé, les liens sont solidement établis entre comportements et recours aux soins, et scolarité, formation et insertion professionnelle. Réduire les inégalités territoriales d'accès à l'éducation peut ainsi être un des leviers permettant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Encourager les jeunes à adopter des pratiques favorables à la santé dès le plus jeune âge représente également un enjeu majeur.

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
7. Jeunes de 6 à 16 ans non scolarisés (et part pour 100 jeunes de 6-16 ans)	238	1,9	●	2,0	1,8	2,1
8. Personnes de 25 à 34 ans sorties du système scolaire avec pas ou peu de diplôme (et part pour 100 jeunes de 25-34 ans sortis du système scolaire)	1 533	14,4	●	13,4	12,7	19,4
9. Personnes de 25 à 34 ans sorties du système scolaire diplômées du supérieur (bac+2 ou plus) (et part pour 100 personnes de 25-34 ans sortis du système scolaire)	4 242	39,8	●	44,9	41,1	33,3
10. Jeunes de 15 à 24 ans non insérés (ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires et qui n'ont pas d'emploi) (et part pour 100 jeunes de 15-24 ans)	1 973	18,0	●	18,1	16,8	20,0
11. Chômeurs de 15 à 24 ans (et taux de chômage des 15-24 ans)	1 349	26,9	●	23,8	28,9	30,3
12. Taux de fécondité des femmes de 15 à 19 ans		7,9	●	7,1	7,3	8,5
13. Licences sportives délivrées à des hommes de 5 à 19 ans (et part pour 100 hommes âgés de 5-19 ans)	6 666	78,7	●	74,5	84,8	79,3
14. Licences sportives délivrées à des femmes de 5 à 19 ans (et part pour 100 femmes âgées de 5-19 ans)	4 122	48,7	●	48,6	57,1	51,8

Personnes vulnérables (personnes âgées / handicapées)

La personne vulnérable peut être définie comme une personne n'étant pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou psychique. Si l'estimation du nombre de personnes pouvant être considérées comme vulnérables est complexe, disposer d'éléments factuels peut permettre d'estimer la situation territoriale.

	effectif	taux	position	Taux France hexagonale	Taux Nouvelle-Aquitaine	Taux Lot-et-Garonne
15. Allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (et part pour 100 personnes âgées de 20-59 ans)	1 727	3,6	●	2,9	3,4	3,5
16. Jeunes percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (et part pour 100 personnes de moins de 20 ans)	460	2,0	●	1,7	1,9	2,0
17. Retraités de l'interrégimes de 55 ans ou plus bénéficiaires du minimum vieillesse (et part pour 100 retraités de l'interrégimes de 55 ans ou plus)	899	4,3	●	3,3	3,0	3,8
18. Séniors de l'interrégimes de 55 ans ou plus bénéficiant de la CMUC (et part pour 100 séniors de l'interrégimes de 55 ans ou plus)	825	3,0	●	2,8	2,1	2,7
19. Retraités de l'interrégimes de 55 ans ou plus à risque de fragilité (et part pour 100 retraités de l'interrégimes de 55 ans ou plus)	10 533	50,0	●	47,3	48,7	54,0
20. Séniors de l'interrégimes de 55 ans ou plus sans recours aux soins depuis 12 mois (et part pour 100 séniors de l'interrégimes de 55 ans ou plus)	1 137	4,2	●	4,0	4,0	4,8
21. Licences sportives délivrées à des hommes de 60 ans ou plus (et part pour 100 hommes âgés de 60 ans ou plus)	2 075	18,5	●	12,7	13,5	14,8
22. Licences sportives délivrées à des femmes de 60 ans ou plus (et part pour 100 femmes âgées de 60 ans ou plus)	1 664	11,1	●	8,2	8,8	9,1

* : taux France entière

Ressources économiques et emploi

Les conditions de vie peuvent être considérées comme l'ensemble des facteurs économiques et sociaux caractérisant la vie d'un groupe social. L'analyse de ces conditions de vie repose globalement sur l'étude du niveau de vie au travers des indicateurs d'emploi, de revenu et de précarité. Il a été démontré que les personnes appartenant aux catégories socio-professionnelles supérieures ont une plus grande espérance de vie que les ouvriers. Connaître le profil de la population du territoire peut ainsi permettre d'adapter l'environnement professionnel et de développer des actions et dispositifs correspondant au mieux aux besoins de santé locaux.

	effectif	taux	position	Taux France hexagonale	Taux Nouvelle-Aquitaine	Taux Lot-et-Garonne
23. Population active de 15 à 64 ans (et taux d'activité des 15-64 ans)	38 997	64,8	●	63,3	63,9	62,8
24. Chômeurs de 15 à 64 ans selon le RP (et taux de chômage des 15-64 ans)	6 048	13,4	●	13,8	13,4	14,5
25. Hommes inscrits à Pôle Emploi (cat. ABC) (pour 100 hommes demandeurs d'emploi en cat. ABC)	3 970	46,3	●	47,8	45,5	54,2
26. Femmes inscrites à Pôle Emploi (cat. ABC) (pour 100 femmes demandeurs d'emploi en cat. ABC)	4 600	53,7	●	52,1	54,5	45,8
27. Rapport ouvriers / cadres		1,6	●	1,1	1,6	2,6
28. Foyers fiscaux non imposés (et part pour 100 foyers)	33 787	58,8	●	53,7	59,0	65,1
29. Médiane des revenus annuels déclarés	20 167		●	20 809	20 370	19 079
30. Taux de pauvreté		15,1	●	14,7	13,7	17,2
31. Allocataires dont le revenu est constitué à 100 % par des prestations sociales (et taux pour 100 allocataires de prestations sociales)	3 368	19,4	●	18,7	15,8	17,6
32. Personnes couvertes par le Revenu de solidarité active (RSA) (et taux pour 100 habitants)	6 315	6,5	●	5,1	4,8	5,7
33. Bénéficiaires de la CMUC du régime général (part parmi l'ensemble des bénéficiaires du régime général hors sections locales mutualistes)	8 609	11,6	●	8,3	7,7	9,4
34. Familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans (et part pour 100 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans)	3 654	28,2	●	24,1	24,3	20,6
35. Enfants de moins de 25 ans vivant dans une famille sans actif occupé (et part pour 100 enfants de moins de 25 ans vivant dans une famille)	3 041	13,5	●	12,5	11,6	14,3

Cadre et milieux de vie

Le cadre de vie et les milieux de vie regroupent aussi bien l'environnement physique (air, bruit, logement...) que l'environnement social des individus (voisinage, culture, emploi...). Les équipements à disposition vont également avoir une influence. Ainsi, la qualité du cadre de vie est une notion objective en tant qu'environnement avéré mais également une notion subjective en fonction du vécu des habitants. Le cadre de vie a un impact important sur la santé des populations car il peut influencer sur leurs comportements mais également être directement en cause dans le développement de pathologies.

Habitat

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
36. Résidences principales (et part pour 100 logements)	44 964	86,9	●	82,3	79,5	82,5
37. Ménages propriétaires de leur résidence principale (et part pour 100 ménages)	24 754	55,1	⊙	57,7	62,4	64,4
38. Logements vacants (et part pour 100 logements)	5 449	10,5	●	11,0	8,5	11,3
39. Résidences principales construites avant 1946 (et part pour 100 résidences principales)	8 398	18,7	●	22,5	25,2	27,7
40. Résidences principales sans confort (ni douche, ni baignoire) (et part pour 100 résidences principales)	70	0,2	●	0,4	0,4	0,3

Équipements et pratiques

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
41. Places d'accueil de jeunes enfants (en établissement, chez une assistante maternelle ou un autre type d'accueil) (et capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans)	1 833	60,9	⊙	62,0	65,8	54,3
42. Places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) (et capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans)	708	23,5	●	28,5	17,7	17,9
43. Installations sportives (hors sports de nature) (et taux pour 10 000 habitants)	544	56,3	●	41,0	49,6	56,3
44. Licences sportives délivrées à des hommes de 20 à 59 ans (et part pour 100 hommes de 20-59 ans)	5 822	25,0	●	22,1	25,2	25,0
45. Licences sportives délivrées à des femmes de 20 à 59 ans (et part pour 100 femmes de 20-59 ans)	2 988	12,0	●	10,7	12,3	12,7
46. Actifs en emploi vivant et travaillant au sein de la même commune (et part pour 100 actifs en emploi)	14 258	36,1	⊙	34,7	35,6	37,1
47. Actifs en emploi vivant et travaillant au sein de la même commune et se déplaçant en voiture pour se rendre au travail (et part pour 100 actifs en emploi vivant et travaillant sur la même commune)	8 766	61,5	●	53,3	61,8	64,3

Environnement

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
48. Établissements d'élevage classés IED (et densité pour 100 km ²)	0	0,0	●	nd	0,3	0,0
49. Sites industriels classés IED (et densité pour 100 km ²)	4	0,8	●	nd	0,4	0,4
50. Sites et sols pollués déclarés (et densité pour 100 km ²)	10	2,1	●	nd	0,8	0,8
51. Émissions de NOx (nombre de tonnes annuel et taux en kg/an/km ²)	1 505	3 115,0	●	nd	1 478,6	1 447,4
52. Émissions de PM ₁₀ (nombre de tonnes annuel et taux en kg/an/km ²)	396	819,3	●	nd	415,8	471,1
53. Émissions de PM _{2,5} (nombre de tonnes annuel et taux en kg/an/km ²)	240	495,9	●	nd	257,2	252,4

36-40 : Insee RP 2016 // 41-42 : CNAF 2017 // 43 : Ministère des Sports (RES 03/2020), Insee RP 2016 // 44-45 : Ministère des Sports 2016, Insee RP 2016 // 46-47 : Insee RP 2016 // 48-49 : MEEM S3IC 2018 // 50 : MEEM BASOL 2018 // 51-53 : ATMO NA Base Icane 2016 // 54-63 : Inserm CapiDc 2011-2015, Insee RP 2014 // 66-71 : Cnamts/CCMSA/RSI 2016, Insee RP 2014 // 72 : SNDS 2016-2018 // 73 : ATIH PMSI MCO 2018, SNDS 2018, Insee RP 2016 // 74-75 : ATIH PMSI MCO 2018 // 76-78 : CARSAT 2018 //

État de santé

L'état de santé de la population du territoire est présenté principalement en fonction d'indicateurs relatifs à la mortalité et aux maladies chroniques, à travers le dispositif des affections de longue durée (ALD). Les taux standardisés permettent de comparer, à structure par âge égale, la situation du territoire à celle observée sur l'ensemble de la France hexagonale. Des données relatives à la santé de la mère et de l'enfant, et à la santé au travail sont également mises à disposition.

Mortalité (nombre annuel moyen de décès et taux standardisé pour 100 000 habitants)

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
54. Mortalité générale	882	819,1	⊙	873,1	858,3	841,6
55. Mortalité prématurée (avant 65 ans)	145(5)	182,8	⊙	197,1	197,3	195,2
56. Mortalité prématurée pour les hommes	96	251,7	●	271,2	273,7	267,7
57. Mortalité prématurée pour les femmes	49	117,1	●	126,8	126,7	126,1
58. Décès par cancer	233	222,8	●	242,6	240,9	229,5
59. Décès par maladie de l'appareil circulatoire	243	220,4	●	218,3	225,8	224,6
60. Décès liés à l'appareil respiratoire	53	48,1	●	58,8	54,4	55,2
61. Décès par suicide	18	18,1	⊙	14,9	17,1	16,9
62. Décès liés à un accident de circulation	5	5,3	●	4,8	6,0	8,1
63. Mortalité prématurée évitable (avant 65 ans et par des causes accessibles à la prévention)	51	64,7	●	60,3	63,9	64,8
64. Décès liés au tabac	134	126,4	●	133,3	126,7	128,6
65. Décès liés à l'alcool	25	25,0	●	28,8	25,6	22,7

Affections de longue durée (nombre et prévalence pour 100 000 habitants)

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
66. Personnes en ALD pour maladies cardio-vasculaires	5 733	5 479,2	●	5 022,2	5 851,9	5 616,5
67. Personnes en ALD pour cancers	3 748	3 652,1	●	3 273,1	3 637,3	3 395,5
68. Personnes en ALD pour diabète de type 2	3 194	3 128,3	●	3 016,8	3 462,7	3 405,5
69. Personnes en ALD pour asthme	251	255,4	●	176,3	200,8	272,2
70. Personnes en ALD pour BPCO	114	110,4	●	101,1	145,7	124,5
71. Personnes de 65 ans ou plus en ALD pour maladie d'Alzheimer	738	3 583,3	●	1 940,0	3 251,9	3 359,5

Santé de la mère et de l'enfant

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
72. Femmes de 25 à 64 ans ayant eu au moins un frottis cervico-utérin entre 2016 et 2018 (et taux brut de recours pour 100 femmes âgées de 25 à 64 ans)	15 326	56,1	●	54,0	54,9	53,4
73. Interruptions volontaires de grossesse (en établissements de santé ou en ambulatoire) (et taux brut de recours pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans)	399	19,2	●	14,8	13,8	16,6
74. Enfants nés prématurément (< 37 SA) (et part pour 100 enfants nés vivants)	84	8,5	●	7,0	6,9	8,3
75. Enfants nés avec un poids de naissance inférieur à 2 500 g (et part pour 100 enfants nés vivants)	82	8,3	●	7,3	7,5	8,0

Santé-travail

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
76. Accidents du travail (et indice de fréquence pour 1 000 salariés)	1 621	52,3	●	nd	42,2	52,1
77. Accidents de trajet (et indice de fréquence pour 1 000 salariés)	154	5,0	●	nd	4,9	4,5
78. Maladies professionnelles reconnues (et indice de fréquence pour 1 000 salariés)	62	2,0	●	nd	3,7	2,7

Professionnels de santé

La question des inégalités d'accès aux soins est récurrente dans les territoires, notamment en milieu rural. Les besoins et attentes des populations sont multiples et le contexte de vieillissement de la population participe à accroître la demande en soins et notamment en soins de proximité. Pouvoir disposer de données actualisées et fiables sur les professionnels de santé est devenu un enjeu important pour les collectivités, notamment pour anticiper certaines démarches qui pourraient permettre de maintenir ou développer une offre (aide à la création de maison de santé, développement de l'attractivité du territoire, recherche de logements ou locaux...). Le développement des projets de télémédecine et les coopérations interprofessionnelles vont également venir en appui aux besoins locaux, notamment pour l'accès aux spécialistes.

	effectif	taux	position	taux France hexagonale	taux Nouvelle-Aquitaine	taux Lot-et-Garonne
79. Médecins généralistes libéraux (et densité pour 100 000 habitants)	79	81,7	●	89,2	96,8	69,7
80. Médecins généralistes libéraux âgés de 55 ans ou plus*	47	59,5	●	52,0	48,9	64,7
81. Population vivant dans une commune dont l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes de 65 ans ou moins est inférieure à 2,5 consultations par an et par habitant (et part pour 100 habitants)	16 670	17,2	●	18,1	12,2	28,5
82. Chirurgiens-dentistes libéraux (et densité pour 100 000 habitants)	66	68,1	●	53,2	56,8	45,9
83. Chirurgiens-dentistes libéraux âgés de 55 ans ou plus*	30	45,5	●	38,9	35,8	43,1
84. Sages-femmes (et densité pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans)	13	61,3	●	36,9	40,4	42,5
85. Infirmiers (et densité pour 100 000 habitants)	152	157,3	●	141,7	181,6	184,5
86. Infirmiers libéraux âgés de 55 ans ou plus*	42	27,6	●	21,2	21,7	26,7
87. Masseurs-kinésithérapeutes (et densité pour 100 000 habitants)	96	99,3	●	98,2	115,5	80,7
88. Masseurs-kinésithérapeutes libéraux âgés de 55 ans ou plus*	23	24,0	●	20,0	18,0	24,2
89. Psychologues (et densité pour 100 000 habitants)	29	30,0	●	nd	31,3	21,0
90. Pédiatres-podologues (et densité pour 100 000 habitants)	24	24,8	●	21,5	23,2	19,2
91. Orthophonistes (et densité pour 100 000 habitants)	25	25,9	●	29,9	26,0	16,5
92. Ophtalmologistes libéraux (et densité pour 100 000 habitants)	9	9,3	●	7,3	7,7	5,7
93. Ophtalmologistes libéraux âgés de 55 ans ou plus*	2	22,2	●	nd	55,4	57,9
94. Psychiatres libéraux (et densité pour 100 000 habitants)	6	6,2	●	9,7	8,7	3,6
95. Psychiatres libéraux âgés de 55 ans ou plus*	6	100,0	●	nd	60,8	100,0
96. Pédiatres libéraux (et densité pour 100 000 habitants de moins de 15 ans)	3	18,1	●	23,9	15,9	5,5
97. Pédiatres libéraux âgés de 55 ans ou plus*	1	33,3	●	nd	46,1	33,3
98. Gynécologues libéraux (et densité pour 100 000 femmes de 15 ans ou plus)	8	18,7	●	17,7	14,4	8,2
99. Gynécologues libéraux âgés de 55 ans ou plus*	5	62,5	●	nd	59,3	66,7
100. Cardiologues libéraux (et densité pour 100 000 habitants)	10	10,3	●	7,1	7,4	3,9
101. Cardiologues libéraux âgés de 55 ans ou plus*	2	20,0	●	nd	46,9	38,5
102. Pharmacies d'officine (et taux d'équipement pour 100 000 habitants)	32	33,1	●	33,5	36,2	37,0

* part pour 100 professionnels de santé

nc = non concerné

79-80 : ARS NA/RPPS Janvier 2019, Insee RP 2016, Cartosanté (FNPS - 12/2018) // 81 : SNIIRAM 2018 (CNAM - DREES), INSEE RP 2016 // 82-83 : ARS NA/RPPS Janvier 2017, Insee RP 2015, Cartosanté (FNPS - 12/2016) // 84 : ARS NA/RPPS Janvier 2017, Insee RP 2015, Cartosanté (FNPS - 12/2016) // 85-86 : ARS NA/ADELI Janvier 2019, Insee RP 2016, Cartosanté (FNPS - 12/2018) // 87-88 : ARS NA/Adeli décembre 2016, Insee RP 2014, Cartosanté (FNPS - 12/2016) // 89 : ARS NA/ADELI Janvier 2019, Insee RP 2016 // 90 : ARS NA/ADELI Janvier 2017, Insee RP 2015, Statiss 2017 // 91 : ARS NA/ADELI Janvier 2019, Insee RP 2016, Cartosanté (FNPS - 12/2018) // 92-101 : ARS NA/RPPS Janvier 2019, Insee RP 2016, Statiss 2018 // 102 : ARS NA/RPPS août 2019, Insee RP 2016 // 103-104 : Cartosanté/SNDS 2018, Insee RP 2016 // 105-106 : ARS NA/SNDS 2018, Insee RP 2016 // 107-108 : Observatoire régional des Urgences 2018, Insee RP 2016 //

Recours aux soins

Même si le recours aux soins peut être lié à l'offre, il est également conditionné par la situation sociale des personnes. Les différences de recours aux soins entre groupes sociaux semblent en partie s'expliquer par le niveau d'éducation : les populations les plus pauvres et les moins éduquées ont tendance à avoir un recours aux soins plus tardif et s'orientent davantage vers les soins curatifs. Par ailleurs, la question du recours aux urgences est également importante car les services sont souvent utilisés pour des prises en charge non urgentes pouvant être réalisées dans le secteur ambulatoire, notamment pour les personnes âgées. En cause, l'accessibilité aux services de soins ambulatoires et, plus largement, l'efficacité de l'organisation des soins.

	effectif	taux	position	Taux France hexagonale	Taux Nouvelle-Aquitaine	Taux Lot-et-Garonne
103. Assurés et ayant droit ayant consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année (et part pour 100 habitants*)	79 018	81,7	●	81,7	84,5	81,5
104. Assurés et ayant droit ayant consulté un chirurgien-dentiste au moins une fois dans l'année (et part pour 100 habitants*)	32 643	33,8	●	35,6	34,6	30,8
105. Femmes bénéficiaires Interrégimes ayant eu au moins un remboursement de psychotropes au cours de l'année (et taux standardisé pour 100 femmes)	11 765	22,9	●	nc	24,3	22,7
106. Hommes bénéficiaires Interrégimes ayant eu au moins un remboursement de psychotropes au cours de l'année (et taux standardisé pour 100 hommes)	6 619	6 619	●	nc	16,2	15,3
107. Passages aux urgences des habitants du territoire (et taux pour 100 habitants)	40 366	42,0	●	nc	28,6	35,6
108. Passages aux urgences des habitants de 75 ans ou plus (et part pour 100 passages aux urgences)	6 049	15,0	●	nc	17,1	18,5

* : taux France entière

Les maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS présentes sur le territoire au 1^{er} mars 2020



Précisions méthodologiques

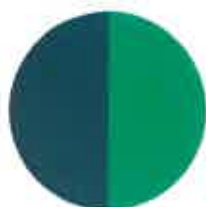
Les tableaux présentent l'effectif, le taux et la position du territoire GLS pour chaque indicateur et permettent de comparer le taux du territoire à la moyenne nationale (ou régionale si la référence nationale n'est pas disponible). La position du territoire a été établie en 5 classes pour tous les indicateurs :

- Très inférieure à la moyenne nationale (-20 % et au-delà) (orange)
- Inférieure à la moyenne nationale (compris entre -20 % et -10 %) (jaune)
- Autour de la moyenne nationale (compris entre -10 % et +10 %) ou différence non significative (gris)
- Supérieure à la moyenne nationale (compris entre +10 % et +20 %) (vert clair)
- Très supérieure à la moyenne nationale (+20 % et au-delà) (vert foncé)

Cette position est définie de sorte que le taux le plus favorable (ou la situation demandant moins d'accompagnement spécifique) soit en vert (exemple : le taux de chômage le plus faible sera en vert, de même que le taux de licences sportives le plus élevé sera en vert).

Pour les indicateurs d'état de santé (taux standardisés), les territoires avec un taux sans différence significative avec la moyenne nationale sont classés dans la catégorie « Autour de la moyenne nationale ».

Pour des raisons de secret statistique ou de fiabilité, certaines données se rapportant à des effectifs inférieurs à 10 ne sont pas présentées (nc : non communicable).



Agglomération d'Agen *les axes du CLS*

Un contrat local de santé
signé pour la période
2019-2024

Ce CLS est réalisé sur le territoire de
l'Agglomération d'Agen.



Le contrat local de santé deuxième génération (CLS II) de l'Agglomération d'Agen a été signé le 3/12/2019. Les axes du contrat avec les objectifs stratégiques associés ont été définis collectivement et sont présentés ci-dessous. Pour plus d'informations sur le suivi de la réalisation du contrat vous trouverez sur cette page les coordonnées de la coordinatrice.

AXE 1

Faciliter l'accès aux soins et les parcours de santé

- maintenir les conditions favorables à l'installation et au maintien des professionnels de santé
- favoriser l'accès aux soins
- développer la coordination des acteurs en santé mentale sur l'agglomération
- développer les pratiques innovantes

AXE 2

Coordonner et développer les actions de prévention pour la santé

- améliorer le taux de recours au dépistage des cancers
- développer et coordonner les actions de lutte contre les conduites addictives
- sensibiliser aux enjeux de la vaccination et améliorer la couverture vaccinale

AXE 3

Renforcer les environnements favorables à la santé

- promouvoir les politiques et les aménagements favorisant la nutrition
- améliorer la qualité de l'air et l'environnement
- favoriser l'intégration de la santé dans les politiques publiques

AXE 4

Développer une communication adaptée en termes de santé

- promouvoir l'interaction entre les professionnels
- promouvoir le territoire
- adapter les stratégies de communication

Coordination du CLS

Agglomération Agen

Manon CHASTAGNOL

manon.chastagnol@aglo-agen.fr

Document réalisé avec le soutien
financier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



Pour plus d'informations sur
le CLS, contacter :

ARS Nouvelle-Aquitaine
délégation départementale
de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot
CS 30006
47031 AGEN CEDEX

Plus d'informations :

- Indicateurs territoriaux sur le site de cartographie interactive de l'ORS Nouvelle-Aquitaine <https://geoclip.ors-na.org/>
- Blog Santé et territoires de l'Ireps Nouvelle-Aquitaine <https://santeterritoiresnouvelleaquitaine.org/>

document réalisé par
l'ORS Nouvelle-Aquitaine
102 cours du Maréchal Juin- 33000 BORDEAUX
tél. : 05 56 56 99 60 / contact@ors-na.org /
www.ors-na.org





	Surface privée totale (en ha)	Nombre de propriétaires privés	Surface moyenne par propriétaire privé (en ha)	Nombre de compte de propriété privée par classe de surface de propriété						Surface forêt privée totale par classe de surface de propriété (en ha)					
				0 à 1 ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha	0 à 1 ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha
AGEN (47001)	12	44	0,3	42	1	0	0	0	0	9	2	0	0	0	0
ASTAFFORT (47015)	305	189	1,6	126	45	11	3	1	2	48	74	61	37	21	63
AUBIAC (47018)	234	274	0,9	217	46	9	2	0	0	63	97	47	27	0	0
BATAIMONT (47019)	174	187	0,9	135	42	10	0	0	0	37	79	57	0	0	0
BEAUVILLE (47025)	323	158	2,0	86	51	17	4	0	0	34	122	114	53	0	0
BILLYMONT (47030)	177	126	1,4	63	53	9	1	0	0	26	99	47	11	0	0
BIGE (47031)	74	41	1,8	23	13	4	1	0	0	7	31	21	15	0	0
BOH ENCONTRE (47032)	170	235	0,7	190	36	9	0	0	0	51	69	50	0	0	0
BIRAX (47040)	94	43	0,8	29	12	2	0	0	0	8	16	10	0	0	0
CASTELCULIER (47061)	153	131	1,2	100	21	7	3	0	0	28	43	38	44	0	0
CAUDECOSTE (47080)	104	142	0,7	115	24	3	0	0	0	39	49	16	0	0	0
CAUZAC (47082)	202	122	1,7	73	42	4	2	0	1	26	86	24	35	0	31
COLAYRAC ST CIRQ (47088)	283	258	1,1	201	41	13	2	0	1	57	78	94	22	0	33
COGQ (47078)	218	132	1,7	76	42	11	2	1	0	32	86	58	22	21	0
CONDAR (47082)	242	124	2,0	74	39	14	2	0	1	29	67	91	28	0	27
CONGAYRAC (47087)	102	61	1,7	28	24	9	0	0	0	12	41	49	0	0	0
ESTILLAC (47091)	34	48	0,7	40	7	1	0	0	0	10	15	8	0	0	0
FALS (47082)	154	150	1,0	105	39	6	0	0	0	39	76	39	0	0	0
FOULAYRONNES (47100)	300	255	1,2	195	42	12	4	2	0	53	80	73	50	44	0
LAFIX (47128)	39	64	0,6	55	6	1	1	0	0	11	13	4	10	0	0
LAPLUME (47137)	201	164	1,2	120	29	14	1	0	0	46	57	87	12	0	0
LA SAUVETAT DE SAVERES (47288)	66	58	1,1	35	22	0	1	0	0	13	36	0	17	0	0
LAYRAC (47148)	554	394	1,4	265	104	15	7	2	1	92	202	89	44	46	27
LE PASSAGE (47201)	37	66	0,6	58	7	0	1	0	0	12	13	0	11	0	0
MARMOU-PACHAS (47158)	75	48	1,6	32	12	2	0	1	0	14	20	19	0	22	0
MORAX (47189)	347	328	1,1	255	57	10	6	0	0	78	111	67	91	0	0
PONT DU CASSE (47208)	213	204	1,0	144	48	11	1	0	0	48	99	56	16	0	0
PUYMIROL (47217)	146	143	1,0	107	28	6	2	0	0	35	52	37	22	0	0
ROQUEFORT (47225)	45	65	0,7	50	13	1	0	0	0	15	24	5	0	0	0
SAINT CAPRANS DE LERIN (47234)	116	132	0,9	96	33	2	0	0	0	36	66	13	0	0	0
SAINTE COLOMBE EN BRULHOIS (47238)	220	231	1,0	175	49	5	1	1	0	60	94	29	16	21	0
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN (47248)	224	248	0,9	135	41	10	1	1	0	43	85	51	19	25	0
SAINT JEAN DE THURAC (47248)	60	95	0,6	85	6	3	1	0	0	19	10	21	11	0	0
SAINTE MARTIN DE BEAUVILLE (47253)	72	41	1,8	16	21	4	0	0	0	7	42	24	0	0	0
SAINTE MAURIN (47260)	253	160	1,6	95	47	14	3	0	0	35	94	88	35	0	0
SAINTE NICOLAS DE LA BALERME (47262)	19	32	0,6	28	4	0	0	0	0	10	9	0	0	0	0
SAINTE PIERRE DE CLAIRAC (47289)	96	124	0,8	96	26	0	2	0	0	28	42	0	26	0	0
SAINTE ROMAIN LE MOBLE (47274)	79	97	0,8	74	19	4	0	0	0	19	38	22	0	0	0
SAINTE SIKTE (47279)	21	52	0,4	46	6	0	0	0	0	12	9	0	0	0	0
SAINTE URCSSE (47281)	99	90	1,1	65	20	4	1	0	0	20	37	23	20	0	0
SALVADENAS (47288)	158	146	1,1	97	43	6	0	0	0	40	80	39	0	0	0
SALVETIERRE SAINT DENIS (47293)	36	35	1,0	29	4	1	1	0	0	3	6	9	18	0	0
SERIGNAC SUR GARONNE (47300)	126	65	1,9	42	15	5	2	1	0	12	29	38	25	21	0
TAYRAC (47305)	87	104	0,8	81	20	3	0	0	0	28	36	23	0	0	0
TOTAL	6 684	5 906													

Clé de lecture : à Agen 44 propriétaires privés de forêt de surface strictement inférieure à 1 ha se partagent une superficie totale de 12 ha

source : CRPF Nouvelle-Aquitaine, 03/2021

Répartition des surfaces (ha) de forêt privée par type de documents de gestion durable



Communes	CBPS	CBPS+	PSG	RTG	Total
ASTAFFORT	0	0	51	0	51
AUBIAC	25	0	0	0	25
BOE	0	0	30	0	30
BRAX	0	0	0	8	8
CASTELCULIER	15	0	0	0	15
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	25	0	48	16	89
DONDAS	5	0	32	0	37
FOULAYRONNES	0	0	1	0	1
LAFOX	3	0	0	0	3
LAYRAC	15	0	24	0	38
PASSAGE (LE)	2	0	0	0	2
PUYMIROL	7	0	0	0	7
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	1	0	0	0	1
SAINTE-COLOMBÉ-EN-BRUILHOIS	1	0	0	0	1
SAINT-JEAN-DE-THURAC	11	0	0	0	11
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	5	0	0	0	5
SAINT-URCISSE	0	0	24	0	24
SERIGNAC-SUR-GARONNE	11	0	3	0	14
TOTAL	125	0	214	24	363

5 % de la surface totale privée est sous Documents de Gestion Durable

Description des différents types de documents de gestion durable (CBPS, PSG, RTG) :

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/les-documents-de-gestion-durable-psg-cbps-rtg/n:2392#p5416>



URBANISME ET FORET

EDITION
2021

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE

LA FORÊT PRIVÉE D'AQUITAINE, UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Enjeux et prise en compte dans les documents de
planification et d'aménagement du territoire.

Cette fiche a pour objet de contribuer à la bonne prise en compte de la forêt, de la sylviculture, et de la filière bois, dans le cadre de l'élaboration des documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en Aquitaine.

LE CADRE LÉGAL ET LA CONSULTATION DU CRPF AQUITAINE : QUELQUES ÉLÉMENTS DE RAPPEL

Consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière

Les articles R.143-5 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme (modifiés par le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2016-1613 du 25 novembre 2016) précisent, conformément au L.112-3 du Code Rural que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) doit être consulté lorsque le SCOT ou le PLU prévoient une réduction des espaces forestiers.

Il en va de même en cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité.

La consultation s'effectue auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF), 6 Parvis de Chartrains 33075 Bordeaux Cedex, Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière.

En Aquitaine, première région forestière française, il est vital que l'extension urbaine et le développement des infrastructures ne se fassent pas au détriment des milieux forestiers.

La prise en compte du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Le SRGS a été établi en conformité avec les Orientations Régionales Forestières (ORF), élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, et approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2003. Ce Schéma Régional est élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts. Il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes.

Le SRGS est un document référence en matière de gestion sylvicole. Il définit la gestion durable des peuplements forestiers de la région.

A l'échelle du SCOT, la prise en compte du SRGS est un moyen de vérifier si le diagnostic a bien pris en compte les éléments constitutifs de la filière bois et forêt sur le territoire concerné et si les orientations fixées par le PADD puis le DOO ne sont pas contradictoires avec la déclinaison régionale de la politique forestière. Elle permet ensuite une déclinaison aux documents d'urbanisme adaptée à la réalité sylvicole et forestière locale.

Information sur les espaces boisés classés

Par ailleurs, suivant l'article R.113-1, le maire ou le Président de l'établissement public de coopération doit informer le CRPF des décisions prescrivant l'établissement d'un PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que des classement d'Espaces Boisés Classés (EBC) intervenus au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle reprend des éléments intéressants la collectivité qui élabore un document de planification pour réaliser un diagnostic de l'activité et des enjeux forestiers, en se situant dans le contexte forestier régional et local.

La gestion forestière durable et la transformation du bois impliquent certains enjeux en matière d'aménagement du territoire qui méritent d'être repris au sein des documents de planification.

Le CRPF doit être consulté lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme dès lors que les espaces forestiers sont concernés par le projet.

De par sa compétence en matière d'aménagement rural, le CRPF doit veiller à la bonne prise en compte des enjeux forestiers.

La politique forestière est avant tout régie par le Code Forestier qui regroupe les dispositions législatives concernant la forêt (privée et publique), en terme de gestion durable, de lutte contre l'incendie, de protection et de mise en valeur, ou encore de défrichement.

La prise en compte de la forêt et de la gestion forestière dans la rédaction des documents de planification renvoie également au Code de l'Urbanisme, au Code de l'Environnement et au Code Rural.

Les principaux enjeux liés à la forêt privée dont doivent tenir compte les documents de planification.

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes (PLU, SCOT...), doivent tenir compte du rôle important de la forêt pour le développement durable des territoires.

Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général (Grenelle de l'environnement...). Il convient également de prendre en considération l'activité économique forestière en présence sur le territoire et de garantir les conditions qui permettent sa bonne pratique. Le document de planification doit toutefois considérer ces enjeux sans outrepasser sa portée juridique, ce qui demande une vigilance particulière. La gestion des forêts est très encadrée par d'autres réglementations et ce n'est pas la vocation d'un document d'aménagement du territoire de formuler des prescriptions de gestion.

La prise en compte et la préservation de l'activité forestière et de la filière bois

Historiquement les sylviculteurs ont su s'adapter et adapter leurs itinéraires de production au gré des évolutions économiques et des innovations technologiques. En cela la filière a garanti son ancrage et sa structuration au niveau local. La forêt est une activité économique importante de la région.

Or, lorsqu'elle n'est pas simplement oubliée, il arrive fréquemment, au sein des documents de planification que l'activité forestière soit répertoriée en tant que pratique agricole. S'il existe des points communs entre ces deux activités (une partie des propriétaires forestiers sont aussi des agriculteurs), elles relèvent cependant de régimes juridiques distincts. Dans les documents de planification « stratégique » et de prospective territoriale il est légitime que, indépendamment de l'agriculture, les différents constituants de l'activité forestière en place sur le territoire, qui sont générateurs d'emplois et de revenus économiques propres soient spécifiquement identifiés.

Les données qui *a minima* semblent devoir être traitées dans le diagnostic territorial sont les surfaces forestières, les principaux massifs, les essences dominantes, les types de propriétés et le nombre d'entreprises.

La préservation du foncier forestier et de la cohérence des massifs

Elle va de pair avec la prise en compte de l'activité. Il est d'abord nécessaire d'identifier les espaces de production forestière indépendamment des espaces agricoles afin que leur protection et leur valorisation soient clairement et objectivement envisagées.

Le foncier forestier est attractif pour certains modes de faire valoir (agricole, photovoltaïque, tendance actuelle à l'urbanisation...). En Aquitaine la dynamique urbaine est le premier facteur de consommation de l'espace agricole et forestier. Cependant les espaces forestier sont un capital à ne pas gaspiller et non une réserve foncière *a priori*. Ils méritent de bénéficier de mesures de protection face à l'expansion urbaine. Le mitage engendre une dégradation irréversible du potentiel forestier. Il est une source de déstructuration des massifs forestiers ce qui engendre une déstabilisation de l'activité pouvant conduire à un abandon des parcelles. Le mitage a également pour conséquences la hausse du prix du foncier, une consommation du

potentiel de production et une dégradation des qualités non marchandes de l'espace forestier (environnement, tourisme).

Un document destiné à formuler des orientations en terme d'aménagement du territoire doit permettre d'obtenir une vision prospective du territoire et de définir un projet permettant la stabilisation des espaces forestiers à long terme.

La pérennité de la surface de production forestière doit être inscrite à l'échelle du territoire dans les objectifs et les orientations du document d'urbanisme comme cela est systématiquement réalisé pour la SAU. Le document peut être prescriptif ; en compatibilité avec le projet de développement urbain, il peut préciser les espaces forestiers à protéger et en préciser la localisation.

La desserte forestière et les aires de stockage.

L'amélioration ou, *a minima*, le maintien des conditions de desserte et de stockage des bois est une des composantes importantes de la gestion forestière durable ; elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois.

Le sujet de la desserte forestière doit être abordé tant en terme de pérennité des accès aux pistes que de leur aménagement (places de dépôts et de retournement des camions). Ceci de façon à permettre le maintien de l'activité et de l'entretien des milieux mais également de limiter les conflits de voisinage et les impacts sur la voirie et la circulation publique.

La pérennité des accès peut être remise en question par les aménagements nouveaux, comme les ZAC ou les lotissements et générer, outre des conflits et des risques n'existant pas auparavant, une déstabilisation de la gestion forestière. La question de la desserte renvoie également à la question de la gestion du risque incendie.

Le risque incendie

L'étude de l'inflammabilité réalisée dans le cadre du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine¹ (PPFCI) définit l'ensemble du massif des Landes de Gascogne, le massif Double - Landais et le massif Périgourdin comme les trois zones les plus inflammables d'Aquitaine, en raison d'une couverture importante à la fois en molinie et en fougère aigle pour les deux premiers et d'une accessibilité difficile concernant le massif périgourdin. Le massif pyrénéen, moins exposé, se distingue par un risque lié aux feux pastoraux échappés. Enfin, les massifs Garonne-Dordogne et Adour-Chalosse caractérisés par leur paysage ouvert présente un risque incendie plus faible.

Les grands incendies de la décennie 1940-1949 ont motivé dans le massif des Landes de Gascogne la mise en place d'un système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie rendu obligatoire pour les propriétaires forestiers et les communes forestières par l'Ordonnance du 28 avril 1945. Dans ce cadre, dans chaque commune, chaque propriétaire est membre d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de DFCI au bénéfice de laquelle il doit acquitter une taxe (2,3 euros/ha/an au 01/01/2005) pour financer la mise en Défense des Forêts dans le cadre d'une politique de prévention conçue à l'échelle du périmètre des Landes de Gascogne.

Dans les documents de planification, la lutte contre le risque incendie doit être intégrée aux objectifs relatifs à la valorisation de la filière bois et forêt, à l'accueil du public et à l'activité touristique. L'extension de l'urbanisation et des réseaux de transport, peut augmenter la fréquence des départs de feu, ce qui nécessite également d'être anticipé. Le document de planification doit proposer des mesures de protection pour les parcelles forestières, notamment sur le traitement des interfaces et le maintien des accès : continuité des réseaux de piste, ainsi que du réseau hydraulique et des points d'eau.

¹ DFCI - GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, 2008.
<http://draf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Le-Plan-de-Protection-des-Forêts>

La consultation du *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*, document de la DREAL / DDTM des Landes daté de décembre 2011, peut être un moyen de prendre objectivement en considération cet élément dans les documents d'urbanisme.

Le Parc Naturel des Landes de Gascogne a également formulé des préconisations² d'aménagement de bourgs ouverts, proposant un rapport ouvert à l'espace et s'apparentant à certaines caractéristiques de l'aïrial. Ces schémas traversant présentent aussi l'avantage d'éviter les lotissements se terminant en culs de sacs ou en retournement, et permet dans de bonnes conditions l'accès aux parcelles forestières des engins de lutte contre l'incendie.

Les autres rôles de la forêt : aménités et services écosystémiques

Les services fournis par la forêt constituent des enjeux non négligeables à l'échelle du territoire. Face à des problématiques telles que le réchauffement climatique, la qualité de l'eau ou la lutte contre l'érosion de la biodiversité et également dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ces éléments ne peuvent être négligés lors de la rédaction des documents de programmation urbaine. L'existence de la forêt à elle seule ne suffit pas à garantir ces aménités. Il faut pour cela que la forêt soit gérée et donc que la dimension forestière soit bien comprise et intégrée aux stratégies territoriales. Une forêt belle, en bonne santé, stable, sera productrice de bois de qualité et d'aménités valorisantes pour la commune ou le territoire.

Le « puits de carbone »

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'augmentation du stockage du carbone revêt une importance toute particulière. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent puissamment à la réduction des gaz à effet de serre : 1 m³ de bois exploité stocke 900 kg de CO². Le stockage du CO² s'effectue en forêt (3,4 tCO²/ha/an = moyenne française). Mais l'effet carbone d'une sylviculture est aussi dépendant de l'usage des produits qu'elle génère. Car le stockage est effectif dans les produits bois (charpentes, panneaux de particules...) et également dans les usages du bois en substitution à des énergies fossiles et des matériaux énergivores. À titre d'exemple, utiliser une fenêtre en bois à la place d'une fenêtre en aluminium, c'est 7 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour optimiser le stockage du carbone les propriétaires forestiers doivent être en mesure de pratiquer une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre. Une stratégie territoriale soucieuse de limiter l'émission de GES doit donc prendre en considération l'ensemble de la filière bois et ses composantes. La collectivité en question peut soutenir localement un « projet carbone forestier »³ si elle se fixe comme objectif de stocker davantage de CO².

Protection de la ressource en eau

Dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt est plus constante et permet un recyclage des éléments minéraux plus efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale. Par conséquent les eaux infiltrées sous forêt ont une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures⁴). Il a donc été démontré qu'à l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau.

² Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays des Landes de Gascogne ; 2005 : *Livre Blanc, Urbanisme, Architecture et Paysage sur le territoire du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne*.

³ Contact : <http://www.forestiviefrancaise.com/projets-carbone-386744.html>

⁴ Benoit M., Papy F., 1997 : *Pratiques agricoles sur le territoire et qualité de l'eau alimentant un captage*. Dans : *L'eau dans l'espace rural*, INRA pp. 323-338

Les milieux forestiers ont également un impact non négligeable sur la quantité d'eau. D'abord, grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont, selon des études menées par l'INRA, des effets sur la réduction des débits de crue. Situées aux abords des cours d'eau, les peupleraies offrent des champs d'expansion permettant l'étalement des inondations et le ralentissement du courant. Cet effet bénéfique est d'ailleurs pris en compte dans certains PPRI, lesquels n'autorisent dans certaines zones inondables que des boisements à grands écartements, régulièrement élagués, correspondant à des peupleraies ou des noyeraies. Par leurs capacités de résistance à l'humidité ils peuvent avoir un rôle de zone d'expansion des crues.

La biodiversité

Par ses caractéristiques, la forêt privée est habitée d'une grande biodiversité, ce qu'atteste sa forte représentativité dans les inventaires naturalistes et dans les espaces à valeur patrimoniale élevée comme les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.

Mais la forêt de production est souvent mal perçue sur le plan de la biodiversité et les peuplements forestiers qui bénéficient des modes de gestions les plus intensifs, comme la futaie de pin maritime ou la peupleraie sont parfois considérés, à tort, comme des déserts biologiques. Il est nécessaire de nuancer ces types de considérations. Si ces peuplements ne sont pas aussi « biodivers » que d'autres boisements comme les boisements alluviaux, les ripisylvies, ou même que des forêts mixtes semi-naturelles, ils présentent toutefois des qualités indéniables d'un point de vue de la biodiversité dite ordinaire et parfois même remarquable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document de référence concernant l'élaboration des trames verte et bleue, identifie d'ailleurs le massif des Landes de Gascogne dans son ensemble en tant que réservoir de biodiversité. La grande continuité, à l'échelle de plusieurs départements, de ce massif et l'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique qui le caractérisent, en font un territoire unique et favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.

L'activité forestière dans les zones N et A

Dans la partie règlement du PLU, les espaces forestiers doivent être classés en zone N, zone naturelles et forestière. La zone A regroupe quant à elle les terrains qui sont ou qui peuvent devenir le support d'activités productives agricoles et dont l'urbanisation ou le classement en zone N gênerait ou remettrait en cause l'équilibre économique de l'exploitation.

L'Article R.151-24 du Code de l'Urbanisme précise que : *"Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels"*.

Une analyse de ces éléments peut aboutir à une considération quelque peu ambiguë des milieux forestiers, qui se retrouveraient imbriqués entre zones agricoles et milieux naturels à protéger. L'équilibre économique de l'activité forestière mérite cependant d'être respectée à la hauteur de l'activité agricole. Il est alors primordial de préciser que le règlement associé à la zone N dans le PLU n'entrave pas l'activité forestière. Cela implique notamment d'autoriser dans ces zones les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, ce que prévoit également le L.123-1-5 du CU. Il est notamment question de permettre l'activité des entrepreneurs de travaux forestiers et des sylviculteurs qui ont besoin de hangars pour stocker leur matériel.

D'autre part, il est important de veiller à ne pas inclure au règlement de la zone N de liste d'essences restrictive en dehors des jardins, afin de tenir compte de la variété des essences forestières de production adaptées au sol et au climat, définies dans la cadre de la réglementation forestière.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC)

Ce classement doit être utilisé à bon escient.

L'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations »*. Ce sont des espaces bien particuliers qui ont vocation à être classés en EBC, principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme qui doivent être motivés dans le rapport de présentation du PLU.

L'outil EBC, utilisé trop systématiquement dans le but de préserver les milieux forestiers en interdisant tout changement d'affectation du sol, pose problème car il peut pénaliser la gestion forestière. Le Code Forestier, en particulier la réglementation sur le défrichement, permet déjà de protéger les massifs de plus de 4 ha (parfois 1 ha). Il faut donc réserver ce classement à des espaces particulièrement remarquables et menacés.

Les EBC sont une forme de protection contraignante car le changement de ce classement nécessite une révision du PLU, précédée par une enquête publique. La recommandation, de l'outil Espaces Boisés Classés dans les espaces naturels et forestiers, dits "majeurs" est donc à manier avec précaution. Si le cadre d'utilisation n'est pas clairement défini dans le document de planification, on est en droit de craindre une utilisation abusive de cet outil qui peut s'avérer très contraignant pour l'activité sylvicole et représenter une source de conflits.

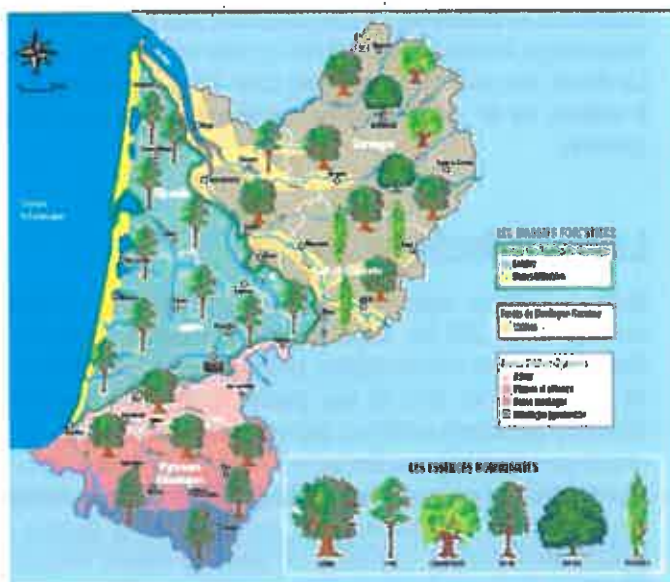
La forêt privée d'Aquitaine, éléments de diagnostic et prise en compte de l'activité forestière

Contexte régional

L'Aquitaine est la première région forestière française avec environ 1.788.000 ha et un taux de boisement de 43% (27,7% pour la France). La forêt y est privée à 90%, et la filière bois est essentielle pour l'économie de la région. Elle concerne quelques 28.000 salariés et plus de 54.000 sylviculteurs. Les 6.538 forêts soumises à Plan Simple de Gestion (PSG) en 2014 représentent 686.000 ha, soit près de la moitié de la forêt privée d'Aquitaine.

L'Aquitaine forestière se répartit en trois « régions forestières » que sont le massif Dordogne-Garonne, le massif Adour-Pyrénées et le massif des Landes de Gascogne.

Ces zones toutes trois productives, constituent des unités géographiques élémentaires aux caractéristiques écologiques assez homogènes et dont les différences très tranchées ont un caractère souvent évident. C'est le cas en matière paysagère par exemple. Les caractéristiques propres à ces ensembles dépassent même le strict cadre du milieu naturel, et s'observent au travers des activités liées à la forêt, et même des institutions.



Source CRPF Aquitaine

On distingue des essences à vocation majeure de production assez facilement valorisables par les industries de transformation de la région.

Les deux essences les plus productives en Aquitaine sont bien entendu le pin maritime (sciage, contreplaqué, parquet, lambris, charpente, palettes, trituration, papier...), omniprésent dans les Landes de Gascogne et de manière plus dispersée au sein des autres massifs, et le peuplier (déroulage, sciage, trituration), très présent en vallée de la Garonne et de ses affluents ainsi que dans les barthes de l'Adour. Le peuplier est la première essence feuillue de production de la région et présente l'avantage de pouvoir être valorisé en filière courte avec des industries de transformation du bois locales et une utilisation sous forme d'emballage servant au conditionnement et au transport des fruits et légumes produits dans le département.

Le massif des Landes de Gascogne

Les Landes de Gascogne se distinguent par le fait qu'elles constituent un triangle de 1.329.000 ha couvert à 74,3% de forêt ce qui en fait le plus vaste massif forestier cultivé d'Europe, privé à 92 %.

Les conditions édaphiques des Landes de Gascogne sont naturellement ingrates : la fertilité des sols sableux podzolisés qui couvrent cette zone est faible. Les sables des landes sont classés parmi les sols pauvres notamment pour ce qui concerne le phosphore, le potassium ou l'azote. L'acidité de ces sols est par ailleurs très marquée. L'évolution des sols est fortement dépendante d'une nappe phréatique souvent proche de la surface. On distingue ainsi trois situations stationnelles principales essentiellement liées à la profondeur de la nappe. Ce sont les landes sèches, les landes humides et les landes mésophiles.

Dans de telles conditions il est important de retenir que le potentiel forestier est très dépendant de la sylviculture et de l'aménagement (assainissement).

Il est également utile de rappeler que le pin maritime (92% des surfaces boisées de production) est une essence locale (il existe une souche typiquement landaise) qui pousse à l'état naturel et qui demeure la plus adaptée aux conditions très particulières de ce massif, qui limitent fortement le champ des essences et des sylvicultures possibles. Le pin maritime est pratiquement exclusivement traité en futaie régulière (90 % des peuplements du massif des Landes de Gascogne). Les peuplements productifs autres que ceux de pin maritime sont donc minoritaires sur le massif. Ils sont néanmoins remarquables par la diversité de structure et biologique qu'ils apportent aux peuplements forestiers du massif des Landes de Gascogne. Les feuillus sont présents en futaie (22.000 ha répertoriés en 2000) ou mélange taillis-futaie (18 700 ha en 2000).

La forêt de pin maritime a clairement un objectif de production. Elle alimente une filière de transformation du bois importante et diversifiée. Consécutivement aux deux tempêtes exceptionnelles de 1999 et 2009 et à leur impact économique énorme, le massif est en voie de reconstitution et l'ensemble de cette filière est encore déstabilisé. La récolte annuelle de pin maritime dans les départements de la Gironde et des Landes dépassait cependant les 8 millions de m³ en 2013. Dans les années 90, le taux de prélèvement était évalué à 83% de la production courante.

Le massif Dordogne Garonne

Boisé à 29%, ce massif représente une surface de 1.815.000 ha. La surface de production forestière y est estimée à 508.200 ha. Les essences à vocation majeure qui sont valorisées au sein du massif Dordogne-Garonne sont les chênes nobles, pédonculé et sessile (ébénisterie, menuiserie, tonnellerie, charpentes, traverses de chemin de fer, bois de feu, papier...), le noyer (menuiserie, ébénisterie) et le châtaignier (aménagement intérieur, menuiserie extérieur, piquets, charpente, bois de feu, papier), mais aussi le pin maritime. Les conditions climatiques de Dordogne-Garonne demeurent favorables à la forêt sur la moitié nord. Au sud, les zones les plus sèches sont soumises à des déficits hydriques estivaux marqués. La prise en compte de la réserve utile et de la disponibilité en eau est alors un point clef de la gestion forestière, d'autant que la relative faiblesse des précipitations peut se cumuler à un drainage naturel marqué (par exemple en milieu karstique) pour créer des situations de stress hydrique estival parfois sensible. Les forêts de Dordogne-Garonne sont divisées en deux zones très distinctes :

- l'une, très boisée au nord, qui correspond approximativement au "Périgord" et à la région forestière "Double et Landais". Il s'agit d'une forêt hétérogène, composée d'une mosaïque de peuplements qui forment un gisement important pour trois essences : les chênes (pédonculé et sessile) et le pin maritime dans la futaie, le châtaignier dans les taillis. Le chêne pubescent occupe une surface importante sur les coteaux calcaires en stations sèches, mais ses peuplements se révèlent peu intéressants pour la production de bois d'œuvre. L'exploitation intensive du taillis a fortement diminué depuis les années 50. A l'heure actuelle, on estime le potentiel de production plutôt sous-exploité.
- l'autre, très agricole au sud-ouest, qui regroupe les vignobles du Bordelais, du Bergeracois et du Marmandais, les terres de grandes cultures et de maraîchage du Lot-et-Garonne et du Ribéracois, et les vallées fertiles de la Garonne et de la Dordogne. Le taux de boisement y est faible (11 %). Les formations boisées sont installées sur des coteaux dont les terrains sont souvent impropres à l'agriculture et dans les grandes vallées fluviales (Dordogne, Garonne, Lot). Les essences forestières

sont sensiblement les mêmes que celles citées précédemment. En dehors de celles-ci, les peupleraies représentent un gisement important dans les vallées (21.800 ha recensés en 2000), notamment en vallée de Garonne, où cette essence est à l'origine d'une filière active. Le noyer doit aussi faire l'objet d'une mention spéciale. Le gisement de cette essence, historiquement très important, doit être reconstitué.

Le massif Adour Pyrénées.

Boisé à 27% ce massif s'étend sur environ 1.000.000 d'ha dont 277.100 ha de surface forestière, privée à 74%. Avec plus de 1,5 millions de m³ de production annuelle pour 256 000 ha, le massif Adour-Pyrénées possède de bonnes potentialités forestières. Le massif Adour-Pyrénées produit du chêne noble dans les secteurs de la vallée de l'Adour, des plaines et coteaux et dans la partie basse montagne et bordure sous-pyrénéenne. Les zones de montagne sont productrices de hêtre (bois d'œuvre, menuiserie, déroulage, ameublement, papier, bois de feu) et de sapin (?), même si de nombreux peuplements de hêtre sont aujourd'hui en attente d'amélioration. Si dans l'ensemble ce massif se caractérise donc par une très large prépondérance des essences feuillues (90%) est une pluviométrie toujours favorable, les situations y sont variées et on peut distinguer trois zones principales : la zone Adour, plaines et coteaux sous-pyrénéens ; les basses montagnes et la bordure pyrénéenne ; la zone de montagne (entre 400m et 2974m (Pic Palas)).

- Dans la zone *Adour, plaines et coteaux des Pyrénées*, les sols bruns, souvent profonds et bien alimentés en eau, se prêtent bien à la forêt et notamment aux feuillus, même si les terrains facilement mécanisables sont souvent voués à l'agriculture. Certaines formations forestières, telles que les chênaies de l'Adour, sont d'ailleurs réputées. Les peuplements boisés de production occupent 143.000 ha, soit 95 % de la surface boisée, caractérisées par un fort morcellement, les forêts sont constituées essentiellement d'essences feuillues : chêne pédonculé (chênes sessile, tauzin et pubescent dans une moindre mesure), châtaignier, frêne, aulne et robinier sont les principales essences. Le chêne pédonculé et les peuplements feuillus mélangés dominent largement. Le merisier offre ponctuellement une production intéressante dans les stations fertiles.
- Les potentialités de la zone des *basses montagnes*, de la bordure pyrénéenne, et de la zone de montagne, sont très variables en fonction notamment des conditions édaphiques et mésoclimatiques (exposition et altitude). Le taux de boisement est ici de 28% et la forêt est inégalement répartie. La part de la forêt privée est de 52% et les boisements de production occupent 49.000 ha, soit 94% de la surface forestière. De nombreuses essences sont présentes. A celles citées précédemment il faut rajouter le hêtre (environ 2 500 ha) et des essences introduites telles que le chêne rouge, le tulpiér de virginie, le douglas et le mélèze. Le chêne pédonculé reste cependant l'élément dominant.
- L'ensemble formé par la *montagne pyrénéenne* a un taux de boisement de 42 %. La part de la forêt privée est de 24 %. Les peuplements boisés de production occupent 63 600 ha, soit 86 % de la surface forestière. L'étagement, dans la zone de montagne, est la conséquence de la double influence de l'altitude et de l'exposition (même si la composition des différents étages et la limite des peuplements sont également influencées par l'histoire des activités humaines et pastorales). Certaines parcelles forestières sont difficilement accessibles et nécessitent du matériel spécifique de débardage (débusqueur et câble...). Le hêtre est ici l'essence principale, en formation pure (33 000 ha) ou en mélange (16 000 ha de hêtre sapinière), en limite occidentale de son aire naturelle. Le hêtre y est majoritairement traité en futaie. On trouve aussi le châtaignier (vestiges d'anciens vergers à fruits), les chênes (pédonculé, sessile et pubescent), l'orme, le tilleul, les érables, le frêne, le robinier, le saule et le tremble. En altitude, des pinèdes sont présentes jusqu'à la limite de la forêt (2 300 m environ) : pin sylvestre et pin à crochet.

Dans une moindre mesure, on trouve en Aquitaine des essences de production et de diversification patrimoniale qui sont déjà à la base de circuits économiques locaux intéressants et qui font l'objet d'actions de développement. Les principales sont : le pin laricio (bois d'œuvre, trituration), le chêne rouge (bois d'œuvre de qualité), le robinier faux acacia (piquets de vigne et clôture, bois de feu), le pin taeda et le noyer royal, noir ou hybride (ébénisterie, menuiserie fine).

Actuellement la filière bois énergie est en plein essor. Rappelons que pour 2020 l'Union Européenne s'est engagée à diminuer de 20% son niveau d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990. En conformité, la Région Aquitaine dans son Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a également fixé cette diminution à 20%, ainsi que 28,5% d'économie d'énergie par rapport à 2008 et une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020. Dans ce contexte le bois énergie représente une orientation économique à privilégier en tant que première source d'énergie renouvelable (95% du total de la production d'énergie renouvelable thermique). Certaines actions entreprises à l'échelon territorial peuvent avoir un impact négatif, mais un impact fort sur la réduction des émissions de GES (un changement d'énergie du fioul vers la biomasse par exemple). La filière est encore très jeune a besoin de se structurer. Mais elle aura de manière certaine des effets sur l'économie forestière de la région. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables et pour répondre efficacement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, elle mérite d'être prise en considération dans le cadre d'un diagnostic socio-économique ainsi que dans la formulation d'objectifs de développement économique d'un territoire.

L'innovation (pôle Xylofutur, Domolandes...) est à la fois un atout en termes de dynamisme économique et de compétitivité, comme pour entretenir une capacité d'adaptation aux changements que le massif peut avoir à subir (tout particulièrement le climat). Elle doit être soutenue comme essentielle pour la consolidation et la sécurité de la filière.

La gestion forestière durable

La filière bois et forêt nécessite une prise en compte d'enjeux multiples au sein des documents de planification, permettant la définition d'objectifs d'aménagement adaptés. Pour y parvenir il est essentiel de percevoir les fondements de la gestion forestière.

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle. Elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage, ...).

Le sylviculteur doit produire du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies et ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

Ce travail de mise en valeur et de protection de la forêt est reconnu d'intérêt général par le Code Forestier (art. L112-1). La gestion forestière est cadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la gestion durable des forêts : celle-ci « garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international ».

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un « plan simple de gestion », obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha (facultatif entre 10 et 25 ha), et le respect du « code de bonnes pratiques sylvicoles » ou d'un « règlement type de gestion » pour les autres, lorsque les propriétaires souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du « schéma régional de gestion sylvicole » pour être agréés par le CRPF.

Par ailleurs tous les sylviculteurs aquitains peuvent depuis 2002 faire certifier la gestion durable de leur forêt par la marque PEFC. En Aquitaine en 2011, on comptait précisément 906 167,96 ha de superficie forestière certifiée PEFC.

Conclusion

La filière forêt bois est une des principales de la région Aquitaine par son importance économique. Elle est génératrice d'importants revenus économiques et de nombreux emplois. La gestion durable de la forêt aquitaine est nécessaire aux industries de transformation qui exigent régularité et qualité dans les approvisionnements. Les propriétaires forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers doivent donc être en mesure d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Cette dimension économique mais aussi la valeur patrimoniale de la forêt gérée durablement et les services environnementaux rendus par ce mode de faire valoir, sont des éléments justifiant la préservation du foncier forestier, le soutien de l'activité et la considération des enjeux qui lui sont propres.

Les documents de planification ne peuvent donc sous-estimer ces enjeux. Ils se doivent de réaliser un diagnostic concret et exhaustif des éléments constitutifs de la forêt et de la filière bois en place sur le territoire concerné, de manière à formuler des objectifs et des orientations en cohérence avec des enjeux objectivement définis.

Documents de Référence

Chambre d'Agriculture de la Gironde ; juillet 2011 : *Charte agriculture, forêt et urbanisme. Pour une gestion économe et partagée de l'espace rural.*

DDTM des Landes, Association des Maires des Landes, Chambre d'Agriculture des Landes, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ; novembre 2008 : *Charte sur les principes de constructibilité en zones agricole et forestière.*

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne; Pays des Landes de Gascogne ; 2005 : *Livre Blanc, Urbanisme, Architecture et Paysage sur le territoire du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne.*

DDTM des Landes, décembre 2011 : *Guide pour la prise en-compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne.*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des servitudes aéroportuaires

Nos réf. : N° 0311
Vos réf. : votre courriel du 11 février 2021
Affaire suivie par : Raphaëlle INSA
snia-de-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 82 81 54

Mérignac, le 16 mars 2021.

DDT du Lot-et-Garonne

Mme Emmanuelle DEMPSEY

par mail :

ddt-suh-au@lot-et-garonne.gouv.fr

Objet : SCoT Pays de l'Agenais (47)

Par courriel cité en référence, vous nous informez que le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Garonne Guyenne Gascogne a prescrit la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais par délibération en date du 11 février 2020.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous transmettre les observations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être prises en compte dans la révision de ce document.

L'étude de ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Le territoire du SCoT du Pays de l'Agenais (composé de 44 communes) est concerné par :

- **les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome d'Agen – La Garonne** modifié par arrêté ministériel du 17/06/2016.
Communes concernées : Agen, Aubiac, Boé, Brax, Caudecoste, Estillac, Fals, Layrac, Le Passage, Moirax, Roquefort, Sauveterre – St Denis, Sérignac-sur-Garonne, St Jean de Thurac, St Nicolas de la Balerne, St Romain le Noble, St Sixte et Ste Colombe en Bruilhois.

Les plans de servitude aéronautique (PSA) de dégagement sont consultables sur le site "Géoportail" à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa>

Si vous désirez récupérer les données SIG pour prise en compte dans vos schémas et plans, je vous invite à vous rapprocher du service géomatique du SNIA à l'adresse suivante : (snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr).

- **les servitudes de ballsage (T4) :**

Les surfaces de ballsage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique mais peut être mentionnée dans la légende.

Communes concernées : les mêmes communes que pour la T5.

.../...

- **les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) :**
 - du centre radioélectrique de l'aérodrome d'Agen – La Garenne (décret du 30/10/1986).
Communes concernées : Estillac et Le Passage.
 - du centre radioélectrique d'Agen – Layrac (décret du 21/11/1975).
Communes concernées : Layrac et Sauveterre – St Denis.
- **les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :**
 - du centre radioélectrique de l'aérodrome d'Agen – La Garenne (décret du 17/10/1986).
Communes concernées : Estillac et Le Passage.
- **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté Interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Communes concernées : Toutes les communes du territoire du SCoT du Pays de l'Agenais à l'exception de St Nicolas de la Balerne

Les servitudes T5, T4, T7, PT1 et PT2 doivent être mentionnées dans la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).

Les servitudes T4 et T7 ne se représentent pas sur le plan des servitudes. Toutefois, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan comme suit :

T4 – Servitude de balisage (s'applique sur le même périmètre que la T5) ;

T7 - servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5).

Le service gestionnaire des servitudes T4, T5, T7, PT1 et PT2 est :
DGAC / SNIA Sud-Ouest : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Enfin, pour information, les communes de Boé, Brax, Estillac, La passage, Moirax, Roquefort et Ste Colombe en Brulhois sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aéronefs de l'aérodrome d'Agen – La Garenne approuvé par arrêté du 09/11/2001.

Le chef du SNIA Sud-Ouest

Christian BERASTEGUI-VIDALLE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service déplacements infrastructures transports**

Département mobilité infrastructures ferroviaires

Bordeaux, le 8 avril 2021

Affaire suivie par :
Jean-Marc BONNET
Tél : 05 56 24 83 89
Mél : jean-marc.bonnet@developpement-durable.gouv.fr

**Chef du département mobilité
infrastructures ferroviaires**

à

**DDT du Lot-et-Garonne
Service Urbanisme Habitat
Atelier d'Urbanisme**

**Objet : Révision générale du SCoT du Pays de l'Agenais
PJ : Extrait du dossier d'enquête publique du GPSO**

Suite à votre consultation par courrier daté du 9 février 2021, vous trouverez ci-après la contribution du service déplacements, infrastructures et transports de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au Porter à connaissance de l'État établi dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais.

1 – Les projets de l'État à prendre en compte

Sécurisation de la Route Nationale 21

Parmi les communes couvertes par le SCoT du Pays de l'Agenais, trois communes sont traversées par la RN21 : les communes de Bajamon, Foulayronnes et Pont-du-Casse.

La DREAL conduit actuellement une étude de la section nommée « Agen-Nord », entre le giratoire de Foulayronnes (RN1021 x RD13) et le carrefour avec la RD212E au sud du Bourg de La Croix-Blanche. Outre Bajamon, Foulayronnes et Pont-du-Casse, La Croix-Blanche est également concernée par cette étude.

Il s'agit d'études d'opportunité de Phase II : achèvement / approbation prévues en octobre 2021, permettant d'identifier le tracé retenu, retenu pour les études préalables à DUP (ouverture d'enquête envisagée au 2022/T2). Ces échéances sont extraites du planning prévisionnel de référence de ces études.

Des réunions doivent être programmées avec les communes concernées pour présenter les 1^{er} éléments d'études.

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) : contribution de la Mission GPSO (SNCF Réseau)

Rappel concernant le GPSO

Par des décisions ministérielles de 2012 et 2013, le ministre des Transports a arrêté le tracé de référence des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et fixé un schéma de réalisation du GPSO en deux phases :

- la 1^{ère} phase constituée par le projet des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, ainsi que par les aménagements ferroviaires de la ligne existante au sud de Bordeaux (projet AFSB) et au nord de Toulouse (projet AFNT) ;

- la 2^{ème} phase constituée de la ligne nouvelle entre Dax et la frontière franco-espagnole.

L'enquête publique relative à la 1^{ère} phase du GPSO s'est déroulée du 14 octobre au 8 décembre 2014. Elle a porté à la fois sur l'utilité publique du projet et conjointement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet et emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, dont – sur le territoire du SCoT Pays de l'Agenais – les POS et PLU suivants :

- le PLU de l'Agglomération d'Agen approuvé le 8 juillet 2013 pour les communes de Colayrac-Saint-Cirq, Le Passage et Layrac,
- le PLU de Brax,
- le PLU de Caudecoste,
- le PLU d'Estillac,
- le PLU de Moirax,
- le PLU de Roquefort,
- le POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois¹,
- le PLU de Saint-Nicolas-de-la-Balme,
- le POS de Sérignac-sur-Garonne.

¹ Le PLU de Ste-Colombe-en-Bruilhois ayant été annulé en février 2015, la DUP de juin 2016 a porté sur le POS de 2001 remis en vigueur en application du code de l'urbanisme (art. L400-12).

Ces 11 communes concernées par le tracé du GPSO sont désormais toutes couvertes par le PLU de l'Agglomération d'Agen, qui reprend notamment l'emplacement réservé au projet ferroviaire.

Le SCoT du Pays de l'agenais approuvé en 2013, étant compatible avec le GPSO ainsi que démontré par le dossier d'enquête publique du GPSO (extrait ci-joint), il n'a pas été concerné par la procédure de mise en compatibilité.

Prise en compte du GPSO par le projet de révision du SCoT

Dans le cadre de la révision du SCoT, il conviendra d'actualiser les informations relatives au GPSO en faisant notamment mention :

- du décret n°2016-738 du 2 juin 2016 par lequel ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax,
- des conséquences de cette DUP pour le PLU de l'Agglomération d'Agen (emplacement réservé au projet de LGV, etc.).

La Mission GPSO se tient à la disposition du Syndicat mixte du Pays de l'Agenais pour la mise à disposition de tous les fichiers cartographiques utiles à la révision du SCOT.

2 – Éléments de connaissance sur la demande de déplacements

2.1 – La demande de déplacements

Avec une population totale de plus de 102 000 habitants (source INSEE - populations légales 2017), le territoire couvert par le SCoT du Pays de l'Agenais regroupe 44 communes : l'agglomération d'Agen ainsi que des communes à dominante rurale.

Le nombre moyen de déplacements par jour et par habitant est de 3,5 en moyenne nationale. Sur le territoire du SCoT, cela représente un total de plus de 350 000 déplacements quotidiens, majoritairement réalisés en voiture individuelle.

2.2 – Les prévisions de déplacements

Les prévisions de la demande de déplacements à l'horizon du projet de SCoT peuvent être estimées en appliquant le nombre moyen de déplacements quotidiens, soit environ 3,5 par jour et par personne, à la population supplémentaire attendue à l'horizon du projet. Cette méthode ne permet pas de connaître la répartition modale de ces déplacements, mais elle permet d'avoir une tendance quant au volume de déplacements induits quotidiennement par cette population supplémentaire.

3 – Éléments relatifs à l'offre de transports

Sur le plan routier, le territoire couvert par le SCoT du Pays de l'Agenais est accessible depuis l'A62 (échangeur 7 d'Agen).

Sur le plan ferroviaire, ce territoire bénéficie d'une accessibilité via la halte ferroviaire de Pont-du-Casse sur la ligne TER Périgueux – Agen, et via la gare d'Agen sur la ligne LGV Bordeaux – Toulouse.

Nombre de voyageurs par gare en 2018 :

Nom de la gare	Nombre de voyageurs
Agen	1 109 199
Pont-du-Casse	573

Les communes situées à l'ouest sont également desservies par la gare de Port-Sainte-Marie sur la ligne TER Bordeaux – Marmande – Agen à une dizaine de km du territoire.

Trois aires de covoiturage sont également implantées sur le territoire du SCoT du Pays de l'Agenais.

Sources :
Conseil départemental
<https://www.data.gouv.fr>



Nombre de TER par jour en 2017



Nombre de TGV par jour en 2017.

Source : SNCF Réseau



Suite aux évolutions des compétences en matière de mobilité, il conviendra de se rapprocher de la Région qui a en charge l'organisation des services non urbains, réguliers ou à la demande et l'organisation des transports scolaires. Cela est nécessaire pour avoir connaissance des perspectives d'évolution du niveau de desserte afin de vérifier l'adéquation de celles-ci avec le projet de territoire (y compris en termes de capacité d'accueil des populations et de localisation des zones à urbaniser).

La Région Nouvelle-Aquitaine et 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité ont vu leurs compétences et leurs ressources afin de créer le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités par arrêté préfectoral le 13 juillet 2018. Afin d'instaurer une véritable chaîne de déplacement sur le territoire régional, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, inspiré des dispositions de la loi SRU, met en œuvre en lien avec ses membres, les trois compétences obligatoires suivantes définies par la loi :

- la mise en place d'un système d'information multimodal, permettant aux usagers de préparer facilement leurs déplacements, en les informant sur l'offre de mobilité et en les accompagnant pendant leur trajet. Le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a ainsi mis en ligne le Système d'Information Multimodale Modalls : <https://modalls.fr> ;
- la coordination des réseaux de transport afin de faciliter les correspondances au sein de pôles d'échanges multimodaux ;
- la création de tarifs combinés / Intégrés facilitant l'accès aux services de mobilités, via notamment le déploiement de la carte billettique Modalls.

Le syndicat réalise également des études multimodales de mobilité à l'échelle des cinq bassins d'intermodalité, dont le bassin Gironde-Garonne. Il conviendrait de se rapprocher du syndicat pour vérifier si leurs réflexions impactent le territoire du SCoT du Pays de l'Agenais et de quelle manière.

Les modes actifs constituent une composante essentielle de la mobilité, notamment lorsque l'on s'intéresse aux liaisons infra-communales et le SCoT devra intégrer cette dimension. En particulier, la voie verte du canal de Garonne traverse le périmètre du SCoT et structure le réseau des vélo-routes et voies vertes de l'ensemble du territoire lot-et-garonnais.

Un plan national Vélo et mobilités actives a été présenté par le gouvernement le 14 septembre 2018 afin de développer les modes actifs. L'État a mis en place un « Fonds mobilités actives », d'un montant de 350 M€ sur 7 ans. L'État apporte ainsi son soutien financier aux collectivités qui portent des projets de création d'axes cyclables structurants visant à supprimer les discontinuités d'itinéraires et particulièrement celles créées par des infrastructures liées au domaine public de l'État, grandes infrastructures de transports en particulier. Trois appels à projets ont été organisés en 2019 et 2020. La communauté d'agglomération d'Agen et la ville de Pont-du-Casse ont été désignées lauréates de l'appel à projets pour deux projets de voie verte, sur le chemin de Revignan à Brax et sur une liaison entre Pont-du-Casse et Agen. Un nouvel appel à projets doit être lancé au printemps prochain : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche>

Enfin, dans un contexte où les déplacements en voiture sont majoritaires et contraints, le développement du télétravail à domicile ou par la création de télécentres ou d'espaces de coworking et la dématérialisation des échanges constitue un levier non négligeable pour réduire les obligations de déplacements. Le déploiement du numérique est un véritable enjeu. Le Conseil départemental du Lot-et-Garonne a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du département le 21 avril 2011. Ce schéma prévoit que d'ici 2025, 60 % des foyers lot-et-garonnais disposeront d'un accès Internet Très Haut Débit grâce à la fibre optique :

http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_47.pdf

La feuille de route est disponible à l'adresse suivante : <https://www.avicca.org/document/14008/dl>

4 – Les enjeux de déplacements

La mobilité s'inscrit dans un cadre global d'organisation du territoire et d'aménagement des espaces. La collectivité doit également mobiliser les outils permettant de :

- maîtriser les besoins de déplacement en travaillant sur une meilleure articulation urbanisme et déplacements ;
- réfléchir au meilleur partage de la voirie en faveur de toutes les catégories d'usagers et tous les modes, y compris la mobilité active, en travaillant notamment sur les entrées de bourgs, sur les aménagements en centre-ville et les liaisons entre les secteurs urbanisés ;
- réduire les nuisances en favorisant les modes actifs (notamment par le confort, la cohérence, la continuité et la sécurité des itinéraires) et leur interconnexion avec les axes de transport collectif (pôles d'échanges, gares...) ;
- sécuriser les déplacements des personnes et l'acheminement des marchandises.

La question de la mobilité ne peut être abordée de manière isolée ; elle s'intègre dans une approche systémique pour arriver à répondre à la fois aux besoins de déplacements de proximité (à l'échelle du quartier ou de la commune) et de moyenne distance (par rapport aux accès aux emplois, services, commerces...).

En termes de leviers à l'échelle du territoire du SCOT du Pays de l'Agenais, il convient de travailler sur :

- les choix d'urbanisation en localisant les nouveaux secteurs à urbaniser à proximité des équipements publics afin de favoriser les déplacements doux, en remplissant les dents creuses, en densifiant et en intégrant la question du stationnement ; si les emprises foncières sont disponibles, l'urbanisation au plus près des gares, des pôles d'échanges est à privilégier ;
- la forme du réseau viaire : hiérarchiser et sécuriser les voies en fonction de leurs usages (desserte locale, route à fort trafic...), en y intégrant les possibilités de créer des itinéraires de mobilité active (vélo et marche), en réduisant l'urbanisme linéaire et en retravaillant les entrées de communes qui le nécessitent ;
- l'organisation du stationnement et la fixation de normes de stationnements en fonction des vocations des bâtiments et des conditions de desserte en transports collectifs ;
- le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec un maillage territorial garantissant la disponibilité d'un point de charge proche et bien dimensionné, afin d'encourager le développement de ce type de véhicules, décarbonés ou faiblement émetteurs de polluants. La Loi d'orientation des mobilités fixe des seuils réglementaires pour les taux de pré-équipements ou équipements en infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, dans les parkings ;
- l'urbanisme commercial et les conditions d'implantation d'équipements à vocation commerciale ou artisanale, en fonction des niveaux de desserte en transports collectifs et d'accessibilité aux piétons et aux cyclistes, et plus généralement les conditions d'implantation des grands équipements générateurs de déplacements, en appréhendant également la gestion des flux de marchandises dans le projet de territoire ;
- le développement des communications électroniques avec la prise en compte de la couverture très haut débit, levier qui permet d'éviter certains déplacements (e-administration, travail à distance...).

Pour information, la DREAL a mené une étude prospective sur les mobilités des personnes et des marchandises à l'horizon 2050 qui tend à identifier les pistes d'amélioration pour une mobilité bas carbone : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/etude-prospective-sur-les-mobilités-des-personnes-a11131.html>

En outre, la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, promulguée le 24 décembre 2019 et publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, s'inscrit dans une ambition de transition écologique dans les transports et a pour finalité d'apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires. Sur le périmètre du SCOT, la communauté d'agglomération d'Agen en tant qu'autorité organisatrice de mobilité et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, qui a délibéré favorablement à la prise de

compétence, seront en charge d'organiser les solutions de mobilité sur le territoire. Elles pourront également intervenir au titre de leurs autres compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire », « voirie d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire ». Dès lors, le projet de territoire qui sera traduit dans le SCoT devra répondre aux objectifs de la LOM.

5 – Compatibilité avec le SRADDET

Les documents approuvés après le 27 mars 2020 doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles.

- Les objectifs doivent être pris en compte (ne pas ignorer les objectifs et ne pas s'écarter de leurs orientations fondamentales sauf à justifier d'un motif suffisant).
- Les règles générales doivent être respectées selon un rapport, plus fort, de compatibilité (ne pas contrarier les règles et contribuer à les mettre en œuvre).

Un guide de mise en œuvre SRADDET 2020 a été élaboré par la Région pour répondre à cette obligation réglementaire.

Parmi les 41 règles qui constituent le fascicule des règles générales du SRADDET, 12 règles concernent plus particulièrement la mobilité et les transports :

- RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.
- RG11 - Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.
- RG12 - Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte Intermodal régional.
- RG13 - Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.
- RG14 - Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.
- RG15 - L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.
- RG16 - Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.
- RG17 - Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.
- RG18 - Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.
- RG19 - Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.
- RG20 - Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.
- RG21 - La règle 21 liste les axes départementaux qui compose le réseau routier d'intérêt régional.

compte la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti ;

- ▶ « AS valoriser et préserver les terroirs viticoles » : par ailleurs, sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés à la réalisation ou au fonctionnement du service public ferroviaire du GPSO dans la mesure où ils intègrent des aménagements et/ou des mesures qui en limitent l'impact sur les activités viticoles et/ou œnotoyristiques.

Les projets soumis à enquête sont donc compatibles avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise puisqu'ils participent à l'élaboration des objectifs fixés par celui-ci.

Gare de triage d'Issacville (Source : GSN 2022)



7.1.2.7 Le SCOT du Pays de l'Agenais

Orientations et objectifs

Le SCOT du Pays de l'Agenais est inclus en entier dans le secteur géographique n° 7 qui regroupe les communes suivantes :

- ▶ Sérignac-sur-Garonne ;
- ▶ Roquefort ;
- ▶ Saltrix-Colombe-en-Bruilhais ;
- ▶ Brax ;
- ▶ Estillac ;
- ▶ Moirax ;
- ▶ Colyrac-Saint-Cirq ;
- ▶ Le Passage ;
- ▶ Bodé ;
- ▶ Layrac ;
- ▶ Saurestrie-Saint-Denis ;
- ▶ Fals ;
- ▶ Caudecoste ;
- ▶ Saint-Nicolas-de-la-Balerme ;
- ▶ Sainte-Sorte.

Ce SCOT a été approuvé le 28 février 2014.

Le rapport de présentation est un document obligatoire du SCOT. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le rapport de présentation du SCOT du Pays de l'Agenais évoque directement le projet de lignes nouvelles à plusieurs moments dans le texte :

- ▶ le chapitre 1 : « Diagnostic territorial » prend en compte la future LGV Bordeaux-Toulouse ainsi que la nouvelle gare LGV. Ce projet est notamment cité comme about pour le développement économique et le désenclavement du territoire :

- ▶ ce chapitre présente le fuséau de la LGV Bordeaux-Toulouse, retenu par le comité de Pilotage du 11 janvier 2010 et inscrit également le projet au sein de l'engagement national pour le fret ferroviaire (en date du 16 septembre 2009) en rappelant que celui-ci doit permettre un développement du fret sur le ligne existante ;

Fuséau de la LGV Bordeaux-Toulouse, retenu par le comité de Pilotage du 11 janvier 2010 (Source : RFF)



- ▶ dans le chapitre 3 « État initial de l'environnement » et le chapitre 4 « Évaluation environnementale », le projet de lignes nouvelles est cité à plusieurs reprises comme projet ayant des incidences négatives sur l'environnement ;
- ▶ dans le chapitre 5 « Explication des choix », le projet de LGV est cité comme projet ferroviaire majeur sur le territoire indiquant des impacts importants en termes d'opportunités mais aussi de nuisances.

D'une manière générale, la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse est citée dans différents chapitres, notamment ceux concernant les transports et déplacements ainsi que l'environnement.

Les orientations du SCOT décrites dans le PADP sont les suivantes :

- construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie ;
 - assurer une équité certaine à l'échelle du bassin de vie du Pays de l'Agenais,
 - améliorer et diversifier l'offre résidentielle,
 - conforter l'offre en équipements,
 - organiser autrement la mobilité : pour fédérer la diversité des composantes urbaines et rurales tout en concourant à libérer/étalement urbain,
 - améliorer la desserte numérique de l'ensemble du territoire,
 - développer une armature commerciale adaptée aux évolutions du territoire et des besoins ;
- affirmer et développer le positionnement du Pays de l'Agenais comme pôle régional du Grand-Sud-Ouest : un carrefour et un pôle économique :
 - accueillir, programmer de nouvelles infrastructures et optimiser la desserte existante,
 - mettre en œuvre une politique économique territoriale « ouverte »,
 - organiser le développement économique pour rechercher un meilleur équilibre des emplois et des actifs,
 - conforter les pôles économiques structurants du territoire,
 - affirmer et conforter le Pays de l'Agenais en tant que pôle régional de formation et d'enseignement supérieur ;
 - mettre en œuvre la stratégie de développement touristique autour de l'héritage,
 - conforter l'activité agricole et valoriser un espace agricole pérenne ;
- garantir, préserver la qualité de l'environnement, atout essentiel de l'attractivité résidentielle et économique :
 - gérer de façon cohérente les ressources naturelles,
 - préserver et valoriser le patrimoine naturel,
 - préserver et valoriser les sites et les paysages qui modèlent l'identité du territoire,
 - limiter et mieux gérer les risques et les déchets.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisation à travers le territoire, en objectifs, prescriptions ou recommandations autour de trois grandes orientations :

- orientation n° 1 : les conditions de développement urbain les objectifs et principes pour une organisation équilibrée et équitable du Pays de l'Agenais :
 - dans le but d'assurer un développement équilibré du territoire, la phase 2 (2019-2024) et phase 3 (2025-2030) du SCOT du Pays de l'Agenais, le DOO cite l'arrivée de la future LGV sur le territoire et recommande un développement des transports en lien avec celle-ci.

le chapitre concernant les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements prend en compte, tout au long du chapitre :

- le passage de la future LGV Bordeaux-Toulouse sur son territoire,
- la création d'une gare sur ligne nouvelle sur la commune de Brax et son raccordement à la gare d'Agen ;
- orientation n° 2 : les objectifs et principes relatifs au positionnement du Pays de l'Agenais comme carrefour et pôle économique du Grand-Sud-Ouest ;
- orientation n° 3 : les objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. Dans cette orientation, le schéma des espaces naturels et continuïtés à préserver prend en compte le tracé de future LGV.

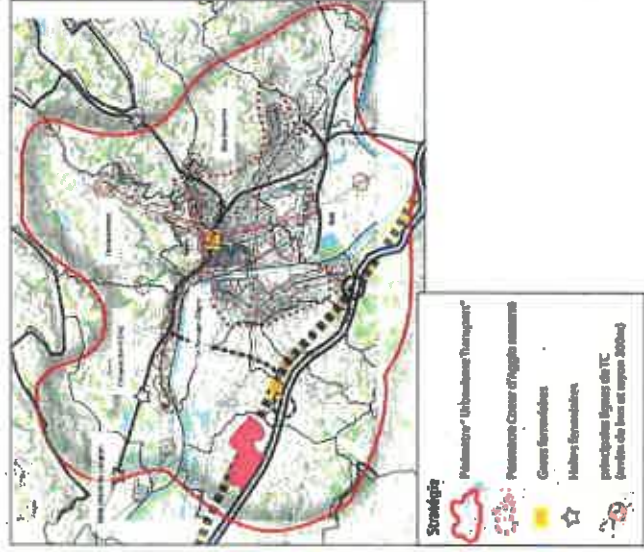


Schéma des espaces naturels et continentaux à préserver (division de Sabine Leclercq, Directeur de la Région Aquitaine et collaborateur du SCOT du Pays de l'Agonais)
(Source : Biotop)



D'une manière générale, les trois orientations évoquent et prennent en compte l'arrivée de la future LGV Bordeaux-Toulouse sans présenter d'incompatibilité. Il est cependant précisé que la réalisation de ce projet devra s'accompagner de mesures permettant de réduire les impacts engendrés par le passage de l'infrastructure sur le territoire.

Compatibilité des projets

Les projets soumis à enquête s'inscrivent dans les orientations et objectifs du SCOT du Pays de l'Agonais puisqu'elles permettent notamment de :

- ▶ assurer une part croissante des déplacements voyageurs entre Toulouse, Bordeaux et Paris en améliorant la compétitivité du rail ;
- ▶ faciliter les relations entre l'Aquitaine et la Méditerranée et rapprocher Toulouse et Bordeaux et donc participer au désenclavement du territoire ;

- ▶ favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire ;
- ▶ diffuser l'effet de la grande vitesse aux territoires situés entre Bordeaux et Toulouse, en assurant notamment la desserte d'Agen ;
- ▶ libérer de la capacité sur la ligne actuelle pour y développer les circulations des TER et du fret.

Le rapport de présentation du SCOT, et notamment le volet Transports-Infrastructures, intègre l'arrivée sur le territoire, de la future ligne à Grande vitesse Bordeaux-Toulouse ainsi que la future gare nouvelle sur ligne nouvelle située en rive gauche du Pays de l'Agonais

Sa conception a été élaboré pour être compatible avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne, le SAGE Vallée de la Garonne et intégrer les aspects de préservation de l'environnement et du paysage chers dans le SCOT du Pays de l'Agonais.

Des études spécifiques réalisées dans le cadre des projets soumis à enquête ont permis de mettre en avant plusieurs zones sur le secteur géographique n° 7 où la réalisation du projet pourrait avoir des effets sur les trames verte et bleue. La substitution d'habitats naturels est le principal effet négatif du projet sur le patrimoine naturel en phase d'exploitation. Le rétablissement des corridors de déplacement pour la faune semi-aquatique, la grande faune et les chauves-souris ainsi que la compensation des habitats sont les principales mesures permettant de maintenir la biodiversité.

Les différentes mesures suivantes sont notamment prévues :

- ▶ des ouvrages de franchissement permettant d'assurer la transparence hydraulique et écologique des cours d'eau (43 ouvrages de rétablissements hydrauliques seront réalisés sur le territoire dont 19 viaducs) et réduction des emprises au droit des espaces remarquables ;
- ▶ l'évitement des périmètre de protection des captages d'eau potable quand cela a été possible, l'imperméabilisation de la plateforme ferroviaire pour éviter les pollutions et la collecte des eaux de ruissellement vers 3 bassins d'écrêtement sur le territoire ;
- ▶ le calage du tracé au-dessus du terrain naturel et le rétablissement systématique des cours d'eau et des écoulements franchis (notamment en viaduc) permet le maintien des écoulements de surface et de fait, le maintien des conditions d'alimentation des zones humides. Les zones humides ne pouvant être évitées seront compensées ;
- ▶ le franchissement des zones inondables en viaduc dont le dimensionnement et l'implantation ont fait l'objet d'études hydrauliques ;
- ▶ le rétablissement des corridors écologiques interceptés (8 passages grandes faunes et 6 ouvrages de rétablissement hydraulique dimensionnés pour la faune semi-aquatique seront réalisés) ;
- ▶ réhabilitation écologique des espaces remis en état par les travaux et sécurisation foncière ;
- ▶ création de mares, plantations de haies, protection et restauration de berges ;
- ▶ proposition de suivi écologique pour certaines espèces (petite faune dont mammifères semi-aquatique comme le Vison d'Europe...).

Le cahier géographique n° 7 propose les « mesures générales » concernant l'ensemble du tracé ainsi que les « mesures particulières » présentant de façon détaillée les propositions d'aménagement paysager et architectural dans les zones d'enjeux et autres secteurs ayant fait l'objet de concertations spécifiques :

- ▶ Sérignac-sur-Garonne et franchissement de l'AG2;
- ▶ nouvelle gare d'Agen;
- ▶ canal latéral à la Garonne, la Garonne et leurs franchissements à Le Passage et Colzyrac-Saint-Cirq;
- ▶ côtière de Gascogne de Boré à Layrac;
- ▶ vallée du Gers, confluence avec la Garonne, AG2 et leurs franchissements.

Les projets soumis à enquête sont donc compatibles avec le SCOT du Pays de l'agénais puisqu'ils participent à l'élaboration des objectifs de celui-ci.

7.1.3 Documents communaux d'urbanisme

7.1.3.1 Présentation des documents communaux

Les communes concernées par la bande accompagnant le tracé mis à l'enquête relèvent de quatre régimes possibles en termes d'urbanisme.

Règlement National d'Urbanisme

En l'absence de tout document d'urbanisme sur une commune, c'est le principe de construction libérée qui s'applique conformément à l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

Dans la bande accompagnant le tracé mis à l'enquête, au mois de juin 2014, 16 communes étaient sous le régime du Règlement National d'Urbanisme. Certaines d'entre elles ont entamé des démarches en vue d'établir une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme.

Carte Communale

Les Cartes Communales sont des outils simplifiés de planification et de gestion du territoire. Elles constituent un intermédiaire entre les plans locaux d'urbanisme et le règlement national d'urbanisme. Elles ne permettent pas de figer des règles d'urbanisme propres à la commune, mais délimitent des secteurs où les constructions sont autorisées. Elles sont opposables aux tiers.

Ces cartes communales ne nécessitent pas de mise en compatibilité pour permettre la réalisation des projets soumis à enquête dans le territoire concerné.

En juin 2014, 19 communes de la bande accompagnant le tracé mis à l'enquête étaient dotées d'une carte communale.

Plan d'Occupation des Sols

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont les documents établis par la loi d'Orientation Foncière de 1967, avant la loi SRU du 13 décembre 2000. Les Plans Locaux d'Urbanisme se substituent maintenant aux POS.

8 communes de la bande accompagnant les projets soumis à enquête possèdent un Plan d'Occupation des Sols en vigueur, valent PLU. À noter que pendant toute la procédure de révision, jusqu'à l'approbation par le conseil municipal du futur PLU, c'est le document en vigueur qui s'applique.

Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il découle de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

Un PLU a pour vocation d'être :

- ▶ un document stratégique. Il comporte des orientations sur l'évolution de la commune à l'horizon de 10 à 15 ans;
- ▶ un document réglementaire : il régit l'évolution des parcelles, notamment à travers l'instruction des permis de construire et de démolir.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

En juin 2014, 68 communes de la bande accompagnant les projets soumis à enquête sont dotées d'un PLU. Plusieurs d'entre elles envisageaient une révision générale du document en vigueur. À noter que pendant toute la procédure de révision, jusqu'à l'approbation par le conseil municipal du nouveau PLU, c'est le PLU en vigueur qui s'applique.

Répartition des documents d'urbanisme dans la bande accompagnant les projets soumis à enquête (Source : EPI, septembre 2014)

Nombre de communes concernées	Château-Chabot	Loches-Gaillac	Landes	Tardet-Gaillac	Haute-Gaillac	Total
BRU	2	5	4	5	0	16
CC	3	3	7	6	0	19
POS	1	2	1	4	0	8
PLU	21	14	11	14	8	68
Total	27	24	23	29	8	111



La Garonne dans le secteur n° 7 (Source : EPI 2012)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47001

16/06/2020

Agen

commune

Superficie communale* : 1151

Superficie plantée en 2019 : 0,0000

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47015

16/06/2020

Astaffort

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Brulhois

232

Superficie communale* : 3537

Superficie plantée en 2019 : 36,4673

Taux d'occupation viticole 2019 : 1,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -1,33%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 6,92%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,05%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	15,8511
TANNAT N	6,6965
COT N	3,5037
MUSCAT DE HAMBOURG N	3,4945
CABERNET FRANC N	2,7195
CABERNET SAUVIGNON N	2,7041
	0,5045
VILLARD NOIR N	0,3080
ABOURIOU N	0,1445
JURANCON NOIR N	0,1362
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,1200
CHASSELAS B	0,1016
BOUCHALES N	0,0667
MUSCAT HAMBOURG N	0,0380
UGNI BLANC B	0,0240
MERILLE N	0,0240
SEMILLON B	0,0154
SAUVIGNON B	0,0150

10 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
12,5724	47015XXX
10,8926	47015XXX
6,1554	47015XXX
3,3000	47015XXX
1,7519	32429XXX
1,1491	32429XXX
0,4639	47015XXX
0,1000	47015XXX
0,0500	47015XXX
0,0320	47015XXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47016

16/06/2020

Aubiac

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)	Superficie
Brulhois	273

Superficie communale* : 1407

Superficie plantée en 2019 : 11,5569

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,82%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -2,01%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -14,64%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CHASSEIAS B	3,7350
MERLOT N	2,9397
CABERNET FRANC N	2,0201
TANNAT N	1,3882
CABERNET SAUVIGNON N	0,6809
ITALIA B	0,3345
HYBRID.DIV.CUVE	0,1850
MUSCAT HAMBOURG N	0,1335
JURANCON NOIR N	0,0400
COT N	0,0400
BOUCHALES N	0,0300
VALDIGUIE N	0,0200
DANLAS B	0,0100

8 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
7,5079	47169XXXX
1,9339	47169XXXX
0,7712	47016XXXX
0,5329	47016XXXX
0,3540	47091XXXX
0,2320	47016XXXX
0,1200	47016XXXX
0,1050	47016XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47019

16/06/2020

Bajamont

commune

Superficie communale* : 1222

Superficie plantée en 2019 : 0,3292

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -37,64%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
DIVERS CUVE	0,1792
HYBRID.DIV.CUVE	0,1500

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,1792	47019XXXX
0,1500	47019XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47031

16/06/2020

Boé

commune

Superficie communale* : 1670

Superficie plantée en 2019 : 0,3722

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,02%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CABERNET FRANC N	0,2442
TANNAT N	0,0400
MERLOT N	0,0400
COT N	0,0200
CABERNET SAUVIGNON N	0,0200
HYBRID.DIV.CUVE	0,0080

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2122	47031XXXX
0,1600	47031XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47032

16/06/2020

Bon-Encontre

commune

Superficie communale* : 2039

Superficie plantée en 2019 : 0,7425

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,04%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,4920
CABERNET SAUVIGNON N	0,1540
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,0965

3 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2535	47032XXXX
0,2505	47032XXXX
0,2385	47032XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47040

16/06/2020

Brax

commune

Superficie communale* : 885

Superficie plantée en 2019 : 0,2500

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -31,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	0,1135
COT N	0,0910
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,0455

1 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2500	47040XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47051

16/06/2020

Castelculier

commune

Superficie communale* : 1497

Superficie plantée en 2019 : 0,5935

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,04%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -20,17%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	0,3935
HYBRID.DIV.CUVE	0,2000

3 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2031	47051XXXX
0,2000	47051XXXX
0,1904	47051XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47060

15/06/2020

Caudecoste

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)	Superficie
Brulhois	43

Superficie communale* : 1718

Superficie plantée en 2019 : 0,8368

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,05%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -16,01%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
BOUCHALES N	0,3293
HYBRID.DIV.CUVE	0,3065
DIVERS CUVE	0,1530
MUSCAT HAMBOURG N	0,0240
CHASSELAS B	0,0240

5 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,3293	47060XXXX
0,2600	47060XXXX
0,1530	47060XXXX
0,0480	47060XXXX
0,0465	47060XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47069

16/06/2020

Colayrac-Saint-Cirq

commune

Superficie communale* : 2154

Superficie plantée en 2019 : 5,1773

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,24%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
ALPHONSE LAVALLEE N	1,6218
MUSCAT DE HAMBOURG N	1,5604
CHASSELAS B	1,0496
DIVERS CUVE	0,2400
JURANCON NOIR N	0,1680
CABERNET SAUVIGNON N	0,1549
COUDERC NOIR N	0,1000
VILLARD NOIR N	0,0900
CHAMBOURCIN N	0,0900
GAMAY N	0,0526
HYBRID.DIV.CUVE	0,0500

5 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
2,4309	47069XXX
2,1764	47069XXX
0,2400	47069XXX
0,1800	47069XXX
0,1500	47069XXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47076

16/06/2020

Cuq

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Brulhois

86

Superficie communale* : 1683

Superficie plantée en 2019 : 3,4500

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,20%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -24,95%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CABERNET FRANC N	1,3500
TANNAT N	1,0200
COT N	0,6300
CHAMBOURCIN N	0,1900
MERILLE N	0,1040
CABERNET SAUVIGNON N	0,1040
JURANCON NOIR N	0,0520

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
3,0000	47015XXXX
0,4500	47076XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47091

16/06/2020

Estillac

commune

Superficie communale* : 805

Superficie plantée en 2019 : 1,6436

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,20%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 37,70%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,4500
HYBRID.DIV.CUVE	0,3600
MERLOT N	0,2879
DIVERS CUVE	0,2397
CABERNET SAUVIGNON N	0,1950
SEMILLON B	0,1010
MUSCAT HAMBOURG N	0,0050
CHASSELAS B	0,0050

8 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,4500	47169XXX
0,3259	47091XXX
0,2580	47169XXX
0,2000	47091XXX
0,1600	47091XXX
0,1297	47091XXX
0,1100	47091XXX
0,0100	47091XXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47092

15/06/2020

Fals

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Brulhois

115

Superficie communale* : 942

Superficie plantée en 2019 : 0,7657

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,08%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -20,98%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -43,60%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : -28,61%

Encépagement

Cépage	Superficie
CABERNET FRANC N	0,1950
VILLARD NOIR N	0,1605
CHASSELAS B	0,1570
CHAMBOURCIN N	0,1305
MERLOT N	0,0804
HYBRID.DIV.CUVE	0,0423

4 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2910	47145XXXX
0,2754	47092XXXX
0,1570	47092XXXX
0,0423	47092XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47100

16/06/2020

Foulayronnes

commune

Superficie communale* : 2879

Superficie plantée en 2019 : 1,6797

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,06%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	1,0597
JURANCON NOIR N	0,2100
CABERNET SAUVIGNON N	0,2000
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,1650
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,0300
CHASSELAS B	0,0150

8 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,5000	47100XXXX
0,3000	47100XXXX
0,2710	47100XXXX
0,1875	47100XXXX
0,1632	47100XXXX
0,1000	47100XXXX
0,0980	47100XXXX
0,0600	47100XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47128

16/06/2020

Lafox

commune

Superficie communale* : 511

Superficie plantée en 2019 : 0,7650

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,15%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
VILLARD NOIR N	0,2000
HYBRID.DIV.CUVE	0,2000
CHAMBOURCIN N	0,2000
PLANTET N	0,1650

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,5650	47128XXXX
0,2000	47128XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47137

15/06/2020

Laplume

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Bruhois

101

Superficie communale* : 3277

Superficie plantée en 2019 : 20,6964

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,63%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -0,88%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : -0,14%

Encépagement

Cépage	Superficie
EGIODOLA N	5,0000
CABERNET FRANC N	4,2942
MERLOT N	4,1496
CABERNET SAUVIGNON N	2,4579
TANNAT N	2,1598
COT N	0,5549
MUSCAT HAMBOURG N	0,5230
JURANCON NOIR N	0,5080
HYBRID.DIV.CUVE	0,4740
DIVERS CUVE	0,2830
CHASSELAS B	0,1240
CARDINAL RG	0,0880
MERILLE N	0,0670
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,0130

12 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
11,4035	47137XXXX
6,7928	47137XXXX
0,5230	47137XXXX
0,4436	47137XXXX
0,3600	47137XXXX
0,3500	47137XXXX
0,2550	47137XXXX
0,1890	47137XXXX
0,1330	47137XXXX
0,1285	47137XXXX
0,0880	47137XXXX
0,0300	47137XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47145

16/06/2020

Layrac

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Brulhois

509

Superficie communale* : 3814

Superficie plantée en 2019 : 9,4388

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,25%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -5,79%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	3,1119
TANNAT N	2,4076
CABERNET FRANC N	2,1720
MUSCAT HAMBOURG N	0,4515
CHASSELAS B	0,3514
HYBRID.DIV.CUVF	0,3095
BOUCHALES N	0,1600
GAMAY N	0,1340
CABERNET SAUVIGNON N	0,1100
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,1009
COT N	0,0500
JURANCON NOIR N	0,0350
ITALIA B	0,0250
DIVERS TABLE	0,0200

11 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
7,8730	47145XXXX
0,3095	47145XXXX
0,2954	47145XXXX
0,2700	47145XXXX
0,2640	47145XXXX
0,1550	47145XXXX
0,1000	47145XXXX
0,0759	47145XXXX
0,0660	47145XXXX
0,0200	47145XXXX
0,0100	47145XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47201

16/06/2020

Le Passage

commune

Superficie communale* : 1283

Superficie plantée en 2019 : 1,2001

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,09%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 446,24%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
DIVERS CUVE	0,9804
HYBRID.DIV.CUVE	0,1325
TANNAT N	0,0466
MERLOT N	0,0203
CABERNET FRANC N	0,0203

3 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,9804	47201XXXX
0,1325	47201XXXX
0,0669	47201XXXX
0,0203	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47158

16/06/2020

Marmont-Pachas

commune

Superficie communale* : 798

Superficie plantée en 2019 : 0,4500

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,06%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
BOUCHALES N	0,4500

1 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,4500	47158XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47169

16/06/2020

Moirax

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)

Superficie

Brulhois

333

Superficie communale* : 1638

Superficie plantée en 2019 : 25,8581

Taux d'occupation viticole 2019 : 1,58%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 4,10%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -1,12%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	9,3492
CABERNET SAUVIGNON N	4,1247
CABERNET FRANC N	3,4016
TANNAT N	3,0999
CHASSELAS B	2,1173
COT N	1,3747
FER N	1,0340
EGIODOLA N	0,3750
DIVERS CUVE	0,3000
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,1520
HYBRID.DIV.CUVE	0,1500
JURANCON NOIR N	0,1090
SEMILLON B	0,0885
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,0800
SAUVIGNON B	0,0600
MUSCAT HAMBOURG N	0,0392
ITALIA B	0,0030

14 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
10,1792	47169XXXX
5,7377	47169XXXX
3,7466	47169XXXX
2,4543	47137XXXX
1,7618	47169XXXX
0,6940	47169XXXX
0,3000	47169XXXX
0,2578	47169XXXX
0,2575	47169XXXX
0,1500	47169XXXX
0,1000	47169XXXX
0,0800	47169XXXX
0,0392	47169XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47209

16/06/2020

Pont-du-Casse

commune

Superficie communale* : 1933

Superficie plantée en 2019 : 0,4532

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,02%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
VILLARD NOIR N	0,1250
CHAMBOURCIN N	0,1250
MERLOT N	0,1016
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,1016

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2500	47209XXXX
0,2032	47209XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47225

16/06/2020

Roquefort

commune

Superficie communale* : 758

Superficie plantée en 2019 : 0,9712

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,13%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MUSCAT HAMBOURG N	0,2580
ITALIA B	0,2005
RIBOL N	0,2000
ALPHONSE LAVALLEE N	0,1500
MERLOT N	0,0647
TANNAT N	0,0250
CABERNET FRANC N	0,0250
CARDINAL RG	0,0200
CHASSELAS B	0,0170
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,0110

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num exploitation
0,5712	47225XXXX
0,4000	47238XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47234

16/06/2020

Saint-Caprais-de-Lerm

commune

Superficie communale* : 1362 Superficie plantée en 2019 : 0,4240

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,3490
VILLARD BLANC B	0,0250
JURANCON NOIR N	0,0250
CHAMBOURCIN N	0,0250

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,3240	47234XXXX
0,1000	47234XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47246

16/06/2020

Saint-Hilaire-de-Lusignan

commune

Superficie communale* : 1695

Superficie plantée en 2019 : 5,5744

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,33%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -3,49%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CHASSELAS B	3,3932
DANLAS B	0,4840
MUSCAT DE HAMBOURG N	0,4770
HYBRID.DIV.CUVE	0,2946
MERLOT N	0,2687
MUSCAT HAMBOURG N	0,2650
VALDIGUIE N	0,0800
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,0520
SAUVIGNON B	0,0500
EGIODOLA N	0,0480
TANNAT N	0,0450
JURANCON NOIR N	0,0390
CABERNET FRANC N	0,0330
CABERNET SAUVIGNON N	0,0239
MERILLE N	0,0130
BOUCHALES N	0,0040
ITALIA B	0,0040

14 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num exploitation
2,4385	47246XXXX
1,4819	47246XXXX
0,3351	47246XXXX
0,2500	47246XXXX
0,1950	47246XXXX
0,1527	47246XXXX
0,1500	47246XXXX
0,1246	47246XXXX
0,1200	47246XXXX
0,0900	47246XXXX
0,0770	47246XXXX
0,0679	47246XXXX
0,0617	47246XXXX
0,0300	47246XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47288

16/06/2020

Sauvagnas

commune

Superficie communale* : 1357

Superficie plantée en 2019 : 4,7694

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,35%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MUSCAT HAMBourg N	1,0624
ALPHONSE LAVALLEE N	0,8576
DANLAS B	0,6979
MERLOT N	0,3519
MUSCAT DE HAMBourg N	0,3150
CARDINAL RG	0,2965
RIBOL N	0,2950
CHASSELAS B	0,2356
HYBRID.DIV.CUVE	0,2035
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,2020
JURANCON NOIR N	0,1520
SEMILLON B	0,0500
DIVERS TABLE	0,0500

5 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
3,4450	47288XXXX
0,7090	47288XXXX
0,3519	47288XXXX
0,1500	47288XXXX
0,1135	47288XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47293

16/06/2020

Sauveterre-Saint-Denis

commune

Superficie communale* : 816

Superficie plantée en 2019 : 0,2319

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
JURANCON NOIR N	0,1681
DIVERS CUVE	0,0638

1 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2319	47293XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47300

16/06/2020

Sérignac-sur-Garonne

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)	Superficie
Buzet	32

Superficie communale* : 889

Superficie plantée en 2019 : 0,4973

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,06%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CHASSELAS B	0,2515
MUSCAT HAMBOURG N	0,1258
HYBRID.DIV.CUVE	0,1200

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,3773	47300XXXX
0,1200	47300XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47025

16/06/2020

Beauville

commune

Superficie communale* : 2306 Superficie plantée en 2019 : 0,2850

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,01%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,1800
COT N	0,0400
SEMILLON B	0,0150
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,0150
CABERNET FRANC N	0,0100
SYRAH N	0,0075
CABERNET SAUVIGNON N	0,0075
MERLOT N	0,0050
COLOMBARD B	0,0050

1 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2850	47025XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47030

16/06/2020

Blaymont

commune

Superficie communale* : 1361

Superficie plantée en 2019 : 1,0060

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,07%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -32,36%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	1,0060

4 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,4850	47030XXXX
0,2000	47030XXXX
0,1957	47030XXXX
0,1253	47030XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47062

16/06/2020

Cauzac

commune

Superficie communale* : 1458

Superficie plantée en 2019 : 0,4610

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,03%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -29,19%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,4610

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2661	47062XXXX
0,1949	47062XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47082

16/06/2020

Dondas

commune

Superficie communale* : 1439

Superficie plantée en 2019 : 5,5339

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,38%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	1,6604
HYBRID.DIV.CUVE	1,1626
CABERNET FRANC N	0,8097
SYRAH N	0,6117
CABERNET SAUVIGNON N	0,2900
CHARDONNAY B	0,2500
JURANCON NOIR N	0,2425
PETIT MANSENG B	0,1852
PRUNELARD N	0,1469
COT N	0,1099
ROUSSANNE B	0,0600
MUSCAT HAMBOURG N	0,0050

7 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
3,7467	47082XXXX
0,6400	47082XXXX
0,4200	47082XXXX
0,2526	47082XXXX
0,2500	47082XXXX
0,2046	47082XXXX
0,0200	47082XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47087

16/06/2020

Engayrac

commune

Superficie communale* : 1016

Superficie plantée en 2019 : 0,4400

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,04%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -42,45%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,3100
DIVERS CUVE	0,1300

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,3100	47087XXXX
0,1300	47087XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47289

16/06/2020

La Sauvetat-de-Savères

commune

Superficie communale* : 686

Superficie plantée en 2019 : 0,0000

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47217

16/06/2020

Puymirol

commune

Superficie communale* : 1957

Superficie plantée en 2019 : 1,2819

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,07%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,6219
SAUVIGNON B	0,2200
MERLOT N	0,2200
JURANCON NOIR N	0,2200

3 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,6600	47217XXXX
0,4800	47217XXXX
0,1419	47217XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47248

16/06/2020

Saint-Jean-de-Thurac

commune

Superficie communale* : 511

Superficie plantée en 2019 : 0,1230

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,02%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
DIVERS CUVE	0,0480
TANNAT N	0,0375
MERLOT N	0,0375

2 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,0750	47091XXXX
0,0480	47248XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47255

16/06/2020

Saint-Martin-de-Beauville

commune

Superficie communale* : 757

Superficie plantée en 2019 : 0,0000

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : -100,00%



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47260

16/06/2020

Saint-Maurin

commune

Superficie communale* : 2183

Superficie plantée en 2019 : 0,9648

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,04%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -23,73%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,9648

3 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,4500	47260XXXX
0,3138	47260XXXX
0,2010	47260XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47274

16/06/2020

Saint-Romain-le-Noble

commune

Superficie communale* : 842

Superficie plantée en 2019 : 0,0000

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47281

15/06/2020

Saint-Urcisse

commune

Superficie communale* : 1094

Superficie plantée en 2019 : 0,9761

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,09%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,4490
DIVERS CUVE	0,2271
JURANCON NOIR N	0,1000
CABERNET FRANC N	0,1000
ALICANTE HENRI BOUSCHET	0,1000

4 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,3490	47281XXXX
0,3200	47281XXXX
0,2271	47281XXXX
0,0800	47281XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47305

16/06/2020

Tayrac

commune

Superficie communale* : 1299

Superficie plantée en 2019 : 8,9314

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,69%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -6,55%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
CHAMBOURCIN N	7,5300
MUSCAT HAMBourg N	0,7330
HYBRID.DIV.CUVE	0,6684

5 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
7,5300	47305XXXX
0,5138	47305XXXX
0,4684	47305XXXX
0,2192	47305XXXX
0,2000	47305XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47262

16/06/2020

Saint-Nicolas-de-la-Balerme

commune

Superficie communale* : 480

Superficie plantée en 2019 : 0,0000

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47269

16/06/2020

Saint-Pierre-de-Clairac

commune

Superficie communale* : 1323

Superficie plantée en 2019 : 1,2392

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,09%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,9982
DIVERS CUVE	0,2410

5 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,4442	47269XXXX
0,2940	47269XXXX
0,2410	47269XXXX
0,1600	47234XXXX
0,1000	47269XXXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47279

15/06/2020

Saint-Sixte

commune

Superficie communale* : 580

Superficie plantée en 2019 : 0,2300

Taux d'occupation viticole 2019 : 0,04%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : 0,00%

Encépagement

Cépage	Superficie
HYBRID.DIV.CUVE	0,2300

1 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
0,2300	47279XXX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Exploitation des données du Casier Viticole Informatisé 2019

INSEE : 47238

16/06/2020

Sainte-Colombe-en-Bruilhols

commune

Appellation(s) d'Origine Contrôlée(s)	Superficie
Buzet	600

Superficie communale* : 2124

Superficie plantée en 2019 : 43,9338

Taux d'occupation viticole 2019 : 2,07%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2008 et 2019 : 0,00%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2015 et 2016 :

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2016 et 2017 : -2,91%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2017 et 2018 : -0,14%

Evolution de la superficie plantée en vignes entre 2018 et 2019 : -1,40%

Encépagement

Cépage	Superficie
MERLOT N	18,8820
CABERNET FRANC N	12,8660
CABERNET SAUVIGNON N	8,8037
SAUVIGNON B	1,6625
HYBRID.DIV.CUVE	0,5941
MUSCAT HAMBOURG N	0,4565
ITALIA B	0,3000
CHASSELAS B	0,2200
TANNAT N	0,0694
LISTAN B	0,0398
CHARDONNAY B	0,0398

15 exploitation(s)

Superficie exploitée	Num. exploitation
18,4554	47238XXXX
15,0436	47238XXXX
3,2834	47238XXXX
2,4613	47238XXXX
1,0650	47238XXXX
0,7731	47238XXXX
0,7030	47238XXXX
0,7026	47238XXXX
0,4202	47238XXXX
0,2543	47238XXXX
0,2300	47238XXXX
0,2154	47238XXXX
0,1800	47238XXXX
0,0815	47238XXXX
0,0650	47238XXXX

SCoT Pays de l'Agenais

COMMUNE	AOC				IGIP							
	Brulhois	Buzet	Agenais	Atlantique	Canard foie gras du Sud-Ouest	Comté Tolosan	Jambon de Bayonne	Melon du Quercy	Porc du sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Voillies de Gascogne	Voillies d'U Gers
Agen			X			X	X		X	X	X	
Astaffort	X		X			X	X		X	X	X	X
Aubiac	X		X			X	X		X	X	X	X
Baymont			X			X	X		X	X	X	
Boé			X			X	X		X	X	X	
Bon-Encontre			X			X	X		X	X	X	
Braz			X			X	X		X	X	X	X
Cantaulier			X			X	X		X	X	X	
Caudacoste	X		X			X	X		X	X	X	X
Coleyrac Saint-Chry			X			X	X		X	X	X	
Cuq	X		X			X	X		X	X	X	X
Estillac			X			X	X		X	X	X	X
Fels	X		X			X	X		X	X	X	X
Foulayrennes			X			X	X		X	X	X	
Lefort			X			X	X		X	X	X	
Laplaine	X		X			X	X		X	X	X	X
Layrac	X		X			X	X		X	X	X	X
Le Passage d'Agen			X			X	X		X	X	X	X
Marmont-Pechas			X			X	X		X	X	X	X
Micras	X		X			X	X		X	X	X	X
Pont-du-Casse			X			X	X		X	X	X	X
Roquefort			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Caprais-de-Lerm			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Hilaire de Lulignan			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Nicolas-de-la-Balme			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Pierre de Clairac			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Saba			X			X	X		X	X	X	X
Sainte-Colombe-en-Brulhois		X	X			X	X		X	X	X	X
Sauzebras			X			X	X		X	X	X	X
Sauzeville Saint-Denis		X	X			X	X		X	X	X	X
Sérignac-sur-Garonne			X			X	X		X	X	X	X
Beauville			X			X	X		X	X	X	X
Blaymont			X			X	X		X	X	X	X
Cauzac			X			X	X		X	X	X	X
Dondès			X			X	X		X	X	X	X
Engayrac			X			X	X		X	X	X	X
La-Sauveterre-de-Sèverac			X			X	X		X	X	X	X
Puymiral			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Jean-de-Thurac			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Martin-de-Besudville			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Maurin			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Romain-le-Noble			X			X	X		X	X	X	X
Saint-Urcdes			X			X	X		X	X	X	X
Tayrac			X			X	X		X	X	X	X



VOS RÉF. DDT LOT-ET-GARONNE
NOS RÉF. TER-PAC-2021-47001-CAS-155772- R2F1G9 1722 AVENUE DE COLMAR
INTERLOCUTEUR Sylvaine COSTE DE COLMAR
TÉLÉPHONE 47916 AGEN
E-MAIL sylvaine.coste@rte-france.com

OBJET PLU SCOT du Pays d'Agenais TOULOUSE, le 11/02/2021

Madame, Monsieur

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du SCoT du Pays d'Agenais et transmis par vos services pour avis le 11/02/2021.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les Infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation technique, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (Infrastructure vitale) de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les éléments ci-dessous :

1/ Les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du document d'orientations et d'objectifs les dispositions suivantes:



« Les ouvrages du réseau public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCoT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés plusieurs ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

L'emplacement de ces ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCoT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le chef de service
Concertation, Environnement, Tiers
Centre D&I TOULOUSE**

Stéphane CALLEWAERT

Madame Emmanuelle DUMPSEY

Service Urbanisme et habitat
1722 avenue de Colmar
47920 AGEN Cedex 9

Réf. : CC/CSM-2021-13

Objet : Association aux travaux de révision du SCoT du Pays de l'Agenais

A Auch, le 22 avril 2021

Madame,

Par courrier du 9 février 2021, vous avez saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de l'Agenais prescrite le 11 février 2020 afin que nous vous transmettions toutes les informations qui pourraient être utiles à cette démarche.

Au-delà des 3 communes limitrophes du SCoT de Gascogne que sont Gimbrède, Pergain-Taillac et Sempesserre, membres de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, et qui, pour les deux premières s'inscrivent dans l'aire urbaine, le bassin de vie et d'emplois d'Agen, nos territoires de SCoT partagent, des enjeux notamment liés à la Trame Verte et Bleue, au tourisme, à la liaison ferroviaire entre Agen et Auch et à la future gare LGV. Par ailleurs, le contrat de coopération signé entre l'agglomération d'Agen et le Pays Portes de Gascogne en juillet 2019, intègre des projets communs pour la mobilité et le tourisme (ex : vélo-route - Agen/ Fleurance), le développement économique, l'agriculture/agroalimentaire, l'agro-écologie, la gestion de l'eau, l'accès à la santé et la formation des jeunes... Ainsi, il est évident que la complémentarité de nos démarches est essentielle pour que nos projets s'articulent tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre à venir.

Aussi, pour aller dans ce sens, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne souhaite être associée à la démarche de révision du SCoT du Pays de l'Agenais.

A cette fin, il faut noter que le travail d'élaboration du SCoT de Gascogne a commencé en 2017. Son approbation est estimée à la fin de l'année 2022. Les élus se consacrent actuellement aux réflexions sur le DOO. Aussi, nous souhaitons, dès aujourd'hui, mettre à la disposition du Syndicat mixte du SCoT du Pays de l'Agenais, le diagnostic téléchargeable et la synthèse du PADD avec les liens suivants :

- Diagnostic :
https://scotdegascogne.com/images/bibliotheque/elaboration/sequence2/Diagnostic_V4-1_decembre_2018.pdf
- Synthèse PADD :
https://scotdegascogne.com/images/bibliotheque/syndicat_mixte/outils_de_concertation/plaquette_feuille_de_route.pdf



Concernant le PADD, au regard des évolutions législatives en cours (Cf. projet de Loi climat et Résilience), il convient de noter qu'il est également amené à évoluer prochainement.

L'équipe technique du Syndicat mixte se tient à votre disposition pour un échange bilatéral ou dans le cadre de vos réunions.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

La Directrice,

Claire CERON





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Pôle : DATAR
Direction: Intelligence
territoriale et Prospective
Unité : SRADDET

Affaire suivie par :
Nicolas Martin/Valentin Tripler
Poste :
nicolas.martin@nouvelle-aquitaine.fr
Valentin.tripler@nouvelle-aquitaine.fr

Madame Agnès CHABRILLANGES
DDT du Lot-et-Garonne
1722 avenue de Colmar
47920 Agen Cedex 9

Bordeaux, le **18 MARS 2021**

Madame la Directrice,

Vous avez sollicité la Région Nouvelle Aquitaine le 9 février dernier pour contribuer à la rédaction du « porter-à-connaissance » de l'Etat dans le cadre de la démarche de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Agenais.

La révision de ce SCOT constitue une opportunité pour contribuer à l'atteinte des objectifs de transitions écologiques, énergétiques, foncières et territoriales fixés par la Région dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020.

Afin d'informer au mieux l'établissement porteur de cette démarche sur les dispositions du SRADDET et leur opposabilité, les liens de téléchargement du schéma approuvé et les ressources complémentaires pour sa mise en œuvre, je vous prie de trouver en annexe une page de présentation qui, je l'espère, vous sera être utile dans la rédaction du porter à connaissance.

Dans le souci d'une bonne mise en œuvre du SRADDET, les services de la Région, coordonnés par l'Unité SRADDET, suivront avec attention cette démarche en tant que personne publique associée.

La participation à des échanges techniques à la demande de l'établissement porteur, aux différentes étapes de l'élaboration, puis la formulation d'un avis sur le projet arrêté sont les principales modalités de suivi envisagées par la Région.

Dans ce cadre, nos services pourront être amenés à échanger, au cours de la procédure, pour partager leur lecture du document et accompagner au mieux le porteur vers un aménagement durable.

Hôtel de Région
14 rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 57 57 80 00

nouvelle-aquitaine.fr

L'unité SRADDET est à votre disposition pour toute précision, à l'adresse sraddet@nouvelle-aquitaine.fr, diffusable à l'ensemble des acteurs des territoires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'Intelligence Territoriale
et de la Prospective



Marie DEMOLIN-GRATADOUR

Annexe : Présentation du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional, est en vigueur depuis son approbation le 27 mars 2020 par la Préfète de Région.

Composition

Le SRADDET est composé des pièces suivantes :

- **Rapport d'objectifs**
 - o Synthèse de l'état des lieux (constats et enjeux)
 - o Stratégie régionale
 - o 80 objectifs, opposables dans un rapport de prise en compte
- Atlas des objectifs (carte de synthèse, carte de la Trame Verte et Bleue)
- Fascicule de règles générales
 - o 41 règles générales, opposables dans un rapport de compatibilité
 - o Indicateurs de suivi et d'évaluation
 - o Mesures d'accompagnement proposées
- Bilan de la concertation
- 14 annexes

Rationalisation des documents régionaux

Le SRADDET se substitue aux documents suivants, désormais abrogés :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Schéma régional des infrastructures de transports (SRIT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Domaines abordés

Le SRADDET est le cadre régional des politiques d'aménagement et de développement durable des territoires, ses objectifs portent sur 12 domaines :

- Equilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Gestion économe de l'espace
- Habitat
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- Intermodalité et développement des transports
- Lutte contre le changement climatique
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Pollution de l'air
- Prévention et gestion des déchets
- Protection et restauration de la biodiversité
- Numérique

Ressources complémentaires

- Guide de mise en œuvre du SRADDET
- Diagnostics et stratégies thématiques détaillées (*en annexe du SRADDET*)
- Données des observatoires régionaux :
 - o NAFU (espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains)
 - o ORDEC (déchets et économie circulaire).
 - o OREGES (énergie, biomasse, effet de serre)
 - o ARB-NA (biodiversité)
 - o ORT (transports).
 - o ORRNA (risques)
 - o OCA (littoral aquitain)

Pour accéder au SRADDET, plateforme dédiée : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>
Pour plus d'informations, contactez l'Unité SRADDET (Conseil régional) : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr

Annexe : Présentation du SRADET de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET), adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional, est en vigueur depuis son approbation le 27 mars 2020 par la Préfète de Région.

Composition

Le SRADET est composé des pièces suivantes :

- **Rapport d'objectifs**
 - o Synthèse de l'état des lieux (constats et enjeux)
 - o Stratégie régionale
 - o **80 objectifs, opposables dans un rapport de prise en compte**
- **Atlas des objectifs (carte de synthèse, carte de la Trame Verte et Bleue)**
- **Fascicule de règles générales**
 - o **41 règles générales, opposables dans un rapport de compatibilité**
 - o Indicateurs de suivi et d'évaluation
 - o Mesures d'accompagnement proposées
- **Bilan de la concertation**
- **14 annexes**

Rationalisation des documents régionaux

Le SRADET se substitue aux documents suivants, désormais abrogés :

- **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**
- **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**
- **Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)**
- **Schéma régional des infrastructures de transports (SRIT)**
- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

Domaines abordés

Le SRADET est le cadre régional des politiques d'aménagement et de développement durable des territoires, ses objectifs portent sur 12 domaines :

- **Equilibre et égalité des territoires**
- **Désenclavement des territoires ruraux**
- **Gestion économe de l'espace**
- **Habitat**
- **Implantation des infrastructures d'intérêt régional**
- **Intermodalité et développement des transports**
- **Lutte contre le changement climatique**
- **Maîtrise et valorisation de l'énergie**
- **Pollution de l'air**
- **Prévention et gestion des déchets**
- **Protection et restauration de la biodiversité**
- **Numérique**

Ressources complémentaires

- **Guide de mise en œuvre du SRADET**
- **Diagnostiques et stratégies thématiques détaillées (en annexe du SRADET)**
- **Données des observatoires régionaux :**
 - o NAFU (espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains)
 - o ORDEC (déchets et économie circulaire).
 - o OREGES (énergie, biomasse, effet de serre)
 - o ARB-NA (biodiversité)
 - o ORT (transports).
 - o ORRNA (risques)
 - o OCA (littoral aquitain)

Pour accéder au SRADET, plateforme dédiée : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET>

Pour plus d'informations, contactez l'Unité SRADET (Conseil régional) : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par :
Philippe GONZALÈS
Chef de l'UDAP
Tél : 05 53 47 08 42
Mél : udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

Agen, le 26 février 2021

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne

à
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat
1722 Avenue de Colmar
47916 Agen cedex 9

Objet : Porter à connaissance du SCOT du Pays de l'Agenais

**Pièces jointes : liste monuments historiques et dates d'arrêts
fiche des sites protégés
liste du petit patrimoine non protégé**

Comme suite à votre demande, je vous adresse ci-joint le porter à connaissance relevant de mon service pour le SCOT du Pays de l'Agenais.

Le périmètre de ce SCOT à 57 communes contient de très nombreux monuments et sites, classés ou inscrits. Ces monuments et sites protégés font l'objet de servitudes d'utilité publique dont la liste est jointe en annexe.

Communauté d'Agglomération d'Agén

Elle compte 63 monuments historiques et 24 sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 dont 2 classés

Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Elle compte 22 monuments protégés et 5 sites inscrits

ce qui fait 85 monuments historiques et 29 sites protégés

Les périmètres induits par la protection de monuments historiques, qu'ils soient sous rayon de 500 mètres ou sous forme de Périmètres Délimités des Abords, ainsi que le périmètre des sites inscrits ou classés sont consultables sur le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Dans l'onglet « rechercher », rechercher avec le menu déroulant « NOUVELLE-AQUITAINE » puis « LOT-ET-GARONNE » et cliquer sur le bouton « Chercher... »

Une fenêtre « Résultat » s'ouvre, il faut alors charger les couches que l'on souhaite consulter.

Pour les sites et monuments historiques, les couches à charger (en cliquant sur la sphère bleue) sont :

- Immeubles classés ou inscrits - Lot-et-Garonne - 47 – réglementaire
- Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Lot-et-Garonne - 47 – réglementaire
- Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Lot-et-Garonne - 47 – réglementaire
- Site classé ou inscrit - Lot-et-Garonne - 47 – réglementaire
- Sélectionner une commune et cliquer sur la loupe pour faire afficher le plan de la commune.

Ou sur le site <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=a0a062aa-0ef8-4077-80e8-86c69e96b415>

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne
2 bis rue Etienne Dolet – 47000 Agen

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi dite « LCAP ») a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel : le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. Cet outil doit pouvoir trouver son application.

Patrimoine Identitaire non protégé

Le périmètre du SCOT comprend un grand nombre de patrimoines bâtis, sites naturels, qui sans faire l'objet d'aucune protection réglementaire, participe à la valeur patrimoniale et paysagère du territoire considéré. Le SCOT, dans son document d'orientations et d'objectifs, comme l'indique l'article L141-10 du code l'urbanisme, détermine « les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ».

Cette délimitation est à encourager vivement pour les centres anciens, hameaux et paysages remarquables qui ne bénéficient d'aucune protection au titre des monuments historiques ou sites protégés par la loi du 2 mai 1930. L'outil de l'article 151-19 du code l'urbanisme sera privilégié.

Un inventaire du patrimoine identitaire bâti et paysager du territoire pourrait être réalisé et faire l'objet d'études thématiques (industriel, agricole, ferroviaire, lié à l'eau, etc).

Des listes sont jointes en annexes par communautés de communes qu'il conviendrait d'abonder.

La ville d'Agen est couverte par un Site Patrimonial Remarquable.

La cathédrale d'Agen est répertoriée au patrimoine mondial comme élément des chemins de Saint Jacques de Compostelle, ce qui engendre une zone tampon régie par un plan de gestion.

Les communes de Moirax, Astaffort et Caudecoste sont dans une démarche commune d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable à l'échelle de ces 3 communes.

Ce document devra montrer toute son ambition quant à la prise en compte de la préservation des paysages, la qualité des entrées de villes et bourgs, la limitation des extensions urbaines avec une réflexion sur la qualité de ces dernières à travers des projets d'ensemble.

L'article L141-11 du code de l'urbanisme permet au document d'orientation et d'objectifs de définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation : cet outil doit pouvoir trouver sa traduction dans le document et doit être employé.

Si le territoire comprend encore quelques communes non couvertes par un document d'urbanisme, l'article L141-18 devra être systématiquement appliqué.

Nous souhaitons être conviés aux réunions de travail ayant pour objet des thèmes particuliers relevant de notre compétence (analyse du bâti et des paysages, patrimoine, architecture, etc).

Nous souhaitons être associés au diagnostic et au PADD.

Nous souhaitons être consultés sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'architecte des bâtiments de France


Philippe GONZALÈS

Communes	EPCI	Nom	Protection	Enoncé de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriétaire
AGEN	AA	Amphithéâtre gallo romain	Monument Inscrit	Les vestiges de l'ancien Amphithéâtre (Cad. Cf arrêté): inscription par arrêté du 31 janvier 1991	31 janvier 1991	communal Privé
AGEN	AA	Ancien Évêché (Préfecture)	Monument partiellement inscrit	Les façades et toitures du bâtiment central de l'ancien évêché, actuel hôtel de la préfecture: inscription par arrêté du 9 mai 1947	9 mai 1947	Etat
AGEN	AA	Cathédrale Saint-Caprais	Monument Classé	Cathédrale: classement par liste de 1862	Liste 1862	Etat
AGEN	AA	Chapelle du collège Saint-Caprais	Monument Classé	La chapelle du collège St-Caprais (ancienne salle capitulaire de la cathédrale): classement par arrêté du 1er mars 1906	1 mars 1906	Public
AGEN	AA	Chapelle Notre-Dame du Bourg	Monument Inscrit	Chapelle Notre-Dame du Bourg : inscription par arrêté du 22 février 1926	22 février 1926	communal
AGEN	AA	Croix de mission	Monument Classé	Croix de mission (située place Maréchal Foch, devant la cathédrale Saint-Caprais): classement par arrêté du 7 décembre 1970	7 décembre 1970	communal
AGEN	AA	Domaine de Bagatelle	Monument partiellement inscrit	Les parties suivantes du domaine de Bagatelle: - le logis, à l'exclusion de l'étage et du local de cuisine adossé à la façade arrière (Cad. BP 42) - le bâtiment de cuisine du XVIIIe siècle (Cad. BP 42) - la maison dite "Maison de Beauvoir" (Cad. BO 235) - l'orangerie (Cad. BO 235) - la ferme (Cad. BO 234) - le jardin avec ses terrasses (Cad. BP 42, BO 234, BO 235) et ses aménagements comme le sentier d'accès (Cad. BO 13) et les portails, les murs de soutènement, le belvédère, les escaliers et les sentiers: inscription par arrêté du 28 novembre 2002	28 novembre 2002	Privé
AGEN	AA	Église des Jacobins	Monument Classé	Eglise des Jacobins: classement par arrêté du 5 mars 1904	5 mars 1904	communal
AGEN	AA	Église du Martrou	Monument Inscrit	Eglise du Martrou en totalité (Cad. BL 484), avec l'ensemble de la parcelle bâtie et les deux cours attenantes (Cad. cour Nord: BL 484, cour Sud: BL 486), inscription par arrêté du 29 novembre 1995	29 novembre 1995	Privé
AGEN	AA	Église du Sacré-Coeur	Monument Inscrit	L'église du Sacré-Coeur, en totalité (Cad. AL 748): inscription par arrêté du 7 décembre 2000	7 décembre 2000	communal
AGEN	AA	Eglise Saint-Hilaire (ruines)	Monument Inscrit	Ruines de l'Eglise Saint-Hilaire (ancienne): inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	communal
AGEN	AA	Eglise Saint-Hilaire	Monument Inscrit & classé	Classé: la charpente de l'église Saint-Hilaire: classement par arrêté du 20 octobre 1920 Inscrit: l'église, à l'exception de sa façade moderne: inscription par arrêté du 31 décembre 1947	20 octobre 1920 31 décembre 1947	communal
				Inscrit: la façade moderne (Cad. BK 400) (complète l'arrêté du 20 octobre 1920 et du 31 décembre 1947): inscription par arrêté du 1er février 1988	1 février 1988	
AGEN	AA	Fontaine Lomet	Monument Inscrit	Fontaine en totalité, située dans et au pied du rempart médiéval (Cad. BH 794): inscription par arrêté du 2 mars 1992	2 mars 1992	Privé
AGEN	AA	Hôtel d'Amblard	Monument partiellement inscrit	Les façades et les toitures de l'hôtel 1 rue Floirac: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	Privé
AGEN	AA	Hôtel d'Escouloubres	Monument partiellement inscrit	Les façades et les couvertures sur rue, sur cour et sur jardin; l'escalier et sa rampe en fer forgé: inscription par arrêté du 16 février 1951	16 février 1951	Privé
AGEN	AA	Hôtel de Sevin	Monument Inscrit	En totalité, l'ancien hôtel particulier dit Hôtel de Sevin (Cad. BK 250) avec ses 2 logis, les différents communs, le mur de clôture, le portail actuel et le sol, actuelle cour intérieure: inscription par arrêté du 10 janvier 2003	10 janvier 2003	Privé

Communes	EPCI	Nom	Protection	Espace de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriétaire
AGEN	AA	Hôtels de Vours et d' Estrades (Musée)	Monument Classé	Les anciens Hôtels de Vours et d' Estrades affectés au musée: classement par arrêté du 18 avril 1903	18 avril 1903	communal
AGEN	AA	Hôtel Jean Vergès (Musée)	Monument partiellement classé	Façade ancienne sur cour de l'hôtel Jean Vergès: classement par arrêté du 5 mai 1941	5 mai 1941	communal
AGEN	AA	Hôtel Monluc (Musée)	Monument partiellement inscrit	Les façades et les toitures de l'ancien hôtel Monluc: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	communal
AGEN	AA	Hôtel Saint-Martin ou Hutot de la Tour	Monument inscrit & classé	Inscrit : Les façades et les toitures de l'hôtel St-Martin: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	Privé
				Classé : Les façades et les toitures de l'hôtel proprement dit et des communs; l'escalier principal; les terrasses; le grand salon, la bibliothèque; le salon de musique dans la grosse tour: classement par arrêté du 9 août 1954 (annule et remplace l'arrêté du 20 juin 1950)	9 août 1954	Privé
				Inscrit : la totalité des parties non classées de l'Hôtel Hutot de la Tour ainsi que ses dépendances, cours et jardins (Cad. BH 676) inscription par arrêté du 28 février 2018	28 février 2018	Privé
						Privé
AGEN	AA	Hôtel Saint-Philip ou Saint-Phelip	Monument inscrit	En totalité (Cad. BH 167): inscription par arrêté du 1er mars 2005	1 mars 2005	Privé
AGEN	AA	11, rue Henry Martin ou Hôtel Chandordy	Monument partiellement inscrit	Les deux escaliers monumentaux juxtaposés, avec leur rampe en fer forgé: inscription par arrêté du 1er juillet 1954	1 juillet 1954	Public
AGEN	AA	Immeuble 78, (anciennement 46), rue Montesquieu	Monument partiellement inscrit	La façade sur cour et la toiture correspondants de l'immeuble 78 rue Montesquieu (Cad. BE 189): inscription par arrêté du 23 novembre 1965	23 novembre 1965	Privé
AGEN	AA	Maison à pans de bois (2 rue Moncoray)	Monument partiellement inscrit	Les façades et les couvertures de la maison à pans de bois: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	Privé
AGEN	AA	Maison à pans de bois, 1 rue Beauville	Monument partiellement inscrit	Façades et toitures de la maison à pans de bois 1 rue Beauville (Cad. 345, 346, 347): inscription par arrêté du 27 décembre 1993	27 décembre 1993	Etat
AGEN	AA	Maison Art Nouveau	Monument partiellement inscrit	Les façades et les toitures (Cad. BE 771): inscription par arrêté du 7 décembre 2000	7 décembre 2000	Privé
AGEN	AA	Maison Jaillès	Monument inscrit	En totalité, l'ancien hôtel particulier dit "Maison Jaillès" (Cad. BK 622): inscription par arrêté du 20 décembre 2002	20 décembre 2002	Privé
						Privé
AGEN	AA	Maison du Sénéchal	Monument partiellement classé	La façade de la maison du Sénéchal: classement par arrêté du 22 juillet 1913	22 juillet 1913	communal
AGEN	AA	Manufacture royale de toile (ancienne) (actuelle caserne Valence)	Monument inscrit	En totalité, l'ancienne manufacture royale de toiles (Cad. BC 108): inscription par arrêté du 25 novembre 1981	25 novembre 1981	Etat
AGEN	AA	Monument aux morts	Monument inscrit	En totalité, le monument aux morts situé place Armand Fallières (Cad. BC domaine public non cadastré): inscription par arrêté du 21 octobre 2014	21 octobre 2014-	communal
AGEN	AA	Palais de Justice	Monument partiellement inscrit	La salle des Pas Perdus et la Cour d'Assises du Palais de Justice (Cad. BC 86): inscription par arrêté du 2 mars 1979	2 mars 1979	Public
AGEN	AA	Pont-canal (voir aussi LE PASSAGE)	Monument inscrit	En totalité, le pont-canal qui enjambe la Garonne, avec les deux bassins d'attente et leurs écluses, L'écluse et les bassins d'attente étant implantés en aval sur le territoire de la commune du Passage (non cadastré, domaine public): inscription par arrêté du 21 août 2003	21 août 2003	Etat

Communes	EPCI	Nom	Protection	Enoncé de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriété
				En totalité, le dispositif lié au pont canal, à savoir les deux bassins d'attente amont et aval, situés à chaque extrémité du pont, les trois grands bassins aval avec leurs quatre écluses correspondantes et leur quatre maisons d'éclusiers, les berges plantées d'arbres (chemins de halage) et la maison des Ponts et Chaussées abritant le service de gestion du dispositif, le tout, à l'exclusion de la maison des Ponts et Chaussées, située sur le domaine public, parcelle non cadastrée. Le bassin amont et ses berges sont situés sur la commune d'Agen, et le reste du dispositif (bassin d'attente aval, les trois grands bassins aval, les quatre écluses et maisons d'éclusiers, les berges) est situé sur la commune du Passage. La maison des Ponts et Chaussées est située à Agen Cad. BI 5); inscription par arrêté du 12 juillet 2012 (complète l'arrêté du 21/08/2003)	12 juillet 2012	
AGEN	AA	Théâtre Ducourneau	Monument Inscrit	Théâtre municipal en totalité (Cad. BH 304): inscription par arrêté du 4 novembre 1986	4 novembre 1986	communal
AGEN	AA	Tour du Chapelet	Monument Inscrit	Tour du Chapelet: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	Privé
AGEN	AA	Promenade, Péristyle du Gravier	Site Inscrit	Ensemble formé par la promenade, le péristyle du Gravier et leurs abords immédiats (11,63 HA) : site inscrit le 1er novembre 1946	1 novembre 1946	
AGEN	AA	Quartiers des Cornières	Site Inscrit	Ensemble formé par le quartier des Cornières (2,53 HA) ; site inscrit le 8 décembre 1971	8 décembre 1971	
AGEN	AA	Coeur de Ville	Site Inscrit	Ensemble formé sur la Commune d'Agen par le Coeur de Ville: site inscrit le 5 novembre 1975	5 novembre 1975	
ASTAFFORT	AA	Moulin à l'Entrée du Village et Rives du Gers	Site Inscrit	Ensemble formé par le vieux moulin et les rives du Gers (2,69 HA) : site inscrit le 16 février 1946	16 février 1946	
AUBIAC	AA	Eglise Sainte-Marie	Monument Classé	Eglise Sainte-Marie : classement par arrêté du 20 juillet 1908	20 juillet 1908	communal
AUBIAC	AA	Bourg (immeubles nus ou bâtis et leurs arbres)	Site Inscrit	Ensemble du bourg (3,88 HA) : site inscrit le 6 juin 1942	6 juin 1942	
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château (ancienne caserne de gendarmerie)	Monument partiellement inscrit	L'escalier et la cuisine de la caserne de gendarmerie de Beauville: inscription par arrêté du 11 décembre 1925	11 décembre 1925	Privé
				En totalité, les parties suivantes du château de Beauville: le logis, le sol de sa cour antérieure (Cad. H 85), et les anciennes courtines médiévales avec le sol de leur parcelle d'assiette (Cad. H 88): inscription par arrêté du 10 février 2006 (se substitue à l'arrêté du 11 décembre 1925).	10 février 2006	
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint Jacques	Monument inscrit & classé	Inscrit l'église de Beauville: inscription par arrêté du 23 mai 1925 (Cad. OH 223)	23 mai 1925	communal
				Classé: le clocher de l'église de Beauville: classement par arrêté du 16 septembre 1929 (complète l'arrêté du 23 mai 1925)	16 septembre 1929	
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint-Caprais de Marcoux	Monument Classé	L'église Saint-Caprais de Marcoux: classement par arrêté du 20 septembre 1922 (cad WA 23)	20 septembre 1922	communal
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Colline de Marcoux	Site Inscrit	Colline de Marcoux (6,62 HA) : site inscrit le 24 janvier 1955	24 janvier 1955	
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallon de la Garenne et partie ouest du Bourg	Site Inscrit	Le Vallon de la Garenne et la partie Ouest du bourg de Beauville (60,04 HA) : site inscrit le 21 octobre 1955	21 octobre 1955	
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église de Blaymont (Notre-Dame de l'Assomption)	Monument Inscrit	L'église de Blaymont: inscription par arrêté du 4 décembre 1951 (Cad. OA 100)	4 décembre 1951	communal
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Eglise Sainte-Foy	Monument Inscrit	L'église Sainte-Foy en totalité avec le sol du cimetière qui lui est attenant (Cad. WK 12): inscription par arrêté du 08 octobre 1998	8 octobre 1998	communal
BOE	AA	Chutes des Côteaux de Gascogne	Site Inscrit	Ensemble formé sur les communes de BOE, LAYRAC et MOIRAX par les chutes des coteaux de Gascogne 3196,18 HA) : site inscrit le 1er septembre 1971	1 septembre 1971	
BON-ENCONTRE	AA	Château de Castelnoubel	Monument Inscrit	Le château de Castelnoubel (Cad. B 347): inscription par arrêté du 8 août 1966	8 août 1966	Privé
BON-ENCONTRE	AA	Église Sainte-Radegonde	Monument Classé	L'église Sainte-Radegonde: classement par arrêté du 3 septembre 1912 (Cad. AW 47)	3 septembre 1912	communal
BON-ENCONTRE	AA	Abords de l'Eglise Sainte Ragedonde	Site Inscrit	Ensemble constitué par les abords de l'église Sainte-Radegonde (1,84 HA) : site inscrit le 15 juin 1942	15 juin 1942	
CASTELCULIER	AA	Église de Cabalsault	Monument Inscrit	Eglise de Cabalsault: inscription par arrêté du 22 février 1926 (Cad. OB 153)	22 février 1926	communal
CAUDECOSTE	AA	Château de Nazelles	Monument partiellement inscrit	Les façades et toitures du château (Cad. B 252), le pigeonnier en totalité (Cad. B 257), la grande allée divisée en deux parties par la voie communale N° 10, avec les quatre piliers de ses anciens portails (Cad. B 255 et A 258): inscription par arrêté du 24 mars 1997	24 mars 1997	Privé
CAUDECOSTE	AA	Place Centrale des Marronniers et vestiges de l'ancienne bastide	Site Inscrit	Ensemble formé par la Place Centrale (dite place des marronniers) et les vestiges de l'ancienne Bastide (1,79 HA) : site inscrit le 14 décembre 1971	14 décembre 1971	

Communes	EPCI	Nom	Protection	Enoncé de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriétaire
CAUDECOSTE	AA	Site de Nazelles	Site Inscrit	Site de Nazelles (24,09 HA) : site inscrit le 10 mars 1987	10 mars 1987	
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Cauzac	Monument Inscrit	En totalité, le château de Cauzac et les bâtiments des communs (Cad. D 64): inscription par arrêté du 28 décembre 1995	28 décembre 1995	Privé
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Eglise Saint-Clair	Monument Inscrit	En totalité, l'église Saint-Clair (Cad. E 342): inscription par arrêté du 30 juin 2000	30 juin 2000	communal
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Eglise Sainte-Eulalie	Monument Inscrit	En totalité, l'église Sainte-Eulalie (Cad. D 294): inscription par arrêté du 30 juin 2000	30 juin 2000	communal
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château et ses abords	Site Inscrit	Château et ses abords (68,56 HA) : site inscrit le 15 mai 1984	15 mai 1984	
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Plateau de Monbran	Site Inscrit	Ensemble formé sur les communes de COLAYRAC et FOULAYRONNES par le Plateau de Monbran (257,19 HA) : site inscrit le 12 février 1982	12 février 1982	
ENGAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Combebonnet	Monument Inscrit & classé	Inscrit: les façades et les toitures du château et de la chapelle en totalité: inscription par arrêté du 22 mai 1964 Inscrit: la grande salle (appelée saller) du rez-de-chaussée avec son décor (peintures et sol en carreaux de terre cuite) et de l'escalier à vis avec ses marches en chêne massif du château de Combebonnet: inscription par arrêté du 1er septembre 1986 Classé: en totalité, le donjon du château de Combebonnet (Cad. A 18): classement par arrêté du 13 octobre 1988 (complète l'arrêté du 22 mai 1964 et se substitue à l'arrêté du 1er septembre 1986)	22 mai 1964 1er septembre 1986 13 octobre 1988	Privé
ENGAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Eglise d'Engayrac (Saint-Pierre aux Liens)	Monument partiellement classé	Le chœur et l'abside de l'église d'Engayrac: classement par arrêté du 15 juillet 1920	15 juillet 1920	communal
ESTILLAC	AA	Château de Montluc	Monument Classé	Le château d'Estillac, inscription par arrêté du 22 février 1926 Le château de Montluc à Estillac (Cad. D 290): classement par arrêté du 5 mars 1958 (annule l'arrêté du 22 février 1926)	22 février 1926 5 mars 1958	Privé
ESTILLAC	AA	Cénotaphe de Montluc (au Château d'Estillac)	Monument Inscrit	Le cenotaphe de Montluc, situé dans le parc du château d'Estillac: inscription par arrêté du 11 avril 1947	11 avril 1947	Privé
ESTILLAC	AA	Bourg et abords du Château	Site Inscrit	Ensemble formé par le bourg et les abords du château de Montluc (20,76 HA) : site inscrit le 15 juin 1942	15 juin 1942	
FALS	AA	Château de Fals	Monument partiellement inscrit	Les façades, les toitures et la décoration du XVIIIe siècle du salon et de la salle à manger: inscription par arrêté du 23 avril 1953	23 avril 1953	Privé
FOULAYRONNES	AA	Eglise d'Artigues	Monument Inscrit	L'église: inscription par arrêté du 30 décembre 1925 L'église: inscription par arrêté du 8 décembre 1941 (annule et remplace l'arrêté du 30 décembre 1925)	30 décembre 1925 8 décembre 1941	communal
FOULAYRONNES	AA	Eglise de Monbran	Monument Inscrit	En totalité, l'église de Monbran (Cad. H 156): inscription par arrêté du 11 mars 1980	11 mars 1980	communal
FOULAYRONNES	AA	Garenne du Château d'Arasse	Site Classé	Garenne du Château d'Arasse (16,48 HA) : site classé le 11 juillet 1942	11 juillet 1942	
FOULAYRONNES	AA	Plateau de Monbran	Site Inscrit	Ensemble formé sur les communes de FOULAYRONNES et COLAYRAC par le plateau de Monbran (257,19 HA): site inscrit le 12 février 1982	12 février 1982	
FOULAYRONNES	AA	Site de Talives	Site Inscrit	Ensemble formé par le site de Talives 59,52 HA) : site inscrit le 6 mars 1992	6 mars 1992	Privé
LAFON	AA	Château de Lafon	Monument partiellement inscrit	Les façades et toitures de la partie Est, façades et toitures de la partie Ouest, donjon et châtelet: inscription par arrêté du 21 décembre 1951	21 décembre 1951	Privé
LAFON	AA	Manoir de Prades	Monument Inscrit	Le Manoir (Cad. B 33): inscription par arrêté du 5 mars 1959	5 mars 1959	Privé
LAPLUME	AA	Eglise de Cazeaux	Monument Inscrit	Les restes de l'Eglise de Cazeaux: inscription par arrêté du 30 décembre 1925	30 décembre 1925	communal
LAPLUME	AA	Eglise Saint-Barthélemy	Monument Classé	L'église: inscription par arrêté du 26 février 1925 En totalité, l'église Saint-Barthélemy de Laplume (Cad. M 75): classement par arrêté du 26 juin 2006 (se substitue à l'arrêté du 25 février 1925)	26 février 1925 26 juin 2006	communal
LAPLUME	AA	Village (point de vue du hameau de Cazeaux, en direction du promontoire de Laplume)	Site Inscrit	Point de vue du hameau de Cazeaux, en direction du promontoire de Laplume (Cad. 36 à 108) (3,13 HA) : site inscrit le 12 janvier 1945	12 janvier 1945	
LAYRAC	AA	Château de Goulens	Monument partiellement inscrit	Le salon et le petit bureau avec leur décor de toiles marouflées, au rez de chaussée du château de Goulens (Cad. F 3): inscription par arrêté du 21 septembre 1981	21 septembre 1981	Privé

Communes	EPCI	Nom	Protection	Enoncé de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriété
LAYRAC	AA	Église d'Amans	Monument partiellement inscrit	Le choeur à chevet carré, nef et clocher mur : inscription par arrêté du 19 octobre 1954	19 octobre 1954	communal
LAYRAC	AA	Église Saint-Martin	Monument Classé	L'église : classement par arrêté du 20 juillet 1908	20 juillet 1908	communal
LAYRAC	AA	Tour de l'ancienne église	Monument Inscrit	La tour isolée servant de clocher : inscription par arrêté du 7 janvier 1926	7 janvier 1926	communal
LAYRAC	AA	Maison forte de Bois-Renaud	Monument partiellement inscrit	Les façades et les toitures de la maison forte de Bois-Renaud, à l'exclusion des dépendances (Cad. I 138): inscription par arrêté du 14 février 1973	14 février 1973	Privé
LAYRAC	AA	Chutes des coteaux de Gascogne	Site Inscrit	Ensemble formé sur les communes de BOE, LAYRAC et MOIRAX par les chutes des coteaux de Gascogne (3196,18 HA): site inscrit le 1 septembre 1971	1 septembre 1971	
LAYRAC	AA	Place à Cornières Jean Jaurès	Site Inscrit	Ensemble formé, sur la commune de LAYRAC par la Place Jean Jaurès (Place à Cornières) (0,59 HA) : site inscrit le 28 novembre 1972	28 novembre 1972	
LAYRAC	AA	Site de Goulens et de Monrepos	Site Inscrit	Ensemble formé sur la commune de LAYRAC par le site de GOULENS et de MONREPOS (419,51 HA) : site inscrit le 21 septembre 1981	21 septembre 1981	
MOIRAX	AA	Église	Monument Classé	L'église: classement par liste de 1846	Liste 1846	communal
MOIRAX	AA	Prieuré de Ségougnac et ses abords	Site Classé	Prieuré de Ségougnac et ses abords (3,16 HA) : site classé le 8 octobre 1976 (complète l'arrêté d'inscription des chutes des coteaux de Gascogne du 1er septembre 1971)	8 octobre 1976	
MOIRAX	AA	Le Bourg	Site Inscrit	Partie du bourg (5,67 HA) : site inscrit le 8 juin 1942	8 juin 1942	
MOIRAX	AA	Chutes des coteaux de Gascogne	Site Inscrit	Ensemble formé sur les communes de BOE, LAYRAC et MOIRAX par les chutes des coteaux de Gascogne: site inscrit le 1 septembre 1971	1 septembre 1971	
PASSAGE (le)	AA	Église Sainte-Jehanne de France	Monument Inscrit	En totalité l'église Sainte-Jehanne de France avec son clocher isolé et son patio (Cad. AD 41): inscription par arrêté du 1er février 2001	1 février 2001	communal
PASSAGE (le)	AA	Pont-canal (voir aussi AGEN)	Monument Inscrit	En totalité, le pont-canal qui enjambe la Garonne, avec les deux bassins d'attente et leurs écluses, L'écluse et les bassins d'attente étant implantés en aval sur le territoire de la commune du Passage sur le domaine public non cadastré: inscription par arrêté du 21 août 2003	21 août 2003	Etat
				En totalité, le dispositif lié au pont canal, à savoir les deux bassins d'attente amont et aval, situés à chaque extrémité du pont, les trois grands bassins aval avec leurs quatre écluses correspondantes et leur quatre maisons d'éclusiers, les berges plantées d'arbres (chemins de halage) et la maison des Ponts et Chaussées abritant le service de gestion du dispositif, le tout, à l'exclusion de la maison des Ponts et Chaussées, située sur le domaine public, parcelle non cadastrée. Le bassin amont et ses berges sont situés sur la commune d'Agén, et le reste du dispositif (bassin d'attente aval, les trois grands bassins aval, les quatre écluses et maisons d'éclusiers, les berges) est situé sur la commune du Passage. La maison des Ponts et Chaussées est située à Agén Cad. BI 5): inscription par arrêté du 12 juillet 2012 (complète l'arrêté du 21/08/2003)	12 juillet 2012	
PASSAGE (le)	AA	L'Allée de cèdres du château de Beuregard	Site Inscrit	Allée de cèdres de l'Atlas du château de Beuregard (0,39 HA) : site inscrit le 9 novembre 1944	9 novembre 1944	
PONT-DU-CASSE	AA	Église Sainte-Foy de Jérusalem (ancienne)	Monument Inscrit	En totalité, l'église Sainte-Foy-de-Jerusalem (Cad. A 179): inscription par arrêté du 5 juin 1973	5 juin 1973	communal
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Pech-Redon	Monument partiellement inscrit	Les façades et toitures des bâtiments du manoir, et à l'intérieur du logis, les éléments suivants: - au rez-de-chaussée, la pièce Nord-vouée d'ogives et la cheminée de la salle principale octogone; - au premier étage, la cheminée de la salle principale, la porte de communication avec l'ancienne chapelle octogone et l'ancienne chapelle octogone-vouée d'ogives; du manoir de Pech-Redon (Cad. A 328): inscription par arrêté du 27 décembre 1991	27 décembre 1991	Privé
				En totalité, le logis du château, et les façades et toitures des communs et des bâtiments annexes (Cad. A 328): inscription par arrêté du 12 avril 1996 (annule et remplace l'arrêté du 27 décembre 1991)	12 avril 1996	
				En totalité, les parties suivantes du château de Pech Redon: - le logis (Cad. A 328); - les communs (Cad. A 328); - la cour intérieure avec ses murs de clôture et portails (Cad. A 328); - les puits (Cad. A 328); - les sols et les terrasses et la parcelle d'assiette du sommet du "Pech" (Cad. A 665): inscription par arrêté du 19 mars 2008 (se substitue à l'arrêté du 12 avril 1996)	19 mars 2008	

Communes	EPCI	Nom	Protection	Enoncé de l'arrêté MH	Date arrêté	Type propriété
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Notre-Dame du Grand Castel	Monument Inscrit	Le portail de l'église de Puymirol: inscription par arrêté du 22 février 1927	22 février 1927	communal
				En totalité, l'église Notre-Dame du Grand-Castel de Puymirol (Cad. AB 127): inscription par arrêté du 25 juillet 2003 (se substitue à l'arrêté du 22 février 1927)	25 juillet 2003	
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Maison du XVIII ^e siècle (mairie)	Monument partiellement inscrit	La façade et la couverture de la maison du XVIII ^e siècle sise rue Principale: inscription par arrêté du 23 février 1951	23 février 1951	communal
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Ensemble formé par le Bourg	Site Inscrit	Ensemble formé par le bourg. (Cad. section AB et B en totalité) (143,83 HA) : site inscrit le 20 février 1975	20 février 1975	
ROQUEFORT	AA	Château	Monument partiellement inscrit	En totalité les parties suivantes du château de Roquefort: - la tour-salle (Cad. C 645). - le logis (Cad. C 644) - les communs (Cad. C 646) - l'enceinte (Cad. C 647,649 et 650) - le sous-sol archéologique de la totalité de ces parcelles : inscription par arrêté du 18 septembre 2001	18 septembre 2001	Privé
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	AA	Église de Saint-Caprais-de-Lerm	Monument partiellement inscrit	Le choeur de l'église de Saint-Caprais de Lerm: inscription par arrêté du 7 janvier 1926	7 janvier 1926	communal
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Église de Lusignan-Grand	Monument Inscrit	L'église de Lusignan-Grand: inscription par arrêté du 20 juin 1950	20 juin 1950	communal
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Église de Saint-Hilaire	Monument Inscrit	L'église de Saint-Hilaire: inscription par arrêté du 7 janvier 1926	7 janvier 1926	communal
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint-Sixte	Monument Inscrit	L'église Saint-Sixte (Cad. ZD 28): inscription par arrêté du 13 janvier 2000	13 janvier 2000	communal
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Abbaye (ancienne)	Monument Classé	Les restes de l'abbaye, mairie comprise: classement par arrêté du 20 juillet 1908	20 juillet 1908	communal
						Privé
						Privé
				Les quatre travées du cloître: classement par arrêté du 9 septembre 1908	9 septembre 1908	communal
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint Martin d'Anglars	Monument Classé	L'église Saint Martin d'Anglars : classement par arrêté du 11 février 1930	11 février 1930	communal
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint-Pierre del Pech	Monument Inscrit	En totalité, l'église Saint-Pierre del Pech (Cad. G 921) et le sol du cimetière attenant (Cad. G 922): inscription par arrêté du 9 juillet 1998	9 juillet 1998	communal
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Monument aux morts	Monument Inscrit	En totalité, le monument aux morts avec son square et sa clôture qui l'entoure, situé devant l'église (Cad. C domaine public non cadastré) : inscription par arrêté du 21 octobre 2014	21 octobre 2014	communal
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Moulin de Ferrussac	Monument partiellement inscrit	Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments composant le moulin et la maison forte, le vestibule avec son décor de poutres peintes, l'escalier intérieur, l'ensemble du sous sol et, à l'extérieur, les douves et le bief, du moulin de Ferrussac (Cad. D 328, 332, 335 et 336): inscription par arrêté du 27 décembre 1991	27 décembre 1991	Privé
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	AA	Château de Saint Philip et son Parc	Site Inscrit	Château de Saint-Philip et son parc (4,29 HA) : site inscrit le 25 septembre 1944	25 septembre 1944	Privé
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Sainte-Croix	Monument Inscrit	En totalité, l'église Sainte-Croix (Cad. B 539): inscription par arrêté du 11 juin 2015	11 juin 2015	communal
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Chapelle Sainte Croix	Site Inscrit	Chapelle rurale Sainte Croix et ses abords (1,46 HA) : site inscrit le 11 juillet 1942	11 juillet 1942	
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Église de Mourrens	Monument Classé	Le chevet de l'église ancienne de Mourrens: classement par arrêté du 20 juillet 1908	20 juillet 1908	communal
				Eglise de mourrens: classement par arrêté du 30 mai 1932 (annule l'arrêté du 20 juillet 1908)	30 mai 1932	
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Église de Sainte-Colombe	Monument Inscrit	L'église de Sainte-Colombe: inscription par arrêté du 7 janvier 1926	7 janvier 1926	communal
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St-Pierre	Monument partiellement inscrit	Les quatre chapiteaux romans situés à la retombée des arcs des 2 absidioles de l'église de La-Sauvetat-de-Saveres (Cad. A3 628): inscription par arrêté du 21 mai 1957	21 mai 1957	communal
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Château de Saint Denis et ses Abords	Site Inscrit	Ensemble formé sur la commune de Sauveterre par le Château de St-Denis et ses abords (13,84 HA) : site inscrit le 10 décembre 1986	10 décembre 1986	privé
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Saint-Amand	Monument Inscrit	En totalité, l'église paroissiale Saint-Amand (Cad. C 462): inscription par arrêté du 18 juin 1998	18 juin 1998	communal

Communes	EPCI	Nom	Protection
AGEN	AA	Maison du poète Jasmin – 31 avenue de Gaulle	pnp
AGEN	AA	Académie des sciences Lettres et Arts	pnp
AGEN	AA	Vestiges gallo-romains : substructions d'une villa, mosaïques, monnaies	pnp
AGEN	AA	Quartier des cornières aux arcades massives	pnp
AGEN	AA	Rives de la Garonne et du canal latéral	pnp
AGEN	AA	Droguerie chez Thomas	pnp
AGEN	AA	Remparts	pnp
AGEN	AA	Ermitage	pnp
AGEN	AA	Bibliothèque municipale – Hôtel de Lacépède	pnp
AGEN	AA	Hôtel Cabrol 18ème 1760	pnp
AGEN	AA	Banque de la Caisse d'Epargne	pnp
AGEN	AA	Bâtiments des Caisse d'Epargne	pnp
AGEN	AA	Maison à galerie cours Washington	pnp
AGEN	AA	Maison cours Washington	pnp
AGEN	AA	Maison d'Architectes (Ed. Payen) au Passage près du pont canal	pnp
AGEN	AA	Collège Jules Ferry – Porte du Pin	pnp
AGEN	AA	Temple protestant de l'Église Unie	pnp
AGEN	AA	Abattoirs IUT	pnp
AGEN	AA	Télégraphes chappe (Tours)	pnp
AGEN	AA	Cimetière Gaillard/chapelle Tombeau/Portail	pnp
AGEN	AA	Lycée Bernard Palissy	pnp
AGEN	AA	Chapelle du Lycée Bernard Palissy	pnp
AGEN	AA	Église de l'ermitage	pnp
AGEN	AA	Chapelle Sainte Foy	pnp
AGEN	AA	Chapelle de la Miséricorde, rue des Autas	pnp
AGEN	AA	Hospice Saint-Jacques (actuellement conseil départemental)	pnp
AGEN	AA	Notre Dame de la Paix	pnp
AGEN	AA	Eglise Novation	pnp
AGEN	AA	Assemblée de Dieu d'Agen	pnp
AGEN	AA	St Pierre de Gaillard	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
AGEN	AA	Eglise St Paul	pnp
AGEN	AA	Eglise Saint Phébade	pnp
AGEN	AA	Eglise La Capelette	pnp
AGEN	AA	Eglise Saint Jacques (Centre Culturel)	pnp
AGEN	AA	Lycée Saint Caprais	pnp
AGEN	AA	Centre Hospitalier La Candélie	pnp
AGEN	AA	Chapelle des Carmélites actuel Collège Chaumier	pnp
AGEN	AA	Allégories France-Victoire : victoire ailée + soldats (s)	pnp
AGEN	AA	Stations télégraphique Chappe – Tour visible – tour rond système Milan	pnp
AGEN	AA	Direction télégraphique d'Agen – bâtiment visible – répartiteur disparu	pnp
AGEN	AA	Fraternité des Soeurs de la Providence de la Pommeraye	pnp
AGEN	AA	Eglise Adventiste du 7ème jour	pnp
AGEN	AA	Mosquée	pnp
AGEN	AA	Culturelle israélite du Lot et Garonne	pnp
AGEN	AA	Communauté des Filles de Marie	pnp
AGEN	AA	Eglise Réformée de France	pnp
AGEN	AA	Eglise Protestante Evangélique Méthodiste	pnp
AGEN	AA	Eglise Jeanne Jugan (Maison des Petites Soeurs des Pauvres - « Ma Maison »)	pnp
AGEN	AA	Maison des Petites Soeurs des Pauvres - « Ma Maison »	pnp
ASTAFFORT	AA	Substructions d'une villa gallo-romaine à la Joannenque	pnp
ASTAFFORT	AA	Remparts (vestiges) 13ème- 14ème	pnp
ASTAFFORT	AA	anciennes portes (vestiges)	pnp
ASTAFFORT	AA	Maisons à colombage 15è/16ème	pnp
ASTAFFORT	AA	Château Boiron 19ème	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
ASTAFFORT	AA	Château Fondragon 18ème/19ème	pnp
ASTAFFORT	AA	Château Lajoannenque 18ème/19ème	pnp
ASTAFFORT	AA	Château Pé-du-Casse début 20ème (1902-1903)	pnp
ASTAFFORT	AA	Manoir du Parc 16ème/19ème	pnp
ASTAFFORT	AA	Château de Parays 18ème/19ème	pnp
ASTAFFORT	AA	Domaine de Barrau	pnp
ASTAFFORT	AA	Église St-Félix	pnp
ASTAFFORT	AA	Église Ste-Geneviève	pnp
ASTAFFORT	AA	Église Ste Quitterie de Barbonvielle	pnp
ASTAFFORT	AA	Vieille croix dite des huguenots	pnp
ASTAFFORT	AA	Croix à Saint-Jean	pnp
ASTAFFORT	AA	Croix Fondragon	pnp
ASTAFFORT	AA	Croix Pouchiou	pnp
ASTAFFORT	AA	Croix la Couartère	pnp
ASTAFFORT	AA	Calvaire de Bouc	pnp
ASTAFFORT	AA	Calvaire route de miradoux/route d'écomarché	pnp
ASTAFFORT	AA	Calvaire devant la Poste	pnp
ASTAFFORT	AA	Calvaire à l'entrée de la porte du Gers	pnp
ASTAFFORT	AA	Statue de la Vierge de la Plateforme	pnp
ASTAFFORT	AA	Pigeonnier	pnp
ASTAFFORT	AA	Château Martin	pnp
ASTAFFORT	AA	Moulin	pnp
ASTAFFORT	AA	hameau de BARBONVIELLE	pnp
ASTAFFORT	AA	hameau de MARTELLE	pnp
ASTAFFORT	AA	rives du Gers	pnp
ASTAFFORT	AA	Moulin à eau de Roques	pnp
ASTAFFORT	AA	Moulin à eau de la Bayne	pnp
ASTAFFORT	AA	Lavoir de Pouchiou	pnp
ASTAFFORT	AA	Lavoir de la Tannerie	pnp
ASTAFFORT	AA	Lavoir du Plapier	pnp
ASTAFFORT	AA	Lavoir de St Jean	pnp
ASTAFFORT	AA	La source	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
ASTAFFORT	AA	La petite échaugette de l'Arche en Agenais, au bout de la Plateforme	pnp
ASTAFFORT	AA	La fontaine de Frayminet	pnp
ASTAFFORT	AA	Les cabanes à vignes	pnp
ASTAFFORT	AA	Civils – Veuve – femme en pleurs	pnp
ASTAFFORT	AA	monuments aux morts cantonal de la guerre de 1870 (entre la RN 21 et la Music'Halle). Belle statue représentant la défense du drapeau par le général Chanzy (inauguration en 1911)	pnp
AUBIAC	AA	Vestiges gallo-romains à la Glaisette	pnp
AUBIAC	AA	Château d'Aubiac 18ème	pnp
AUBIAC	AA	Parc du château d'Aubiac	pnp
AUBIAC	AA	Site du bourg	pnp
AUBIAC	AA	Moulins (2 Tours)	pnp
AUBIAC	AA	Moulin à eau	pnp
AUBIAC	AA	Moulin d'Aubiac	pnp
AUBIAC	AA	Ensemble du bourg (3,88 HA) : site inscrit le 6 juin 1942	pnp
BAJAMONT	AA	Église St Martin de Serres	pnp
BAJAMONT	AA	Église de St-Arnaud	pnp
BAJAMONT	AA	Maison forte médiévale de St-Gemme	pnp
BAJAMONT	AA	Etang	pnp
BAJAMONT	AA	Château de Bajamont 13ème (vestiges)	pnp
BAJAMONT	AA	Pigeonnier	pnp
BAJAMONT	AA	Pigeonnier	pnp
BAJAMONT	AA	Moulin	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Grotte préhistorique de Dondas	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Tumulus-refuge à Noé	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Silos funéraires à Marcoux	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Tête sculptée au lieu-dit Moulin à vent	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Restes de voie romaine près du château de Massanes	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Ancienne bastide perchée sur un promontoire	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Remparts (restes)	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Place à arcades	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vieille maison à colombage	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Massanes	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Malherbe remanié 18ème	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église romane St Martin de Pau	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Calvaire	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Cimetière de Marcoux	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Relief accidenté et varié : vues	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Site du bourg	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Site du vallon de la Garibbe	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Collines de Marcoux	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Lac du Vallon de Gerbal	pnp
BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Civils -- Famille en deuil	pnp
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château 15ème à mâchicoulis	pnp
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Lamartinie	pnp
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St-Victor	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
BLAYMONT	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Cimetière du Bourg	pnp
BOE	AA	Château de Lamothe-Bézat 16ème - vestiges d'un donjon 12ème	pnp
BOE	AA	Château Le Bayle	pnp
BOE	AA	Château Pélissier	pnp
BOE	AA	Château La Couronne	pnp
BOE	AA	Château Saint-Marcel	pnp
BOE	AA	Chapelle du Château Saint-Michel	pnp
BOE	AA	Château Beau-Séjour	pnp
BOE	AA	Château Castres	pnp
BOE	AA	Maison forte de Lamothe-Magnac 17ème	pnp
BOE	AA	Maison forte d'Alot 17ème	pnp
BOE	AA	Église St Sulpice	pnp
BOE	AA	Église de Saint Pierre de Gaubert	pnp
BOE	AA	Église Sainte Rufferie (détruite)	pnp
BOE	AA	Tour Lacassagne	pnp
BOE	AA	Ensemble formé sur les communes de Boé, Layrac et Moirax par les chutes des coteaux de Gascogne: site inscrit le 1er septembre 1971	pnp
BON-ENCONTRE	AA	présence préhistorique au plateau de Castillon : vestiges de l'âge du bronze	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Vestiges gallo-romains : substructions d'une villa, mosaïques, monnaies	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Château de Pléneselve : vestiges 13ème, reconstruit 16ème, souvent remanié	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Château de la Frégate	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Chapelle de la Frégate	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Château de Labatut	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Château de Redon	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Château de Martinet (ruines) 13ème/16ème	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Manoir de Paradou 16ème	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Manoir de Lalande	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Ancien prieuré du Deffez de l'ordre de Grammont	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Église Notre Dame	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Église de Saint Ferréol	pnp
BON-ENCONTRE	AA	Église St Etienne à « Cassou »	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Moulin à eau	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Caprais	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Cimetière	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Chapelle du Château de Moncuquet	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Lac Ste-Eulalie	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Lac de Combes	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Rives de la Séoune	pnp
CAUZAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Site vallonné	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Grottes creusées dans le roc à Tuquet et à Franc	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	vestiges d'un établissement gallo-romain à Lary	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Vestiges de voie romaine au Fangot	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Terre fortifié 13ème à Naux	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Maison forte Lary 15ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Maison forte Naux 16ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Maison forte Pelleguignon 16ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Maison forte le Bédât 16ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Maison forte Franc 18ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Manoir de Roque 14ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Manoir de Lacépède 17ème	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Château Jean Boé	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Pigeonnier du Château Jean Boé	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Château Tourtarel	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Tuquet Château	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Pigeonnier du Tuquet Château	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Église Immaculée Conception	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Église St Cirq et Ste Juliette	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Rives de la Garonne	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Plateau de Montréal	pnp
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	AA	Stations télégraphique Chappe – Tour visible tour ronde système Milan	pnp
CUQ	AA	Vestiges du vieux Château	pnp
CUQ	AA	Pigeonnier	pnp
CUQ	AA	Pigeonnier	pnp
CUQ	AA	Moulin de Cuq	pnp
CUQ	AA	Moulin à vent	pnp
CUQ	AA	Château Dian	pnp
CUQ	AA	Domaine Campian	pnp
CUQ	AA	château d'Andiran	pnp
CUQ	AA	Église Notre Dame de la Nativité à Andiran	pnp
CUQ	AA	Église St Caprais	pnp
CUQ	AA	Rives de l'Auroué	pnp
CUQ	AA	Site Vallonné	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Grotte sépulcrale néolithique	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Dondas	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Montfort	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Cazelles	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Favols	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Bastailac (ruiné)	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Martin	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Louis dite de Gandaille	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St-Julien de Lasserre	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Rives de la Gandaille et de la Séoune	pnp
DONDAS	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Site vallonné	pnp
ENGAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Chapelle Saint Martin	pnp
ENGAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Site vallonné	pnp
ENGAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Soldats – sentinelle	pnp
ESTILLAC	AA	Château de Buscon 14ème/15ème	pnp
ESTILLAC	AA	Église St Jean-Baptiste	pnp
ESTILLAC	AA	aérodrome d'Agen-la-Garenne	pnp
ESTILLAC	AA	Village et abords du château	pnp
FALS	AA	Église St Marcel et son cimetière	pnp
FALS	AA	Site Vallonné. Vallée du Gers	pnp
FALS	AA	Parc du Château	pnp
FALS	AA	Piegonnier	pnp
FALS	AA	Château	pnp
FALS	AA	Calvaire	pnp
FALS	AA	Lavoir (fontaine)	pnp
FALS	AA	Moulin de la Garenne (ruines)	pnp
FALS	AA	Les façades, les toitures et la décoration du XVIIIe siècle du salon et de la salle à manger: inscription par arrêté du 23 avril 1953	pnp
FOULAYRONNES	AA	Grottes préhistoriques.	pnp
FOULAYRONNES	AA	Tumulus de Talives	pnp
FOULAYRONNES	AA	Vestiges gallo romains : mosaïques à Cayssac	pnp
FOULAYRONNES	AA	Hôpital de Monbran (ancienne résidence des évêques d' Agen)	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château Arasse	pnp
FOULAYRONNES	AA	Moulin d'Arasse	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
FOULAYRONNES	AA	Moulin Blanc	pnp
FOULAYRONNES	AA	Pigeonnier	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château Artigues	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château Talives	pnp
FOULAYRONNES	AA	Maison forte Guillot	pnp
FOULAYRONNES	AA	Maison forte le Cujula	pnp
FOULAYRONNES	AA	Maison forte Vérone	pnp
FOULAYRONNES	AA	Pigeonnier	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château Boyer	pnp
FOULAYRONNES	AA	Moulin	pnp
FOULAYRONNES	AA	Grotte	pnp
FOULAYRONNES	AA	Grotte	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château de Doumens (ruines)	pnp
FOULAYRONNES	AA	Fontaine	pnp
FOULAYRONNES	AA	Moulin	pnp
FOULAYRONNES	AA	Piegonnier	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château de Pauilhac	pnp
FOULAYRONNES	AA	Château Lasserre	pnp
FOULAYRONNES	AA	Pigeonnier	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
FOULAYRONNES	AA	Maison	pnp
FOULAYRONNES	AA	Fontaine des Voleurs	pnp
FOULAYRONNES	AA	Église St Jacques le Majeur à Paulhiac	pnp
FOULAYRONNES	AA	Église St Martin	pnp
FOULAYRONNES	AA	Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	pnp
FOULAYRONNES	AA	Site de l'église de Foulayronnes au fond d'un vallon	pnp
LAFOX	AA	Église Saint Christophe	pnp
LAPLUME	AA	Reste de voie romaine	pnp
LAPLUME	AA	Mairie (remparts soutenant les locaux e la mairie)	pnp
LAPLUME	AA	Ecole maternelle (remparts soutenant l'école)	pnp
LAPLUME	AA	Remparts (restaurés en 2008)	pnp
LAPLUME	AA	Porte des Maures	pnp
LAPLUME	AA	Porte du Roubinat	pnp
LAPLUME	AA	Cabane de vigneron	pnp
LAPLUME	AA	Contrefort	pnp
LAPLUME	AA	Ecole élémentaire (rempart soutenant l'école et l'accueil périscolaire)	pnp
LAPLUME	AA	Château Grand-Rogès	pnp
LAPLUME	AA	Église de St Vincent à Plaichac	pnp
LAPLUME	AA	Église Notre Dame au Brimont	pnp
LAPLUME	AA	Parc du Château de Lassalle	pnp
LAPLUME	AA	Château Lassalle-Brimont	pnp
LAPLUME	AA	Pigeonnier du château Lassalle-Brimont	pnp
LAPLUME	AA	Château	pnp
LAPLUME	AA	Pigeonnier	pnp
LAPLUME	AA	Moulin	pnp
LAPLUME	AA	Lavoir	pnp
LAPLUME	AA	Château	pnp
LAPLUME	AA	Château de Villeneuve	pnp
LAPLUME	AA	Château La Faure	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
LAPLUME	AA	Lavoir	pnp
LAYRAC	AA	Tumulus de St-Marc	pnp
LAYRAC	AA	Maison de maître et son Pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Tumulus de la Mothe-Goulens	pnp
LAYRAC	AA	Dolmen de la Gran-Peyro	pnp
LAYRAC	AA	Ruines romanes de Goulens	pnp
LAYRAC	AA	Tumus de St-Marc et de la Mothe-Goulens	pnp
LAYRAC	AA	Château de Goulens	pnp
LAYRAC	AA	Place à cornières de forme triangulaire	pnp
LAYRAC	AA	Église paroissiale (restes) ???	pnp
LAYRAC	AA	Église St Pierre de Goulens	pnp
LAYRAC	AA	Château	pnp
LAYRAC	AA	Moulin	pnp
LAYRAC	AA	Pigeonnier du domaine de Cavagnac	pnp
LAYRAC	AA	Calvaire du domaine de Cavagnac	pnp
LAYRAC	AA	Domaine de Cavagnac	pnp
LAYRAC	AA	Moulin	pnp
LAYRAC	AA	Pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Domaine avec pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Château Fongrave	pnp
LAYRAC	AA	Domaine Maquisat	pnp
LAYRAC	AA	Domaine Bouhoben	pnp
LAYRAC	AA	Domaine As Peyrès	pnp
LAYRAC	AA	Château Les Mages	pnp
LAYRAC	AA	Château de Randé	pnp
LAYRAC	AA	Château	pnp
LAYRAC	AA	Château de Lagravade	pnp
LAYRAC	AA	Château Saint-Marc	pnp
LAYRAC	AA	Pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Pigeonnier	pnp
LAYRAC	AA	Moulin du Gers	pnp
LAYRAC	AA	Le Moulin	pnp
LAYRAC	AA	Chute des coteaux de Gascogne	pnp
LAYRAC	AA	Château de Cavagnac	pnp
LAYRAC	AA	Vallée du gers	pnp
MARMONT-PACHAS	AA	Château de Latuque	pnp
MARMONT-PACHAS	AA	Pigeonnier	pnp
MARMONT-PACHAS	AA	Pigeonnier	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
MARMONT-PACHAS	AA	Église Notre Dame	pnp
MOIRAX	AA	Reste de la voie romaine	pnp
MOIRAX	AA	Église	pnp
MOIRAX	AA	Bâtiments monastiques	pnp
MOIRAX	AA	Vallée de la Garonne	pnp
MOIRAX	AA	Puits construit	pnp
MOIRAX	AA	Cimetière : tombe de Jegun de Maran (botaniste)	pnp
MOIRAX	AA	pont romain	pnp
MOIRAX	AA	moulin à vent dont il ne reste que le bâti en dur	pnp
MOIRAX	AA	moulin à vent dont il ne reste que le bâti en dur	pnp
MOIRAX	AA	grange	pnp
MOIRAX	AA	grange	pnp
MOIRAX	AA	grange	pnp
MOIRAX	AA	maison (année 1640/1792/1790)	pnp
MOIRAX	AA	maison	pnp
MOIRAX	AA	maison	pnp
MOIRAX	AA	maison	pnp
MOIRAX	AA	maison	pnp
MOIRAX	AA	maison (années 1800 et 1750)	pnp
MOIRAX	AA	maison (année 1750)	pnp
MOIRAX	AA	Calvaires (6 à 10) dénombrement non achevé	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier « pied-de-mulet » poulailler	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier « pied-de-mulet »	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier « pied-de-mulet »	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier « pied-de-mulet »	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier « pied-de-mulet »	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré avec lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré sans lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré sans lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré sans lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré sans lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré avec lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré avec lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré avec lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré avec lucarne	pnp
MOIRAX	AA	Pigeonnier – carré proportions atypiques	pnp
MOIRAX	AA	Château	pnp
MOIRAX	AA	Lavoir	pnp
MOIRAX	AA	Mur d'enceinte du campas et rempart	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
MOIRAX	AA	Mur d'enceinte du campas et rempart	pnp
MOIRAX	AA	Mur d'enceinte du campas et rempart	pnp
MOIRAX	AA	Rempart avec chemin de ronde	pnp
MOIRAX	AA	Rempart	pnp
MOIRAX	AA	Rempart	pnp
MOIRAX	AA	Rempart	pnp
PASSAGE (le)	AA	Quelques restes attestant l'existence d'une importante villa gallo-romaine	pnp
PASSAGE (le)	AA	Allée de Beauregard	pnp
PASSAGE (le)	AA	Monastère Notre-Dame de Beauregard	pnp
PASSAGE (le)	AA	Église St Joseph 1875	pnp
PASSAGE (le)	AA	Église de Dolmayrac	pnp
PASSAGE (le)	AA	Chapelle de Monbusc	pnp
PASSAGE (le)	AA	Château de Beauregard	pnp
PASSAGE (le)	AA	Château Tournis	pnp
PASSAGE (le)	AA	Maison Frésonis	pnp
PASSAGE (le)	AA	Maison Pouchoun	pnp
PASSAGE (le)	AA	Lavoir	pnp
PASSAGE (le)	AA	Vallée de la Garonne	pnp
PASSAGE (le)	AA	Canal latéral	pnp
PASSAGE (le)	AA	Civils – Famille en deuil	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Villa gallo-romaine à Mérens (restes)	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Chapelle	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Château de Lacassagne	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Pigeonnier du château de Lacassagne	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Pigeonnier	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Pigeonnier	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Château	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Château Borie	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Moulin	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Moulin	pnp
PONT-DU-CASSE	AA	Vallée de la Masse	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Pastech	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Las Bruges	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Laman	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Naudou	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Foulon d'Auzel	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Mercadet	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Sarré	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Ferréol 1	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Ferréol 2	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de la Boissière Basse	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Boulet	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Gaffier 1	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Gaffier 2	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Tournon	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Gaillos	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pigeonnier de Pech Brugal	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Cavernes préhistoriques de la Combe du Rat	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Ruines romaines de Mercadé	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Maosafques gallo-romaines au Chastelet	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Fortifications et remparts du XIIIème siècle (restes)	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Bourg – centre Bastide 13ème	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Halle aux grains aujourd'hui salle des fêtes	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Rues Cornières	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Maison cornières 15ème	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Hôtels 17ème	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Naudoux	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Tayrac (V)	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Julien	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église de Fraysses	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallée de la Séoune (V)	pnp
PUYMIROL	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Le moulin de « La Prade » (V)	pnp
ROQUEFORT	AA	Vestiges gallo-romains de Sourdignac	pnp
ROQUEFORT	AA	Pile gallo-romaine (restes)	pnp
ROQUEFORT	AA	Château de Roquefort 13è/14ème	pnp
ROQUEFORT	AA	Domaine Falmont	pnp
ROQUEFORT	AA	Piseonnier	nnn

Communes	EPCI	Nom	Protection
ROQUEFORT	AA	Église	pnp
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	AA	Église de Margasteau	pnp
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	AA	Moulin	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Souterrain-refuge du Cardonnet	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Château de Lusignan (vestiges)	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Château du Perron	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Église de Cardonnet	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Église de Maurignac	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Tour (ruines)	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	AA	Vallée de la Garonne	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Croquelardit	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château du Noble	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Jean Baptiste	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallée de la Garonne	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Canal latéral de la Garonne	pnp
SAINT-JEAN-DE-THURAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Stations télégraphique Chappe – Ruine de la tour visible – tour ronde système Milan	pnp
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Manoir de Galaup 15ème ou 16ème	pnp
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Manoir de Cardelus 16/18ème remanié	pnp
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Manoir de Rissant 16ème remanié	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St-Martin	pnp
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Panorama de Puymiroulet	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Ferrussac	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	La Halle	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Maisons à colombage	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Chapelle de Ferrussac	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallons de l'Escorneboeuf	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Chrisme de tradition pré-romane	pnp
SAINT-MAURIN	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Civils – Homme	pnp
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	AA	Château de St-Philip	pnp
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	AA	Église	pnp
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	AA	Vallée de la Garonne	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Chapelle Sainte Marie (Monastère Sainte Marie de la Garle)	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Eglise Saint Pierre	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Eglise Sainte Madeleine	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	AA	Moulin Saint Pierre	pnp
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de Goth	pnp
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église St Romain	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Canal latéral de la Garonne	pnp
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Port sur le canal latéral	pnp
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Stations télégraphique Chappe – Tour visible – Tour ronde système Milan	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Château de Port-de-Bonneau	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Église	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Château de Saint-Sixte	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Château Chastanet	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Pigeonnier	pnp
SAINT-SIXTE	AA	Vallée de la Garonne	pnp
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Manoir de Logis 16ème	pnp
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église de Saint-Urcisse	pnp
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église gothique Notre-Dame d'Aureillac	pnp
SAINT-URCISSE	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Ruisseaux	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Menhir de Mourrens	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Ancienne voie romaine	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Manoir du Bousquet 19ème	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Manoir de Pommaret 18ème	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Pigeonnier du manoir de Pommaret	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Moulin à vent	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Église Notre-Dame de Goulard	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart – agence postale	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart – mairie	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart – épicerie	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart – maison octroi	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	AA	Rempart	pnp
SAUVAGNAS	AA	Voie romaine	pnp
SAUVAGNAS	AA	Borne milliaire de Roudoulous (au musée d'Agen)	pnp
SAUVAGNAS	AA	Château de Baratayre	pnp
SAUVAGNAS	AA	Pigeonnier du Château de Baratayre	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
SAUVAGNAS	AA	Pigeonnier	pnp
SAUVAGNAS	AA	Pigeonnier	pnp
SAUVAGNAS	AA	Église	pnp
SAUVAGNAS	AA	Église de Roudoulous (ruines)	pnp
SAUVAGNAS	AA	Bois	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Nécropole gallo-romaine de Las Brugues	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Souterrain refuge de la Mouline	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Pont 14ème	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Statue de St Pierre 15ème en bois polychrome	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vierge à l'enfant 16ème en bois doré	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église de St-Damien	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Cimetière antique	pnp
SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallée de la Séoune	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Église	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Château (vestiges)	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Château St Denis	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Parc du château St Denis	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Château du Saumon	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Pont suspendu	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Eglise	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Cimetière accolé à l'église de Gudech	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Pigeonnier	pnp
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	AA	Pigeonnier	pnp

Communes	EPCI	Nom	Protection
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Eglise	pnp
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Cimetière	pnp
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Château du Ha	pnp
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Manoir Menjoulan avec son pigeonier	pnp
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Manoir de Rozières	pnp
SERIGNAC-SUR-GARONNE	AA	Manoir de Jouanisson	pnp
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Menhir de la Croix-du-Diable	pnp
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vestiges d'édifices gallo-romains	pnp
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Château de la Tourasse	pnp
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Église Notre dame de cambot	pnp
TAYRAC	Porte d'Aquitaine et Pays de Serre	Vallée de la Séoune	pnp




Les productions de granulats en Lot-et-Garonne – 2018

Zoom sur le SCoT du Pays de L'Agenais

Mars 2021



- 
- **Les productions départementales de granulats – 2018**
 - **Les productions du SCoT du Pays de L'Agenais – 2018**
 - **Les sites producteurs dans ce SCoT – 2018**



Mars 2021

Les productions départementales de granulats en 2018

Lot-et-Garonne

Productions départementales de granulats – 2018

	2018*	Nb carrières et PF fixes	En 1 000 tonnes En % En Nb
alluvionnaires	3 070 92%	19	
roches calcaires	> 150 > 5%	4	
recyclage	> 100** < 3%	2	
prod. départementales	3 330	25	

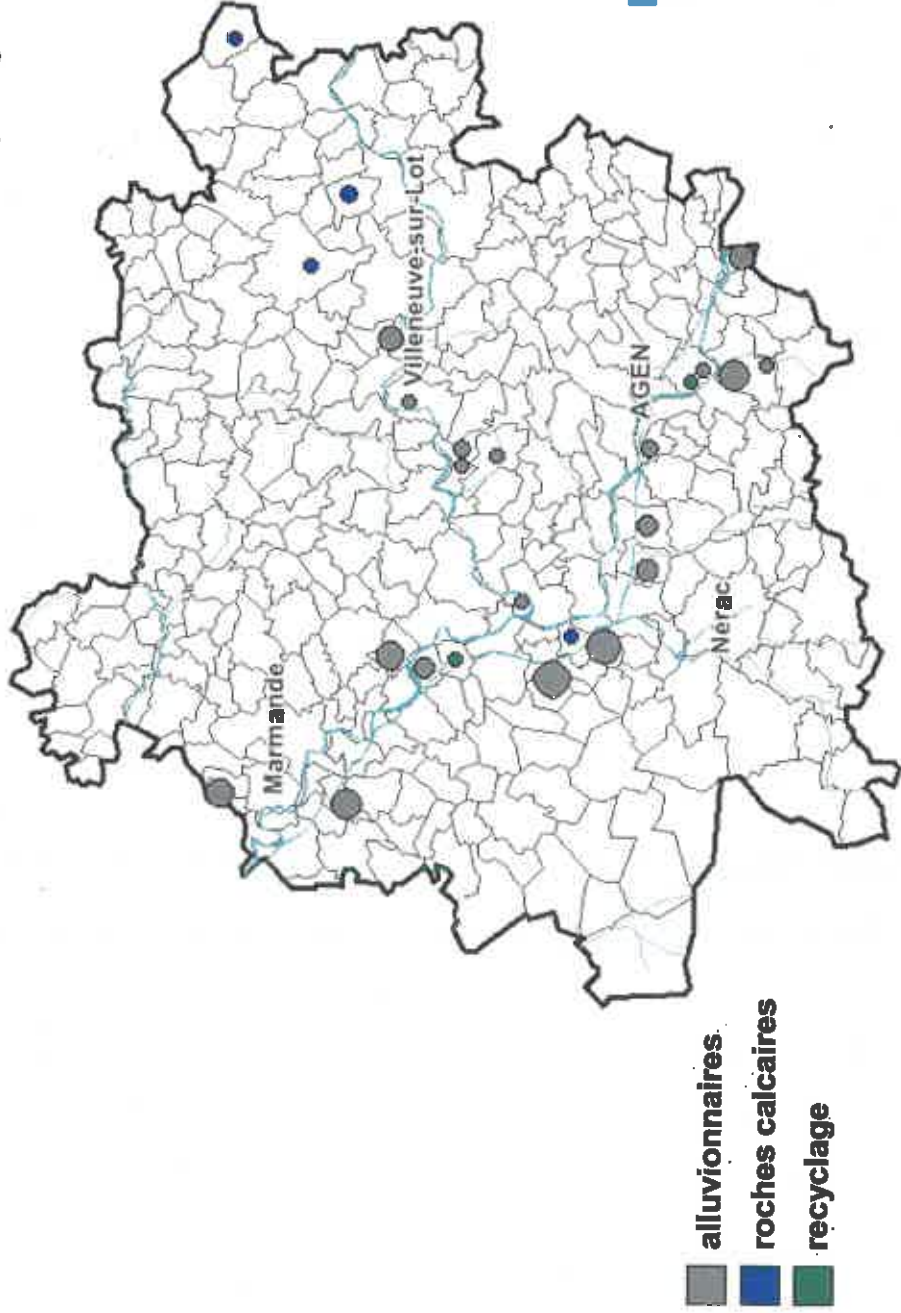
ratio tonnes / habitant 2015 → 10

* Données issues de l'enquête annuelle de branche de l'UNICEM

** Dont 90% sur postes mobiles

La localisation des sites de production de granulats – 2018

Carrières de granulats naturels et plateformes fixes de recyclage



Département du
Lot-et-Garonne

Service
Économique





Mars 2021

Les productions de granulats en 2018

Zoom sur le SCoT du Pays de L'Agenais

Productions de granulats – 2018

Zoom sur le SCoT du Pays de L'Agenais

**19% des productions départementales
concentrées sur 24% des sites**

En 1 000 tonnes
En %
En Nb

	2018*	Nb carrières et PF fixes
alluvionnaires	> 620 > 98%	5
recyclage	< 10 < 2%	1
prod. SCoT	630	6

ratio tonnes / habitant 2015 → 6,1

Ratio légèrement inférieur à
la moyenne départementale

* Données issues de l'enquête annuelle de branche de l'UNICEM

La localisation des sites de production de granulats – 2018

Carrières de granulats naturels et plateformes fixes de recyclage





Mars 2021

Les sites producteurs en 2018

Zoom sur le SCoT du Pays de L'Agenais

Les sites producteurs de granulats – 2018

Carrières de granulats naturels et plateformes fixes de recyclage

SCoT du Pays de l'Agenais		
Entreprise	Commune	Substance
SOCIETE DES ETABLISSEMENTS TOVO	Boë	alluvionnaires
SOCIETE DES ETABLISSEMENTS TOVO	Boë	recyclage
SAS LES CARRIERES DE BRAX	Brax	alluvionnaires
SAUTRANS	Layrac	alluvionnaires
GAIA	Layrac	alluvionnaires
ESBTP GRANULATS	Saint-Sixte	alluvionnaires

¹ Entreprises ayant répondu à l'enquête annuelle en 2018



OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Données Démographie et Habitat

Note d'enjeux sur le SCOT du Pays de l'Agenais

Avril 2021

SOMMAIRE

I – DONNEES GENERALES POPULATION.....	3
➤ Contexte démographique (source INSEE - Recensement de la population).....	3
➤ Indice de jeunesse (source INSEE - Recensement de la population).....	4
➤ Revenus médians des ménages (Source : Filocom 2015, MTE d'après DGFIP).....	6
➤ Projections démographiques indicatives (source INSEE OMPHALE 2017).....	6
II – DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT (source INSEE - Recensement de la population 2017).....	7
➤ Typologie des logements.....	10
➤ Statut d'occupation des résidences principales.....	11
➤ Taille moyenne des logements.....	13
➤ Répartition des logements par année de construction.....	14
➤ Le parc locatif social (sources : RPLS, SNE, Anah, DDT47).....	14
➤ Les taux de ménages propriétaires occupants modestes et très modestes (Source : Filocom 2015, MTE d'après DGFIP).....	19
➤ Construction (source : SITADEL2 – logements commencés en date réelle).....	20
➤ Nombre de Prêts à Taux Zéro.....	24
➤ Habitat Indigne.....	26
➤ Les loyers du parc privé en 2019 (Source DDT47 / Caf47).....	27
➤ Interventions sur le parc privé.....	27
➤ Les copropriétés fragiles ou en difficulté (source : Anah – registre national des copropriétés).....	30
➤ <u>Les Gens du Voyage.....</u>	<u>30</u>

III – RESUME DES PRINCIPALES DONNEES.....	33
IV - LES ENJEUX DE L'ETAT.....	35
➤ Objectifs quantitatifs.....	35
➤ Diversité de l'offre de logements et rénovation.....	36

I – DONNEES GENERALES POPULATION

➤ **Contexte démographique** (source INSEE - Recensement de la population)

La population municipale 2018 (source INSEE - Recensement de la population) du territoire du SCOT du Pays de l'agenais comprend **101 583 habitants, soit environ 1/3 de la population totale du département de Lot-et-Garonne (331 970 habitants)**

La répartition par EPCI est la suivante :

- Agglomération d'Agen : 96 339 habitants,
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 5 244 habitants.

Globalement, la population du SCOT connaît une **évolution démographique à la hausse sur la période 1999-2018** avec un taux de variation annuel moyen de + 0,7 %, **taux supérieur à la moyenne départementale (+ 0,4%)**.

Le taux de variation annuel moyen est identique dans les 2 EPCI (+0,7%).

Sur la période 1999 / 2017 (données 1999 / 2018 non disponibles actuellement), la variation de la population du territoire est principalement liée au **solde migratoire apparent** (+ 9 430 habitants), le solde naturel étant positif mais plus faible (+3 843 habitants).

Sur la période 2013 -2018, le taux de variation annuel moyen est légèrement négatif, il est de - 0,1 % à l'échelle du SCOT, **taux identique au taux annuel moyen départemental (- 0,1%)**.

Ce taux est également de - 0,1 % dans les 2 EPCI.

La baisse est notamment très marquée sur la commune d'Agen où le taux de croissance annuel est de - 0,8 % sur cette période.

➤ **Indice de jeunesse** (source INSEE - Recensement de la population)

L'indice de jeunesse 2017 (- de 20 ans / 60 ans et +) moyen sur le territoire du SCOT est de 0,8 ce qui signifie qu'il y a plus de personnes âgées que de jeunes (indice <1).

Néanmoins, cet indice est supérieur à l'indice moyen pour l'ensemble du Lot-et-Garonne (0,7).

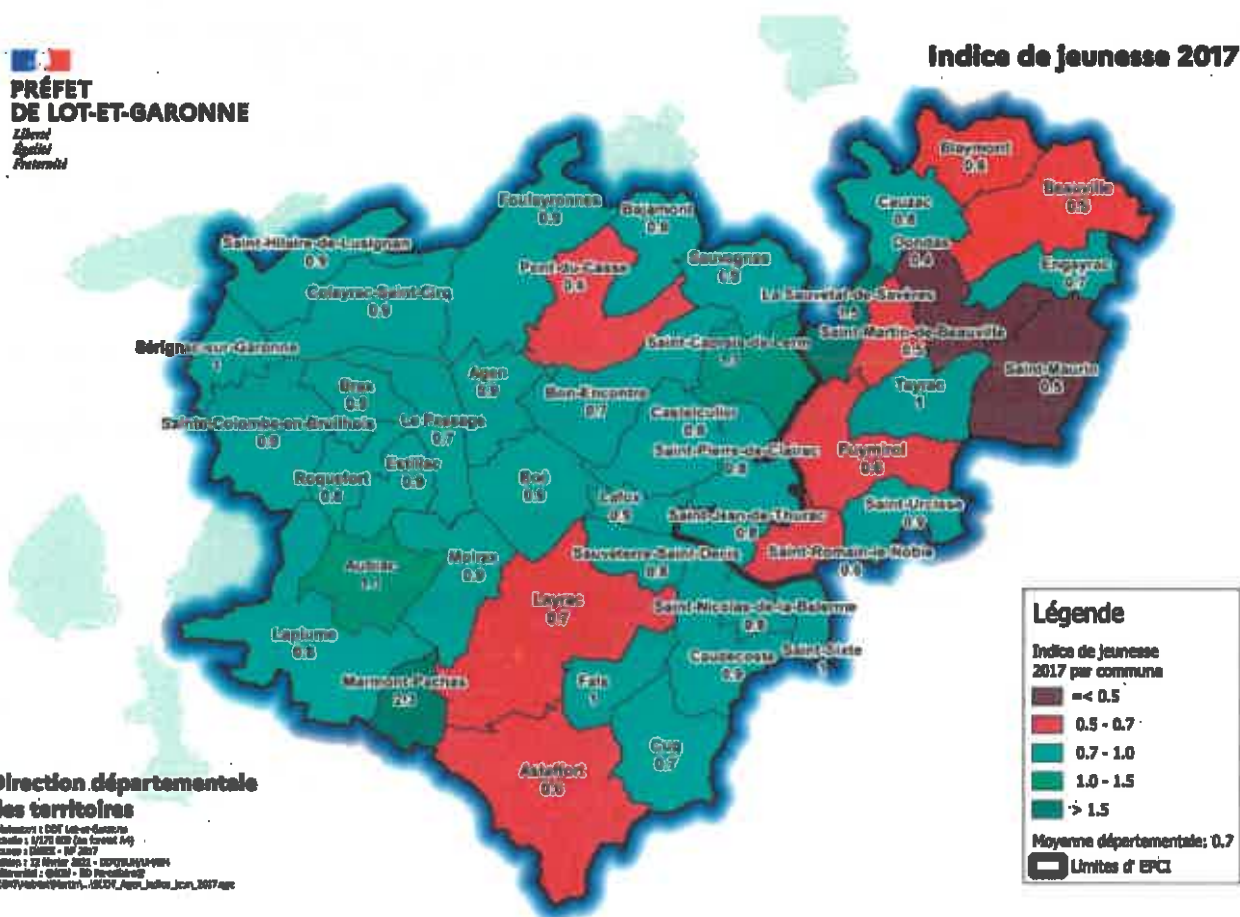
Par EPCI, l'indice de jeunesse 2017 est de :

- Agglomération d'Agen : 0,8
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 0,7

La plupart des communes de l'agglomération d'Agen ont un indice de jeunesse supérieur ou égal à 0,7.

Les communes ayant l'indice de jeunesse le plus faible se situent dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres :

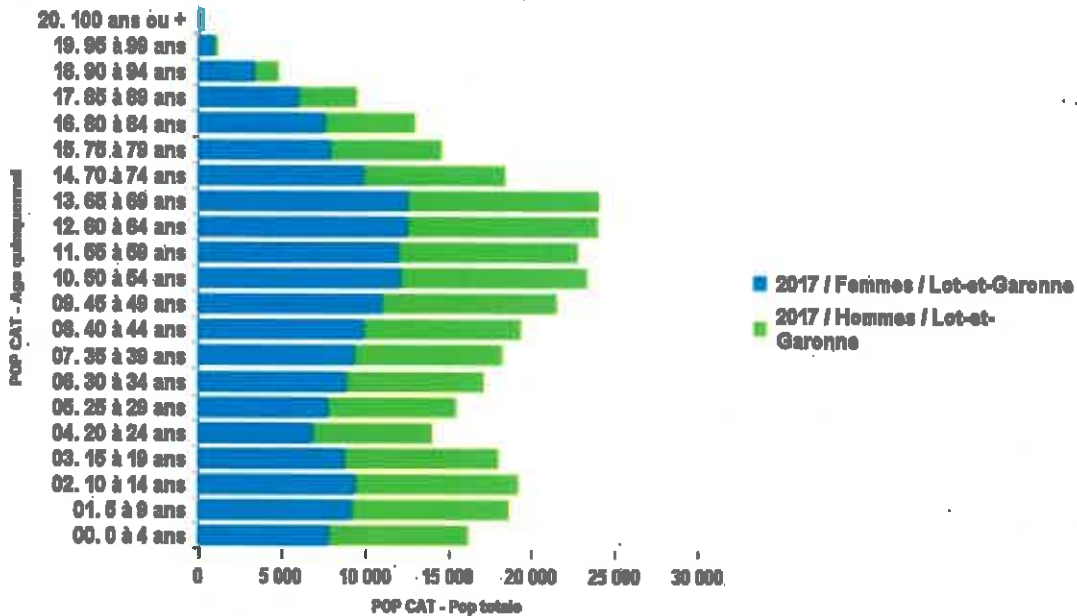
- Dondas (0,4),
- Saint-Martin-de-Beauville (0,5),
- Saint-Maurin (0,5),
- Beauville (0,5).



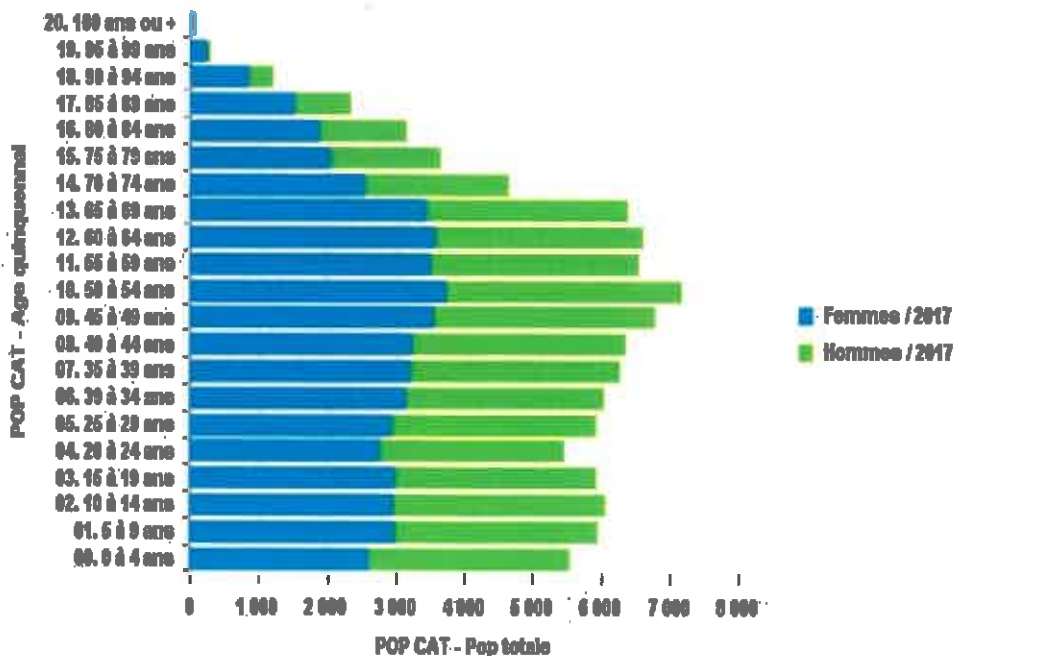
Répartition de la population par classes d'âges

La répartition de la population 2017 du SCOT par classes d'âges montre la **prédominance des classes d'âges moyennes et élevées** par rapport aux classes d'âges jeunes, la classe **50/54 ans** étant la plus représentée. Néanmoins, les classes d'âges jeunes sont plus représentées qu'au niveau départemental :

Population du Lot-et-Garonne par classes d'âges



Population du SCOT du Pays de l'Agenais par classes d'âges



➤ Revenus médians des ménages (Source : Filocom 2015, MTE d'après DGFIP)

Le revenu brut imposable médian des ménages par unité de consommation (UC) des 2 EPCI faisant partie du SCOT était en 2015 de :

- Agglomération d'Agen : 19 527 €/UC
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 19 184 €/UC

Ces revenus sont supérieurs au revenu brut médian départemental qui était de 18 257 €/UC en 2015.

Néanmoins, sur la commune d'Agen, ce revenu était bien inférieur : 16 737 €/UC.

NB : Unité de Consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Pondération utilisée : 1 UC pour le premier adulte du ménage - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

➤ Projections démographiques indicatives (source INSEE OMPHALE 2017)

Des projections d'évolution de population à l'horizon 2050 ont été réalisées par l'INSEE selon le modèle OMPHALE, avec plusieurs scénarios qui traduisent différentes hypothèses d'évolution des comportements (fécondité, mortalité, migrations).

Ces projections sont réalisées à partir du recensement 2013.

Elles ne peuvent cependant pas s'assimiler à des prévisions : les hypothèses retenues ne sont pas probabilisées.

Les taux de croissance annuels moyens calculés sont donc **indicatifs**.

Dans le scénario dit « central » le taux de croissance annuel moyen entre 2013 et 2050 pour la Nouvelle Aquitaine est estimé à +0,44 % (-0,11 % pour le solde naturel et + 0,55 % pour le solde migratoire).

Le taux de croissance annuel moyen du Lot-et-Garonne entre 2013 et 2050 est de + 0,23 % (-0,22 % pour le solde naturel et + 0,45 % pour le solde migratoire).

Ce taux peut éventuellement permettre de réaliser une estimation de l'évolution de la population.

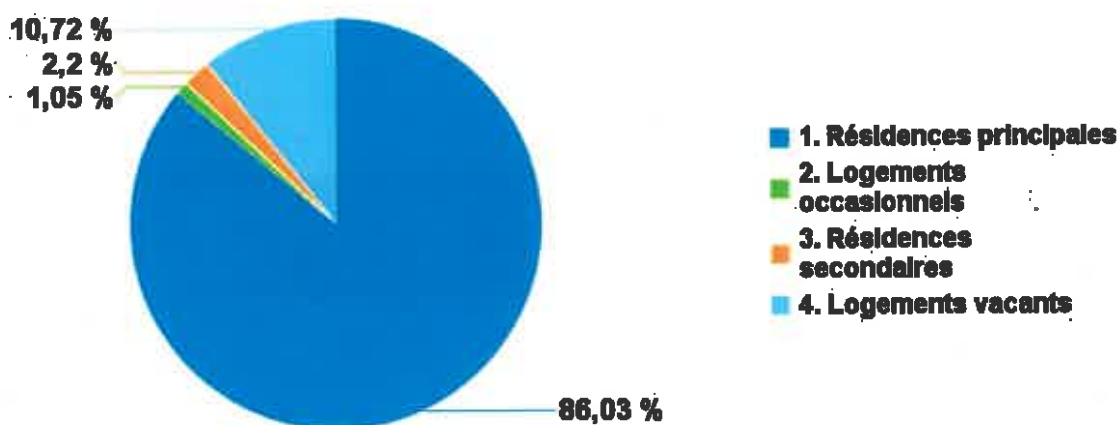
II – DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT (source INSEE - Recensement de la population 2017)

Le territoire du SCOT comprenait en 2017 environ 55 067 logements.

L'essentiel de ce parc est constitué de résidences principales (86 %).

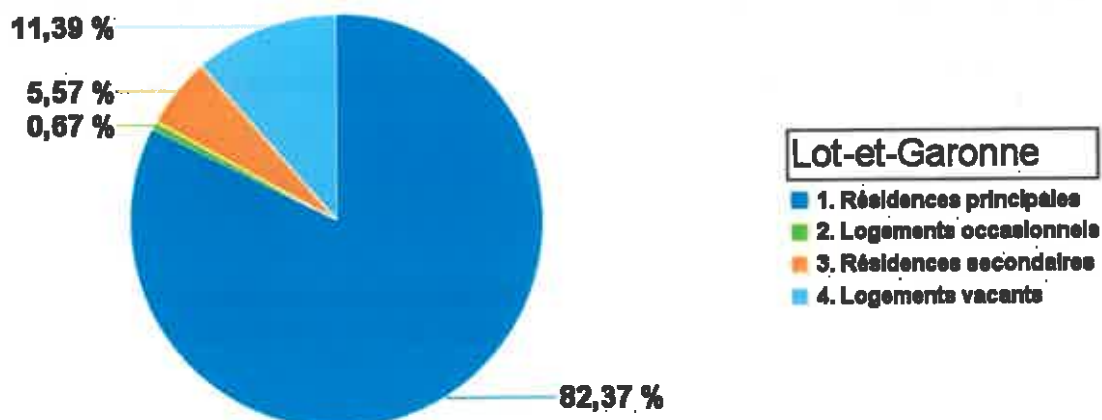
Le taux de résidences secondaires du SCOT est très faible : 2,2 %

SCOT du Pays de l'Agenais

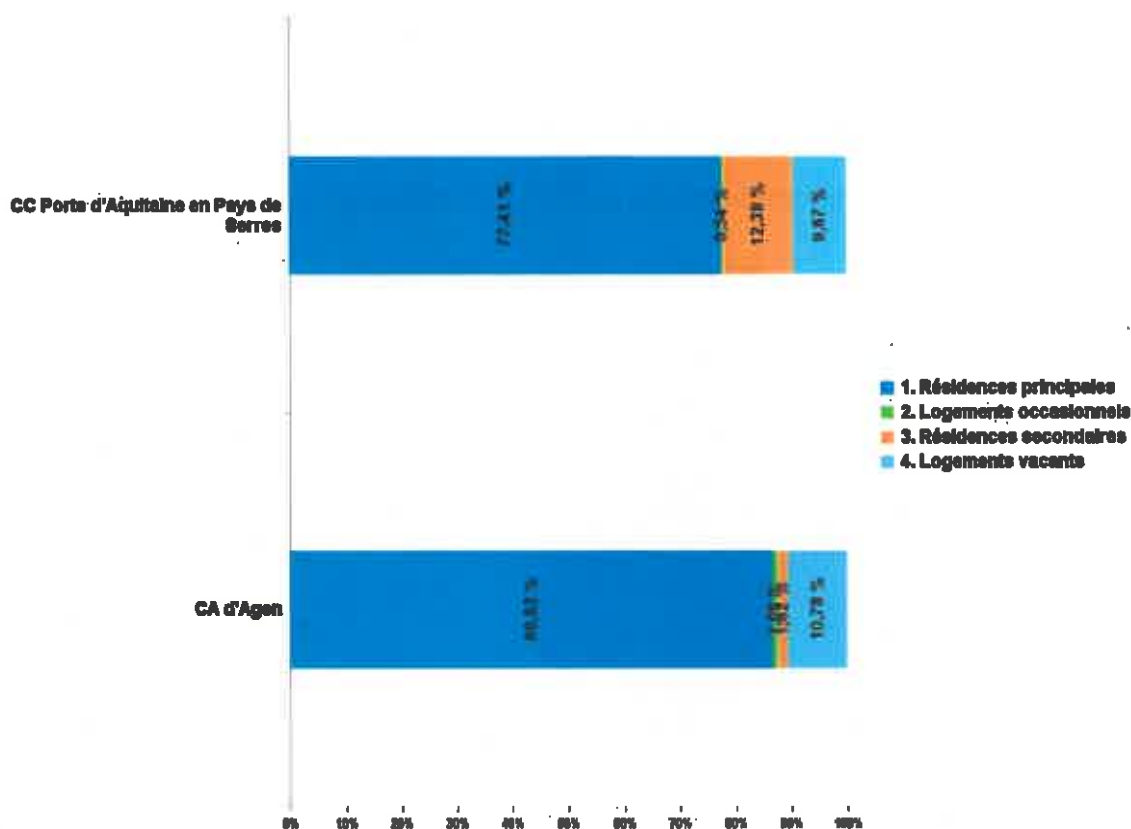


Au niveau départemental, le taux de résidences secondaires 2017 est plus élevé (5,6 %)

Lot-et-Garonne



Au niveau des EPCI, le taux de résidences secondaires sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres est de 12,4 %, largement supérieur au taux moyen départemental.



Le taux de logements vacants 2017 est de 10,7 % sur l'ensemble du territoire du SCOT (environ 5 903 logements concernés).

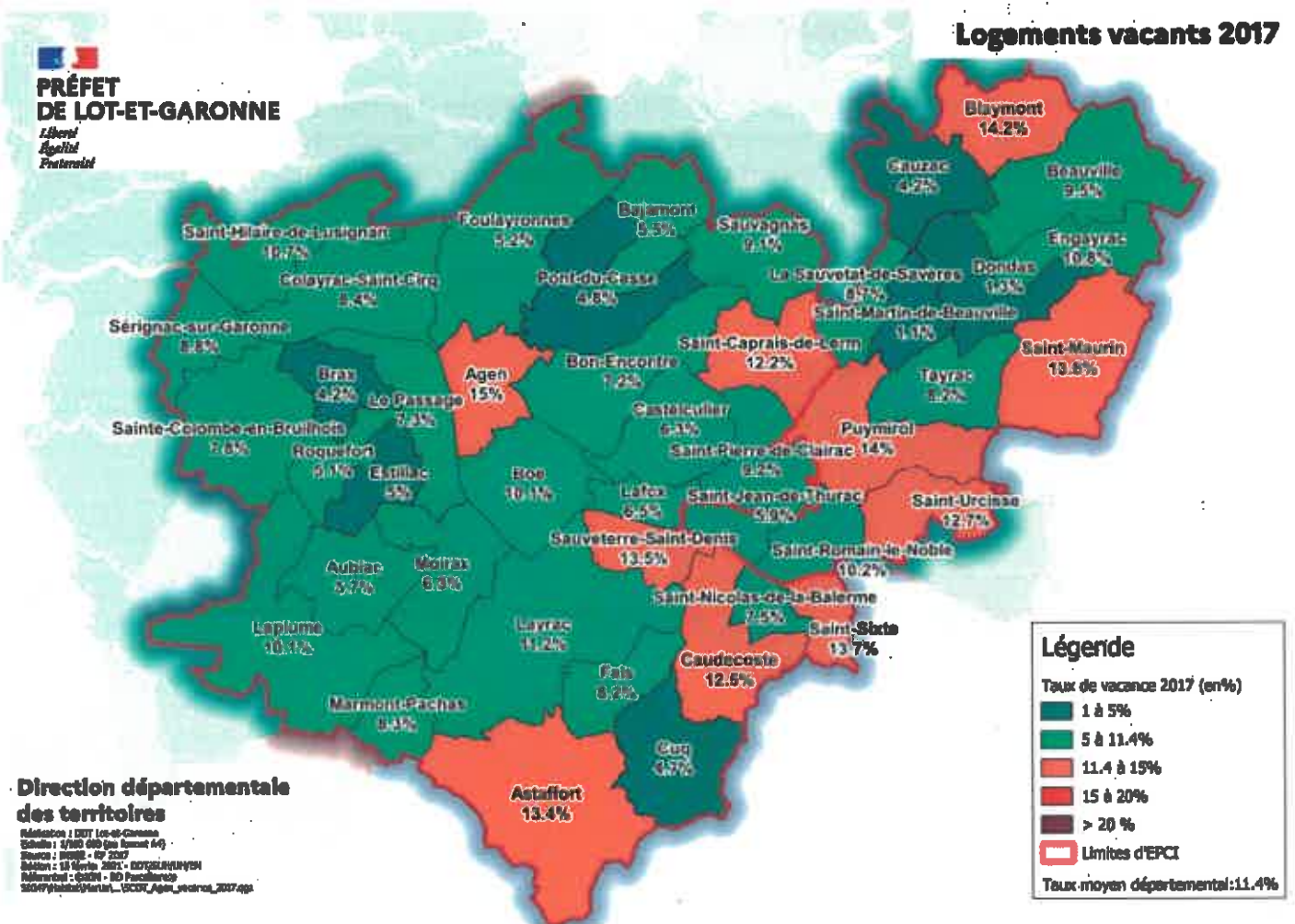
Il est en augmentation par rapport à 2012, année où le taux de vacance était de 10,4 % (5 475 logements vacants en 2012).

Ce taux de vacance 2017 est néanmoins légèrement inférieur au taux départemental qui est de 11,4 %.

Le taux de vacance 2017 par EPCI est de :

- Agglomération d'Agen : 10,8 % (5 615 logements vacants)
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 9,7 % (288 logements vacants).

Logements vacants 2017



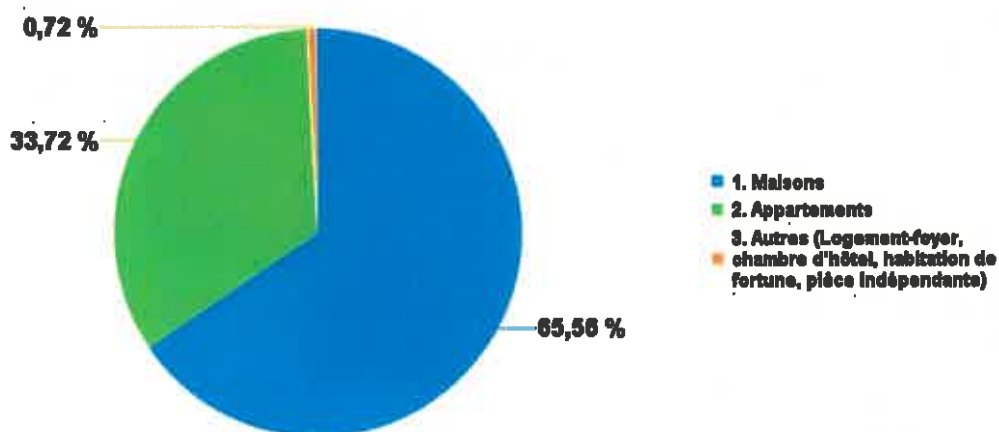
Les taux de vacance les plus élevés se situent dans les communes de :

- Agen : 15 % - 3 242 logements vacants – soit plus de la moitié des logements vacants du territoire
- Blaymont : 14,2 % - 21 logements vacants,
- Puymiroir : 14 % - 71 logements vacants.

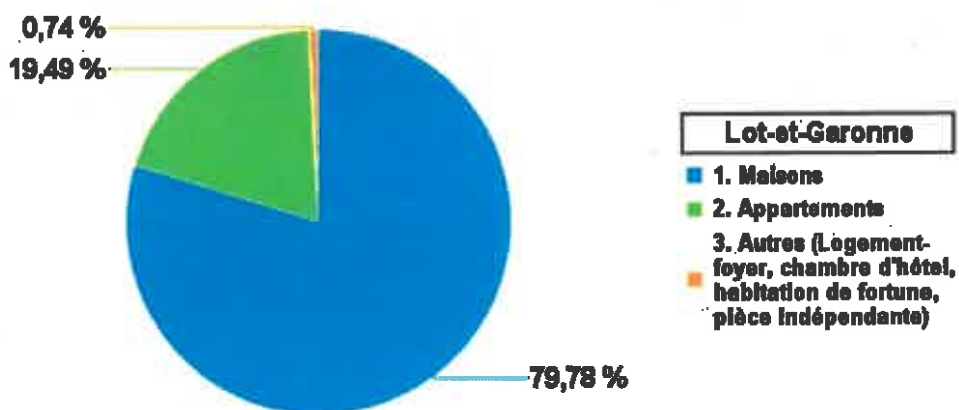
► Typologie des logements

La typologie prédominante du parc du SCOT est celle du logement individuel : 65,6% de maisons et 33,7 % d'appartements. Ce taux de logements individuels est cependant bien inférieur au taux moyen départemental (79,8%).

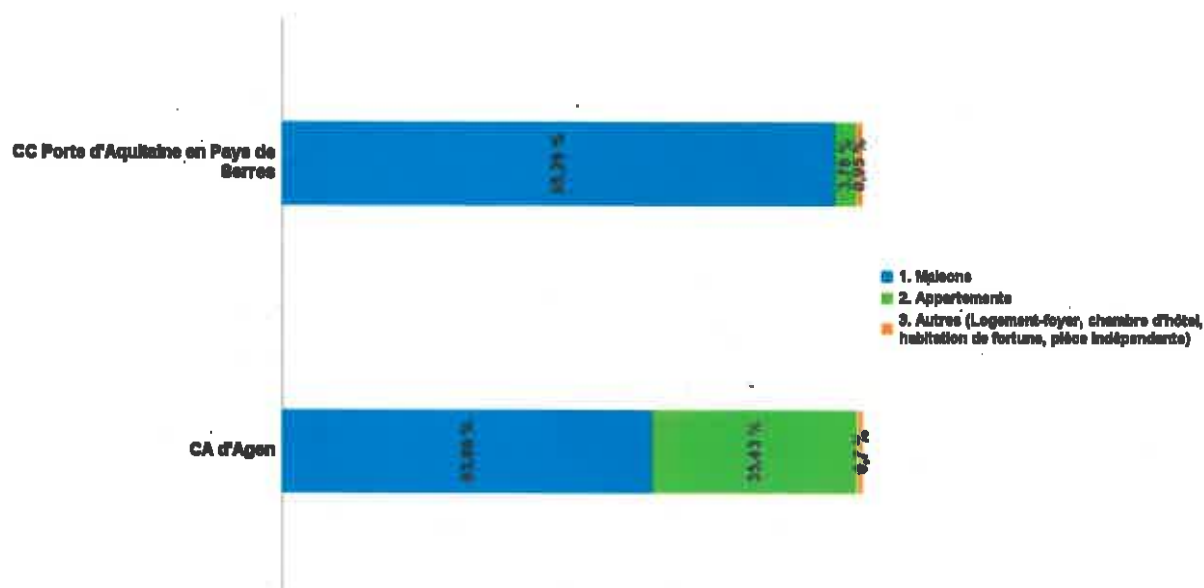
SCOT du Pays de l'Agenais



Lot-et-Garonne



Dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, le taux d'appartements n'est que de 3,8 % alors qu'il est de 35,4 % dans l'agglomération d'Agen.



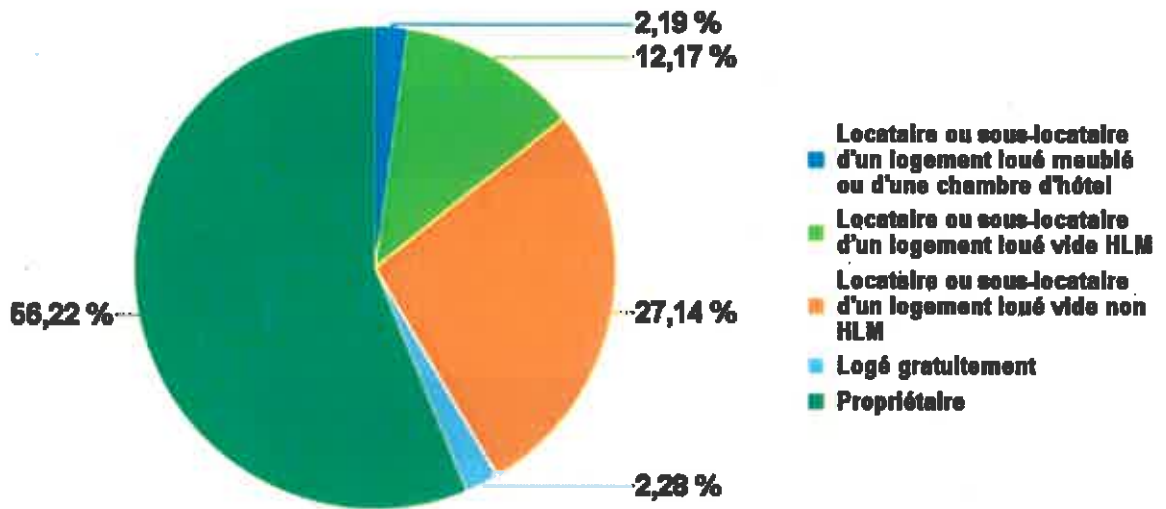
➤ Statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation prédominant des résidences principales du SCOT est celui de propriétaire (56,2%) , ce taux étant inférieur au taux départemental (64,4%).

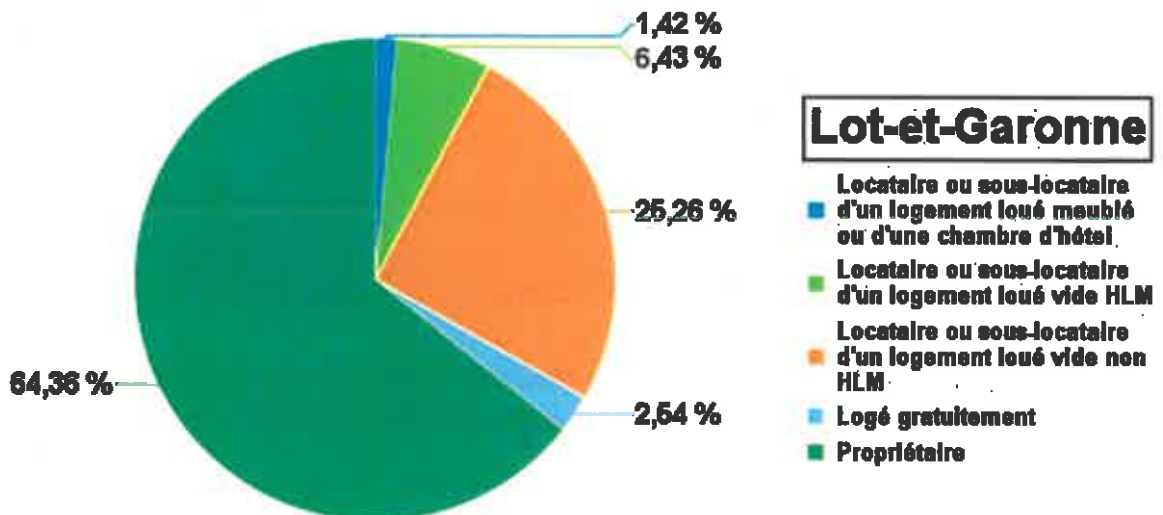
La part des locataires est élevée : 41,5 % sur l'ensemble du territoire du SCOT (33,1 % au niveau départemental).

Environ 12,2 % des résidences principales sont des logements HLM, taux 2 fois plus important que la moyenne départementale (6,4 %).

SCOT du Pays de l'Agenais



Lot-et-Garonne



Lot-et-Garonne

- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel
- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM
- Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM
- Logé gratuitement
- Propriétaire

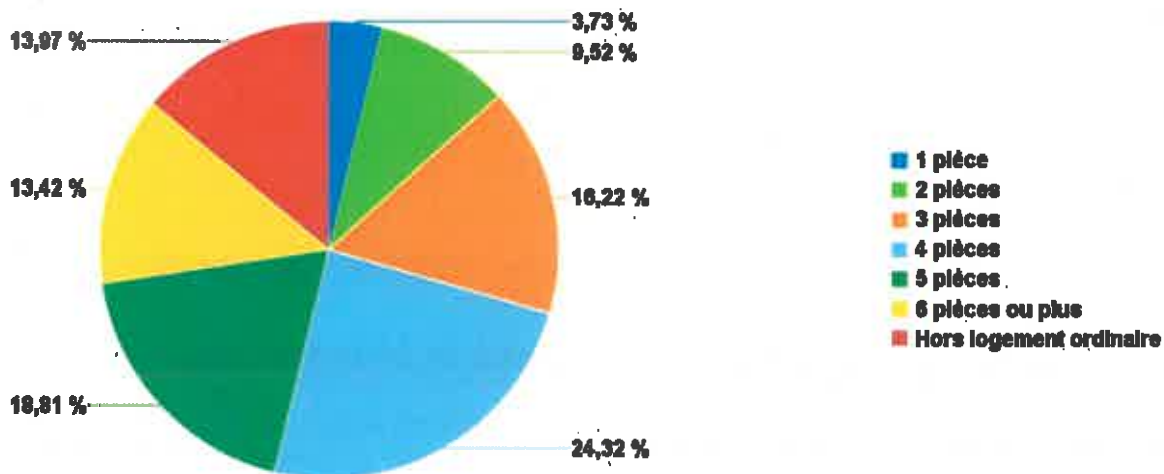
Au niveau des EPCI, les taux de propriétaires sont de :

- Agglomération d'Agen : 55 %
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 79,2 %.

➤ Taille moyenne des logements

Les logements de petite taille (1-2 pièces) ne représentent que 13,2 % du parc total de logements du SCOT et ceux de grande taille (5 pièces ou plus) représentent 32,2% des logements.

Les logements de taille moyenne (3 à 4 pièces) sont les plus représentés avec 40,5 % des logements.



Au niveau départemental, la répartition est assez proche, même si le taux de petits logements est plus faible : 8,5 % de petits logements, 39,1 % de logements de taille moyenne et 34,8% de grands logements.

➤ Répartition des logements par année de construction

Le tableau suivant permet de connaître, en 2017, la répartition des logements par année de construction :

	taux de logements construits avant 1946 en %	taux de logements construits de 1946 à 1990 en %	taux de logements construits en 1991 ou après en %
SCOT du Pays de l'Agenais	21,1%	48,1%	30,9%
CA d'Agen	19,5%	49,2%	31,3%
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	48,0%	27,7%	24,3%
Lot-et-Garonne	30,4%	43,7%	25,9%

Le SCOT comprend 21,1 % de logements très anciens (construits avant 1946), ce taux étant inférieur à la moyenne départementale (30,4%).

Ce taux de logements anciens est cependant particulièrement élevé dans la CC Portes d'Aquitaine en Pays de Serres où il atteint 48 %.

➤ Le parc locatif social (sources : RPLS, SNE, Anah, DDT47)

1- Le parc social principal (public, privé, et communal, hors logements foyers et résidences sociales du parc public)

L'essentiel du parc social (public(*), privé et communal) du SCOT du Pays de l'agenais est constitué d'environ 8 221 logements au 1^{er} janvier 2020 (sources : DDT47 / Anah / RPLS).

(*) Ne sont pas comptés dans ce total les logements non compris dans le Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) : logements-foyers de personnes handicapées, de personnes âgées, de jeunes travailleurs, et de travailleurs migrants ainsi que les résidences sociales.

Ces logements sociaux (tous parcs confondus – hors logements non compris dans RPLS) représentent environ 17,4 % des résidences principales, ce taux étant plus élevé que le taux départemental (environ 9,9 %).

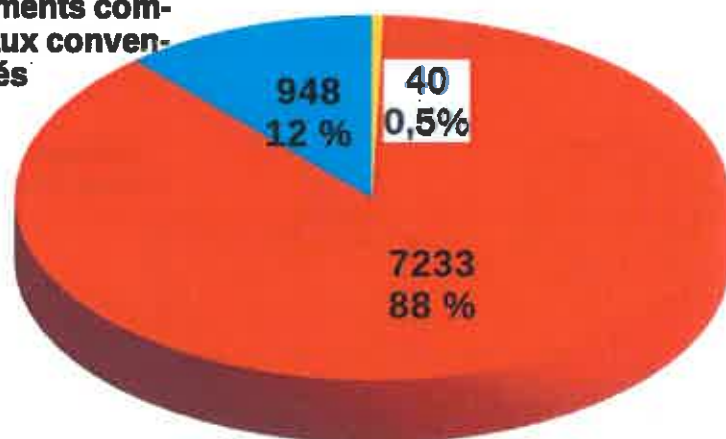
La majorité de ces logements sont des logements publics (7 233 logements – soit 88 % du parc social), dont 1 365 sont situés en Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à Agen.

Le parc privé conventionné ne représente que 11,5 % du parc social (948 logements).

La part de logements communaux conventionnés est très faible (0,5%).

- Logements privés conventionnés
- Logements publics sociaux (RPLS)
- Logements communaux conventionnés

SCOT du Pays de l'agenais
Parc locatif social au 1er janvier 2020



Le taux de logements sociaux est très faible sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (3,6%) :

	Logements privés conventionnés	Logements publics sociaux (RPLS)	Logements communaux conventionnés	Total logements sociaux	Taux approximatif de logements sociaux / résidences principales
AGGLOMERATION D'AGEN	916	7184	27	8137	18,1%
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	32	39	13	84	3,6%
SCOT du Pays de l'agenais	948	7233	40	8221	17,4%

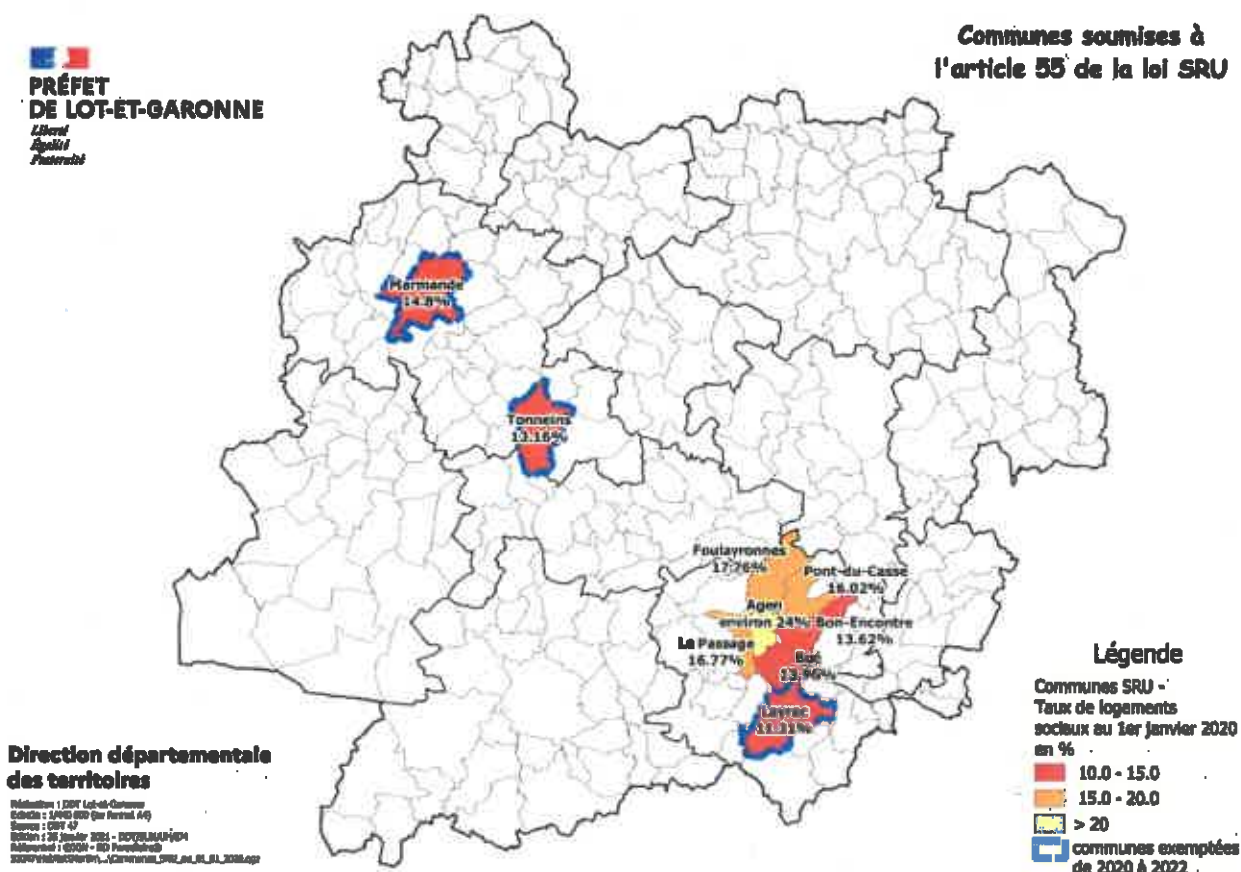
2- Le parc social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

7 communes de l'agglomération d'Agen sont concernées par l'article 55 de la loi SRU qui leur impose un taux minimum de 20 % de logements sociaux.

Seule la commune d'Agen a un parc social suffisant pour respecter cette obligation, les 6 autres communes (Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Layrac, Le Passage, Pont-du-Casse) ayant des taux de logements sociaux insuffisants.

La commune de Layrac a fait l'objet d'une exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU, pour les années 2020 à 2022.

Pour autant, cette commune devra, tout comme les 6 autres, poursuivre ses engagements déjà pris en la matière afin de respecter ses obligations réglementaires de rattrapage.



Au 1^{er} janvier 2020, il manquait au total dans ces 6 communes environ 753 logements sociaux pour répondre aux objectifs fixés dans la loi SRU.

NB : Le calcul de ces taux de logements sociaux tient compte de l'ensemble des logements, y compris les logements foyers et les résidences sociales non compris dans RPLS.

3- La demande en logements sociaux

Le taux de tension 2020 sur le territoire du SCOT (source SNE 2020 – hors mutations internes) est de 3,1 (1 698 demandes en stock fin 2020 / 550 demandes satisfaites en 2020).

Ce taux est moins élevé que le taux moyen départemental (3,6 en 2020).

Il est particulièrement faible sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres :

- Agglomération d'Agen : 3,1
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 1,4

source SNE – extraction 15 fev 2021	demandes en stock fin 2020	Atributions 2020	Tension 2020 (hors mutations internes)
Lot-et-Garonne	2993	821	3,6
CA Agglomération d'Agen	1687	542	3,1
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	11	8	1,4
SCOT du Pays de l'Agenais	1698	550	3,1
Agen	884	235	3,8
Boé	93	15	6,2
Bon-Encontre	112	49	2,3
Foulayronnes	88	85	1,6
Layrac	49	11	4,5
Le Passage	218	105	2,1
Pont-du-Casse	72	29	2,5

La tension est particulièrement élevée sur les communes suivantes :

- Boé : 6,2 (93 demandes en stock fin 2020 / 15 demandes satisfaites en 2020)
- Layrac : 4,5 (49 demandes en stock fin 2020 / 11 demandes satisfaites en 2020)
- Agen : 3,8 (884 demandes en stock fin 2020 / 235 demandes satisfaites en 2020)

Concernant les attributions de logements sociaux en 2020 sur l'agglomération d'Agen:

- 11,09 % des attributions ont été effectuées à destination des ménages du 1^{er} quartile (seuil de ressources : 7800 euros) en dehors des quartiers prioritaires de la ville,
- 64,46 % des attributions ont été effectuées à destination des ménages des autres quartiles dans les QPV.

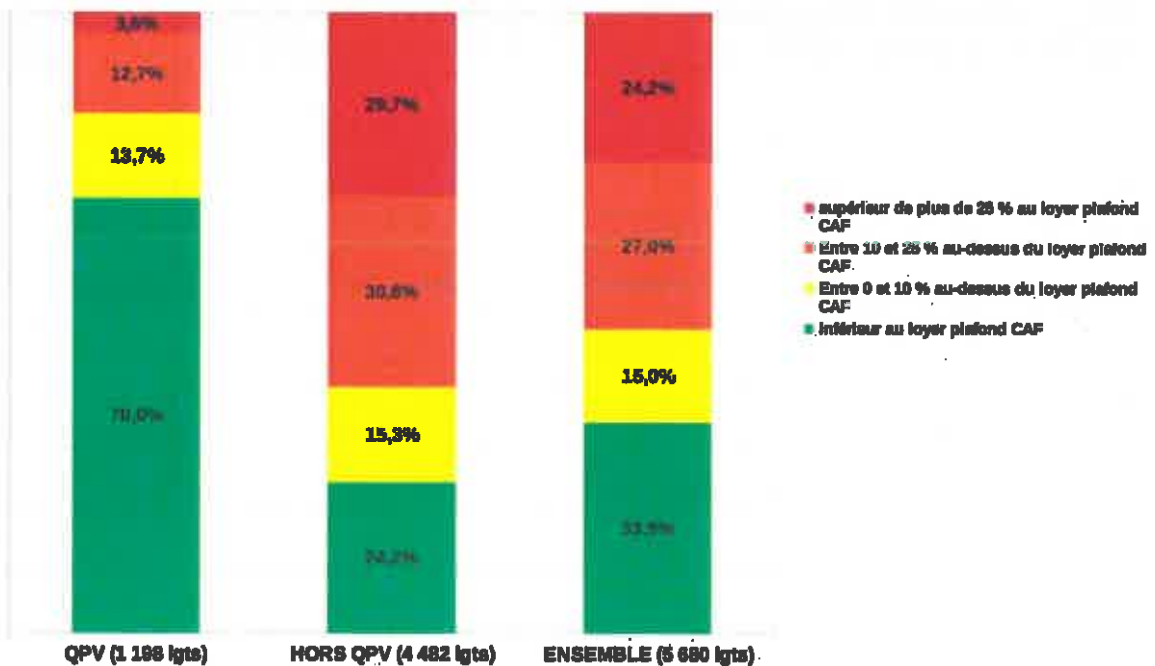
4- Les loyers du parc public

Dans environ 1/3 des logements du parc public du SCOT (33,9%), les loyers sont inférieurs aux loyers plafonds de la Caf, alors que ce taux de logements à bas loyer est de 40,7 % au niveau départemental.

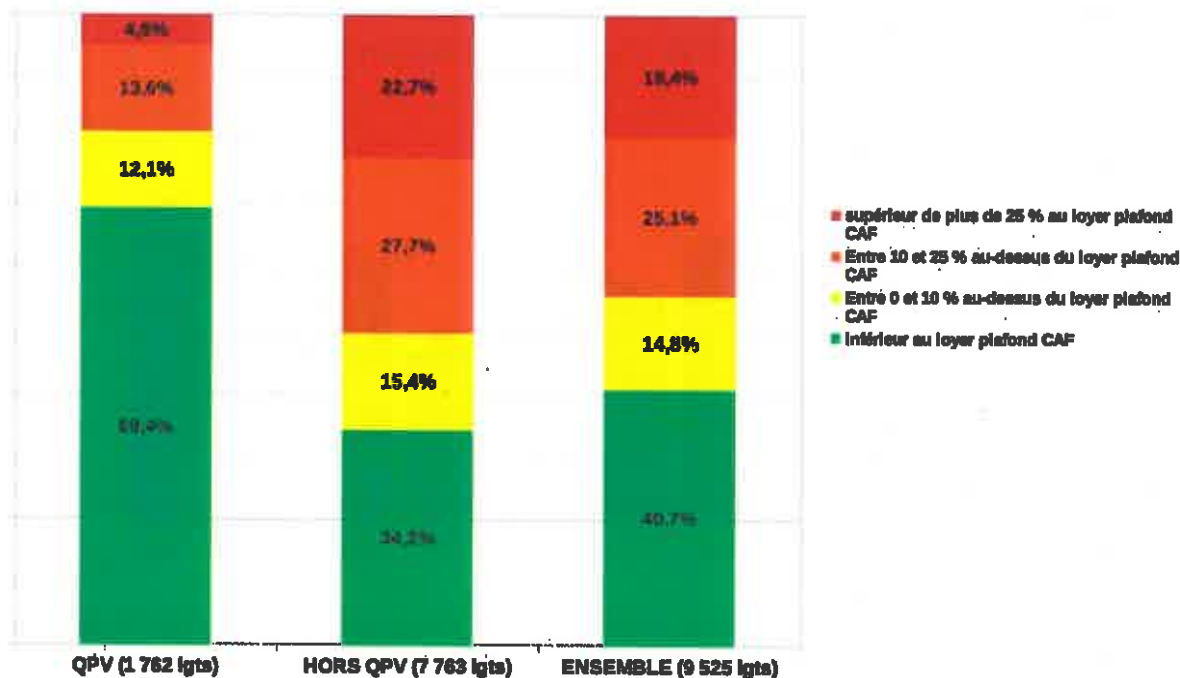
Seulement 1/4 des logements HLM (24,2%) situés hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ont un loyer inférieur au loyer plafond Caf (donc sans reste à charge pour le locataire), le taux départemental étant de 34,2 %.

Ces logements à bas loyer représentent la grande majorité (70%) du parc en QPV.

SCOT du Pays de l'Agenais - Parc public
Loyers par rapport aux plafonds CAF - source RPLS 2020 -
logements T1 à T5 conventionnés



Lot-et-Garonne - Parc public
Loyers par rapport aux plafonds CAF - source RPLS 2020 -
logements T1 à T5 conventionnés



A noter qu'environ 5 573 ménages locataires du parc privé du SCOT du Pays de l'Agenais (soit 42,8% des ménages locataires du parc privé) sont éligibles au parc public bas loyer (type PLAI – source FILOCOM 2015).

➤ **Les taux de ménages propriétaires occupants modestes et très modestes** (Source : Filocom 2015, MTE d'après DGFIP)

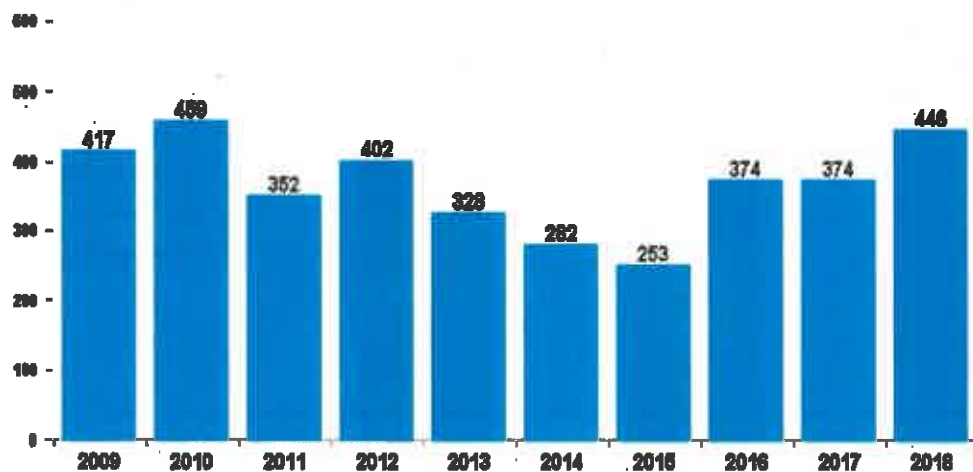
Sur le territoire du SCOT, les ménages propriétaires occupants modestes et très modestes représentaient en 2015:

- PO modestes : 3 264 ménages soit 12,6 % du total des ménages propriétaires occupants – ce taux est légèrement inférieur au taux départemental qui est de 13,7 %,
- PO très modestes : 5 153 ménages soit 19,9 % du total des ménages propriétaires occupants – taux bien inférieur au taux départemental qui est de 28,2 %.

Ce taux de ménages très modestes est cependant un peu plus élevé sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 29,7 %.

➤ **Construction** (source : SITADEL2 – logements commencés en date réelle)

**Logements commencés en date réelle
SCOT du Pays de l'Agenais**

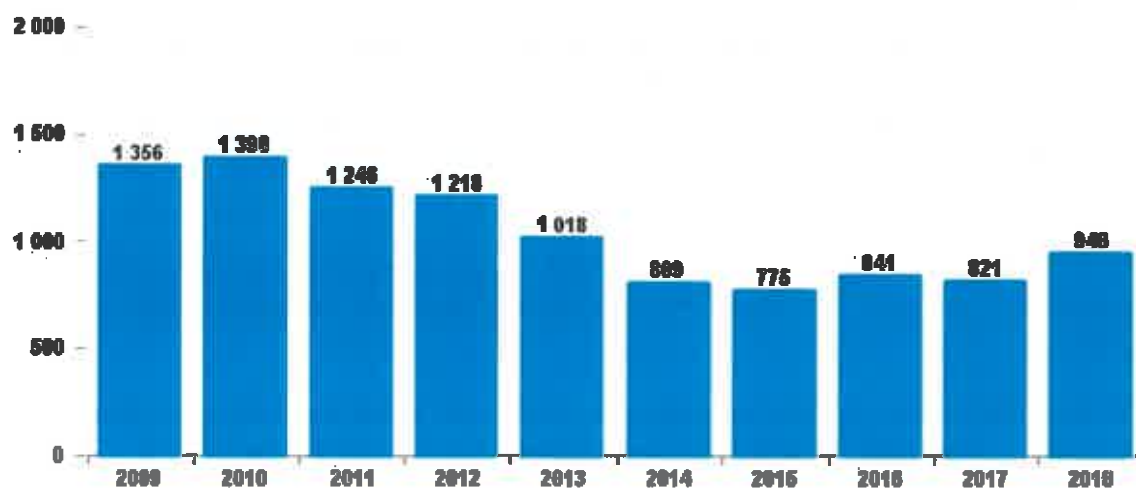


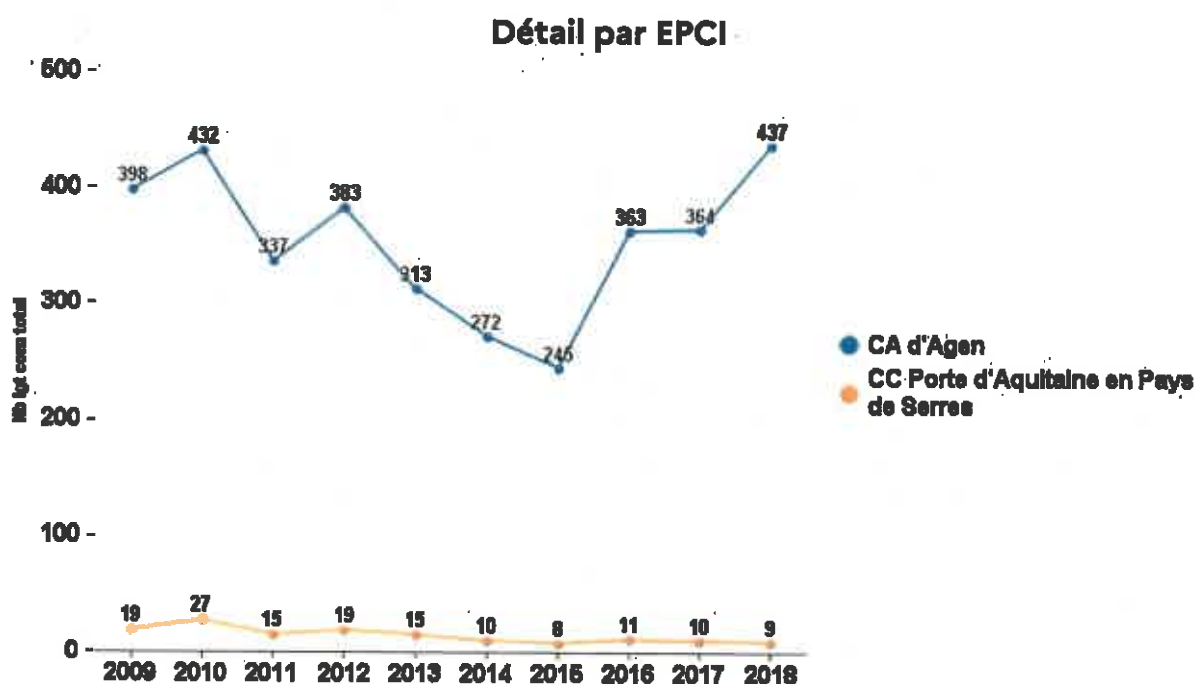
Le nombre total de logements commencés (constructions neuves + travaux sur constructions existantes) entre 2009 et 2018 sur le périmètre du SCOT est de **3 687 logements (soit environ 369 logements/an)**.

Le nombre annuel de constructions était en forte baisse de 2013 à 2015. Il est ensuite reparti à la hausse en 2016 puis en 2018.

Cette tendance se retrouve globalement à l'échelle départementale :

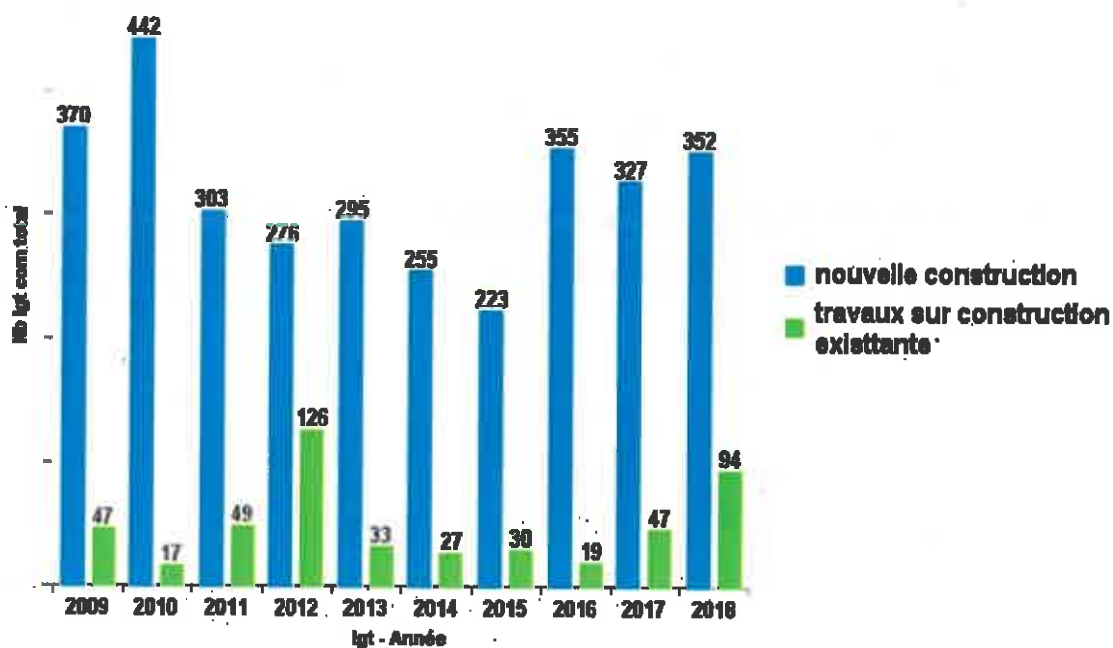
Lot-et-Garonne





Il n'y a cependant pas de hausse des constructions en 2018 au niveau de la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

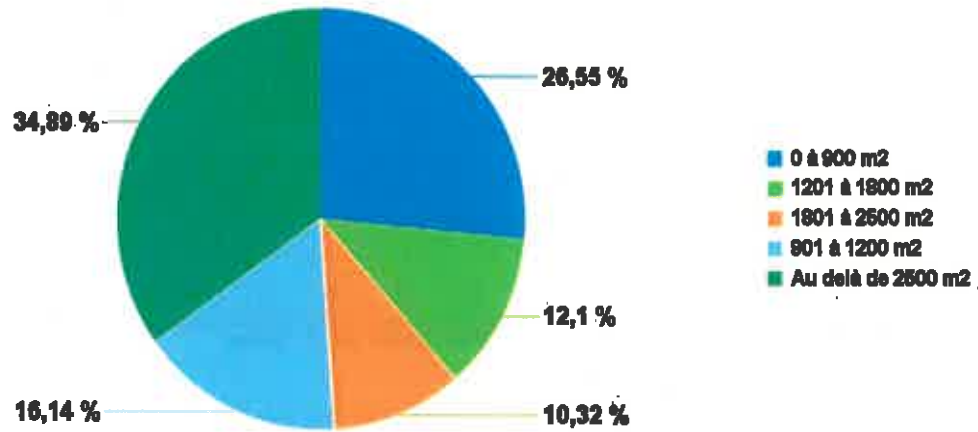
Logements commencés en date réelle - répartition neuf/existant



Le nombre de travaux sur constructions existantes (extensions, changements de destination,...) représente en 2018 une part importante des constructions (21%, soit 94 logements sur 446) et explique une partie de la hausse des constructions entre 2017 et 2018.

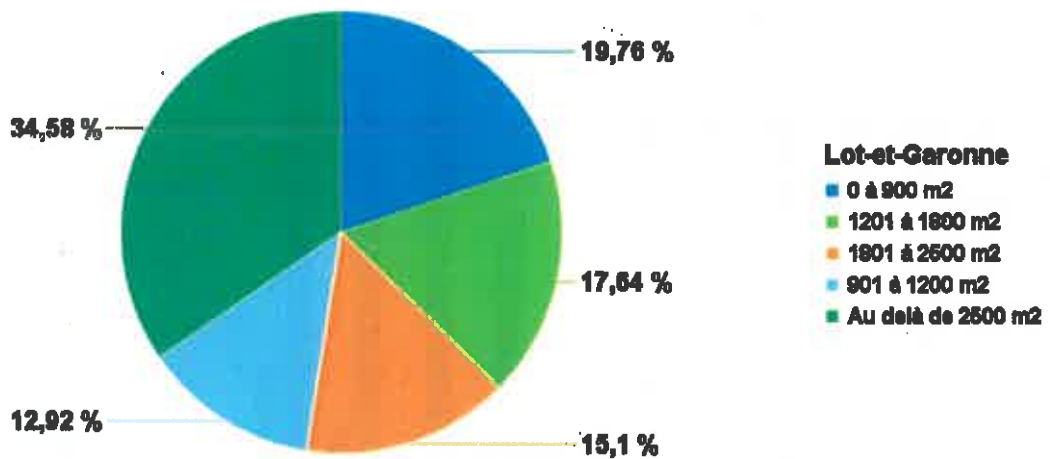
L'analyse par superficie de terrain ci-après montre que **34,9 %** des logements individuels neufs commencés entre 2009 et 2018 ont été construits sur des terrains de plus de 2500 m² (proche du taux départemental qui est de 34,6%).

Logements individuels neufs commencés sur 10 ans par superficie de terrain SCOT du Pays de l'Agenais



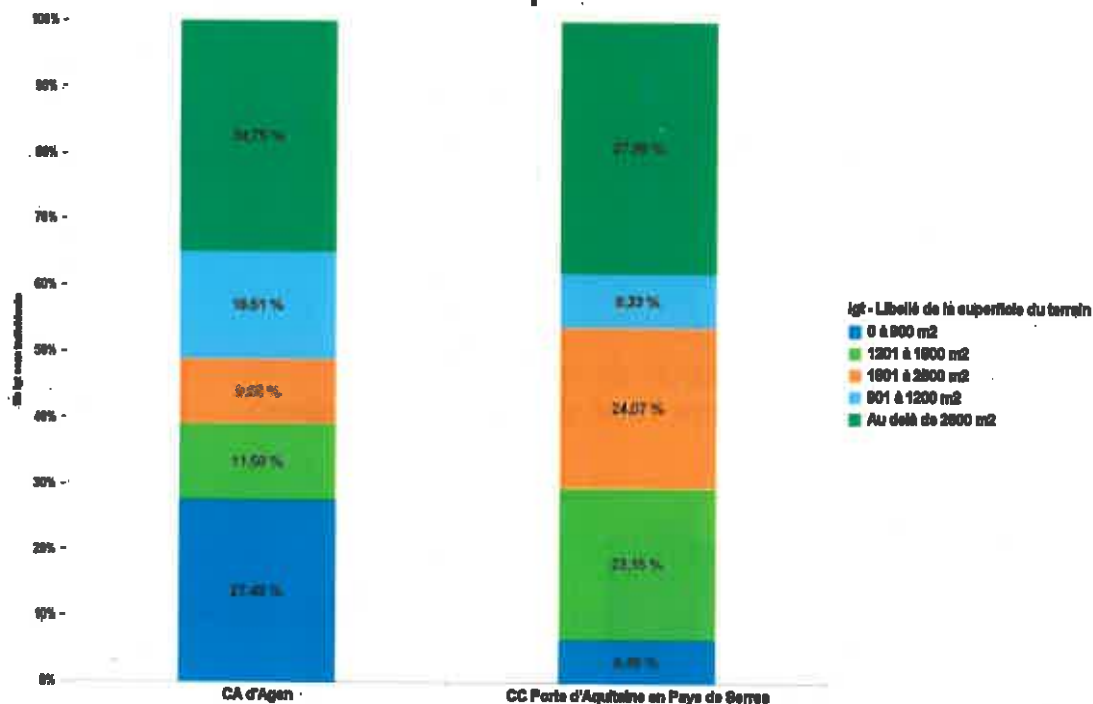
Plus d'1/4 (26,5) % ont été construits sur des petits terrains (= < 900 m²), ce taux étant supérieur au taux département (19,8%).

Lot-et-Garonne



Au niveau de la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, 62 % des logements individuels neufs ont été construits sur des terrains de plus de 1800 m² :

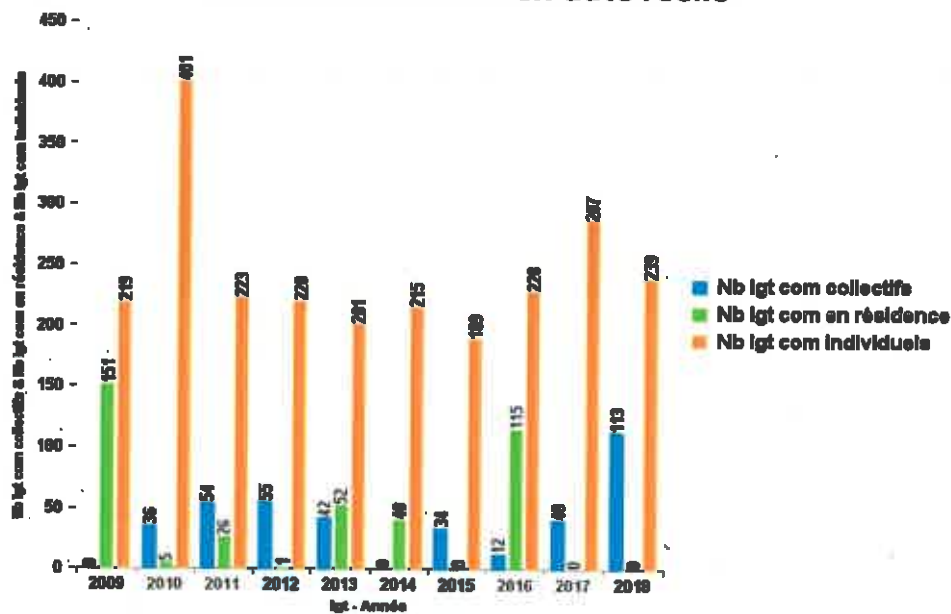
Détail par EPCI



En qui concerne la construction de logements neufs, une part très importante concerne des **logements collectifs** en 2018 (113 logements sur 352). Il s'agit de logements collectifs construits sur les communes de Boé (33 logements) et Le Passage (80 logements).

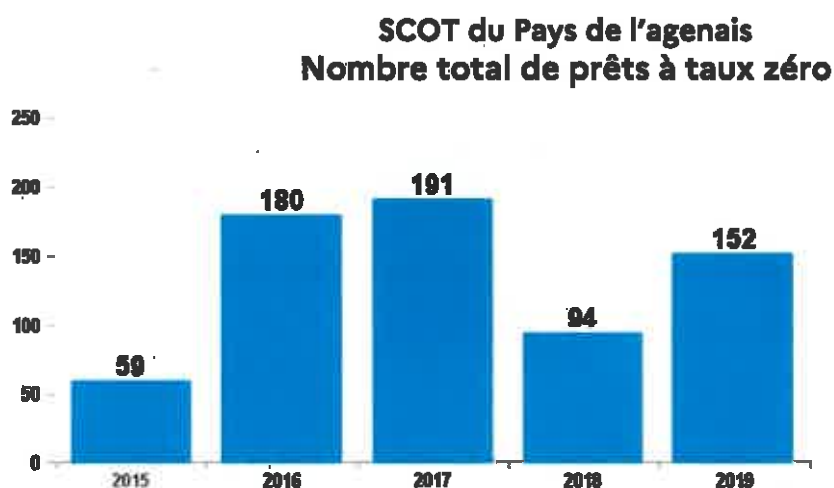
Les 115 logements construits en résidence en 2016 se trouvent sur la commune d'Agen.

Logements neufs commencés par année et catégorie de logement Données SITADEL2 en date réelle

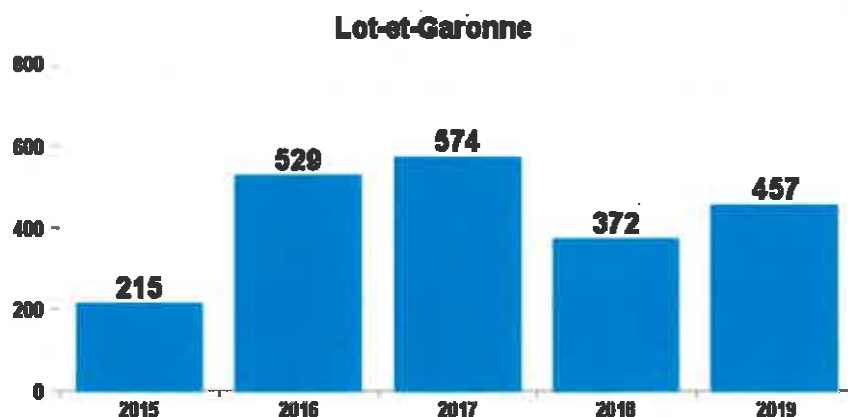


➤ Nombre de Prêts à Taux Zéro

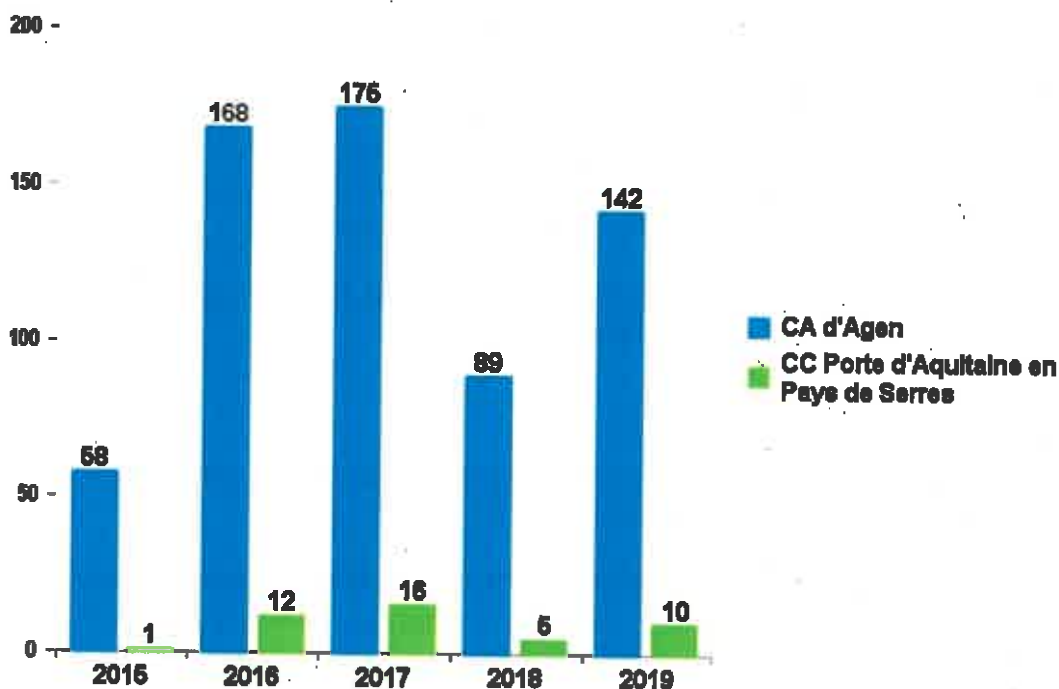
Le nombre total de Prêts à taux Zéro souscrits sur la période 2015 / 2019 sur le territoire du SCOT du Pays de l'agenais est de 676. Il est en hausse en 2019 après une forte baisse en 2018.



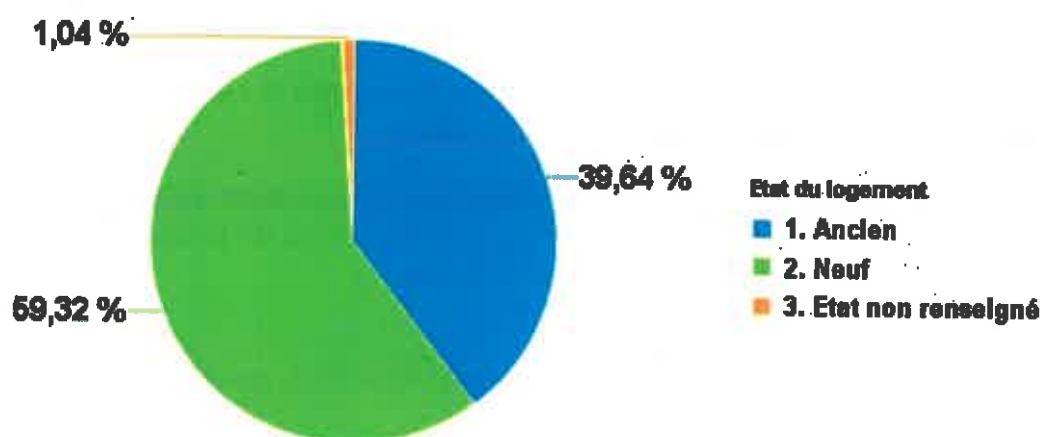
Cette évolution est similaire à celle constatée au niveau départemental :



Au niveau des 2 EPCI, on retrouve la même évolution :



Sur les 5 années, ces prêts concernaient principalement des logements neufs, avec une répartition également comparable avec celle constatée au niveau départemental (57,5 % de PTZ pour des logements neufs en Lot-et-Garonne et 59,3 % sur le territoire du SCOT):



La répartition par type de logement montre une utilisation de ces prêts quasi-exclusivement pour de l'individuel (96,1 % des PTZ).

➤ Habitat Indigne

La Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (Source :DDT47)

Depuis la mise en place du dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne (fin 2006), la commission a enregistré, fin 2018, **1 561 saisines** sur les communes du territoire du SCOT du Pays de l'Agenais (dont 1 264 à Agen).

Cela représente environ la moitié de l'ensemble des saisines enregistrées dans le département sur cette période (3 257 saisines).

Les données du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) (Source : Filocom 2015, MTE d'après DGFIP - traitement PPPI Anah)

D'après les données FILOCOM 2015, le taux de logements potentiellement indignes (taux calculé par rapport à l'ensemble des résidences principales privées) est de **7,1 %** sur l'ensemble du territoire du SCOT, inférieur au taux départemental (**8,9%**).

Ce taux est cependant élevé dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres:

- **Agglomération d'Agen : 6,8 % (2 578 logements concernés)**
- **CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 13 % (286 logements concernés)**

Dans l'agglomération d'Agen, bien que ce taux soit plus faible, le nombre de logements concernés est très important.

Le taux 2015 de logements PPPI construits avant 1949 dans le territoire du SCOT est de **65,6 %**, inférieur au taux départemental (**73 %**).

Le parc ancien occupe cependant une place plus importante dans le parc privé potentiellement indigne de la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 77,6 %.
Ce taux est de **64,2 %** dans l'agglomération d'Agen).

Le taux de **propriétaires occupants** dans le parc PPPI 2015 du SCOT est de **31,8 %**, inférieur au taux départemental (**41%**).

Le taux de **locataires du privé** dans le parc PPPI 2015 du SCOT est de **65,2 %** (taux départemental : **53,4%**).

Le nombre de logements du PPPI qui se trouvent en **copropriété** est de :

- **Agglomération d'Agen : 313 (soit 12,1 % des logements du PPPI),**
- **CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : donnée secrétisée (compris entre 0 et 11).**

Nota : Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8, dont on sait qu'ils étaient de qualité médiocre voire délabrés (en 1970, lors de la mise en place du classement cadastral par la DGI) et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus. Le croisement de ces données permet de déterminer un Parc Privé Potentiellement Indigne à ne pas confondre avec l'habitat indigne ou l'habitat insalubre.

➤ Les loyers du parc privé en 2019 (Source DDT47 / Caf47)

Les données de l'observatoire des loyers du parc privé fournies par la Caf 47 permettent d'estimer le niveau moyen des loyers 2019.

Au niveau du SCOT, le montant moyen des loyers (moyenne des loyers moyens au m²) par EPCI est de :

- Agglomération d'Agen : **8,83 €/m²**
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : **5,86€/m²**

Agen est la seule commune où le loyer moyen est supérieur à 9€/m² (9,38 €/m² en 2019).

La moyenne départementale est de 7,46 €/m² en 2019.

➤ Interventions sur le parc privé

Bilan des 5 dernières années (2016 - 2020) (source : Info-centre Anah):

Le nombre de logements subventionnés entre 2016 et 2020 par l'Anah sur le périmètre du SCOT du Pays de l'Agenais est de **655, soit environ 131 logements/an.**

Sur ces 655 logements, 272 ont été agréés dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité », soit **54 logements / an.**

La majorité de ces logements se trouvent sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Agglomération d'Agen : 617 logements subventionnés,
- CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : 38 logements subventionnés.

78,6 % de ces logements appartiennent à des propriétaires occupants.

Seuls **25,3 %** de ces logements agréés se situent en secteur programmé Anah (166 logements sur un total de 655).

Programmes en cours sur le périmètre du SCOT:
OPAH-RU à Agen (2019-2023)

L'OPAH-RU actuelle de la commune d'Agen couvre la période 2019-2023.

Deux périmètres d'intervention ont été définis : Le premier périmètre élargi concerne les propriétaires occupants et le deuxième périmètre, recentré sur le centre ancien, concerne les propriétaires bailleurs.

Périmètres de l'OPAH-RU d'Agen

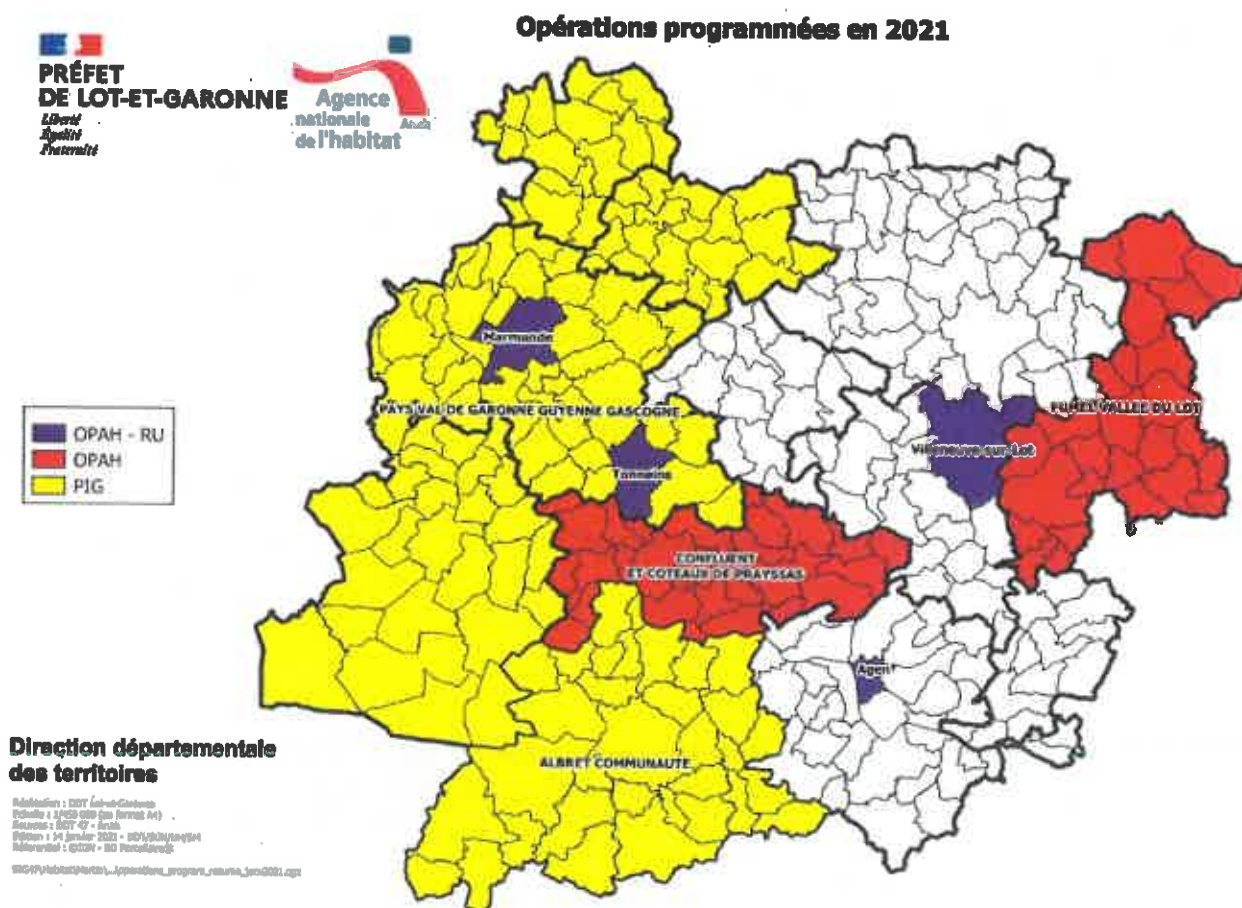


Les objectifs globaux sont évalués à 205 logements minimum, répartis comme suit :

- 60 logements occupés par leur propriétaire
- 120 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 25 façades

La résorption de la vacance est un objectif majeur de cette OPAH-RU.

La carte suivante figure les opérations en cours en Lot-et-Garonne :



➤ Les copropriétés fragiles ou en difficulté (source : Anah – registre national des copropriétés)

	Nombre théorique de copropriétés (source FILOCOM 2013 avec EPCI 2018)	Nombre de copropriétés enregistrées au 04 février 2021	Nombre de lots à usage d'habitation	Taux d'enregistrement	Nombre de copropriétés enregistrées potentiellement fragiles (1)	Nombre de copropriétés enregistrées potentiellement en difficulté (2)
Agglomération d'Agen	728	511	8897	70,2%	50	62
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	13	1	5	7,7%	0	0
SCOT Pays de l'Agenais	741	512	8902	69,1%	50	62

(1) copropriétés potentiellement fragiles =

- sommes dues par les copropriétaires / charges opérations courantes > 8 %
- classe énergétique D, E, F, G ou classe inconnue et construite avant 1975
- sommes dues par les copropriétaires / charges opérations courantes, exceptionnelles et travaux < 25 % (si 200 lots ou moins) ou < 15 % (si plus de 200 lots)

(2) copropriétés potentiellement en difficulté = sommes dues par les copropriétaires / charges opérations courantes, exceptionnelles et travaux >= 25 % (si 200 lots ou moins) ou >= 15 % (si plus de 200 lots)

Sur le territoire du SCOT, le nombre de copropriétés inscrites au registre national de l'Anah est de 512 (au 04 février 2021), dont une seule se trouve dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le taux d'enregistrement (nombre de copropriétés enregistrées / nombre théorique de copropriétés présentes sur le territoire) est de 69,1 % à l'échelle du SCOT.

Il est supérieur au taux moyen départemental (59,1 % au 04 février 2021).

Ce taux est très faible au niveau de la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (7,7%).

Le territoire compte :

- 50 copropriétés classées « potentiellement fragiles », dont 47 à Agen.
- 62 copropriétés « potentiellement en difficulté », dont 54 à Agen.

➤ Les Gens du Voyage

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, le département de Lot-et-Garonne s'est doté d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025 a été approuvé le 4 mars 2020 conjointement par la préfète et la présidente du Conseil départemental.

Les prescriptions concernent 11 communes de plus de 5 000 habitants et leur EPCI ayant la compétence obligatoire "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs".

Le schéma s'articule autour de trois orientations stratégiques :

- Renforcer la cohérence et le pilotage du schéma,
- Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et/ou professionnelle,
- Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat.

En vertu de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, les SCOT, PLU et cartes communales doivent tenir compte des besoins en habitat de toutes les catégories de population, y compris les besoins en habitat des gens du voyage, itinérants ou non.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 précise dans quelles conditions peut se faire l'installation de résidences mobiles sur des terrains familiaux locatifs. Ces terrains seront localisés dans les zones U, AU ou secteurs constructibles des zones N des PLU.

S'agissant de populations en voie de sédentarisation, il conviendra de veiller à ce que ces terrains se trouvent à proximité des différents services (établissement scolaires, commerces...).

Sur le territoire du SCOT, 4 aires d'accueil se trouvent dans l'agglomération d'Agen, elles regroupent au total 74 places.

Une aire de grand passage de 100 places se situe sur la commune de Lafox.

Le schéma prévoit la création :

- de 9 places supplémentaires à Bon-Encontre,
- d'une aire de 25 places sur la commune de Foulayronnes.

Aucune aire d'accueil n'est envisagée sur le territoire de la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le schéma prévoit également l'aménagement de 24 à 30 places sur des terrains familiaux locatifs dans l'agglomération agenaise.

Gens du Voyage - Aires d'accueil et aires de grand passage - Janvier 2021

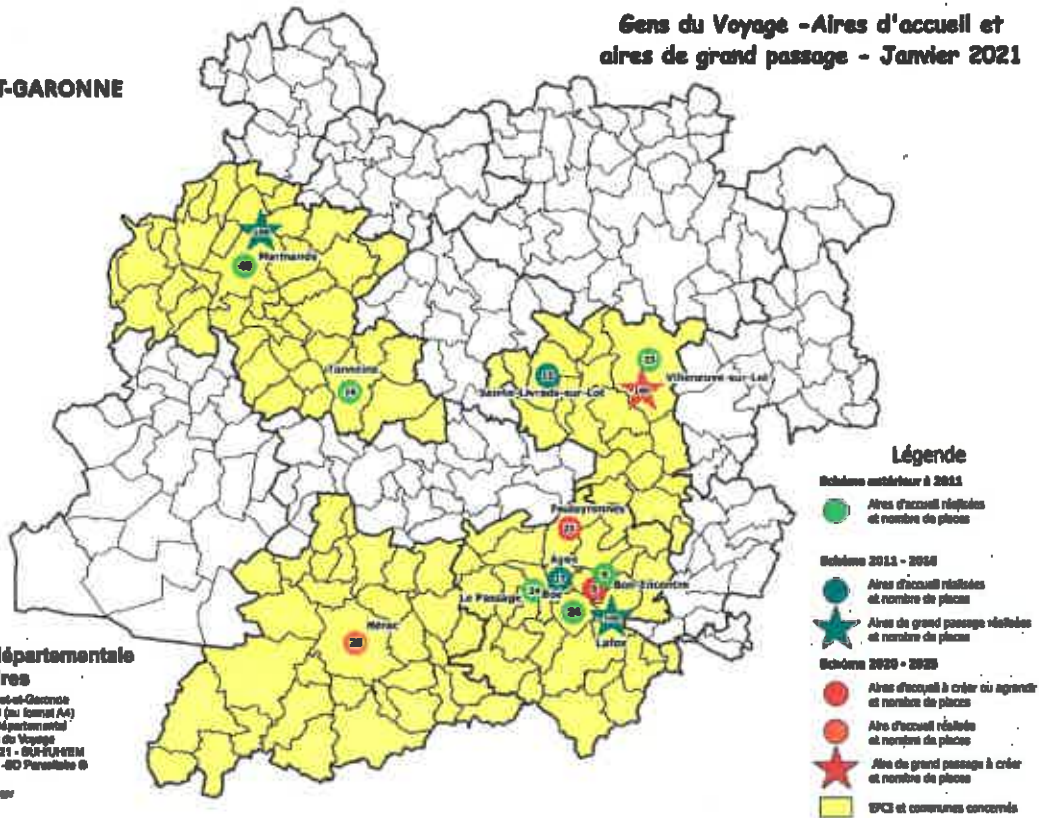
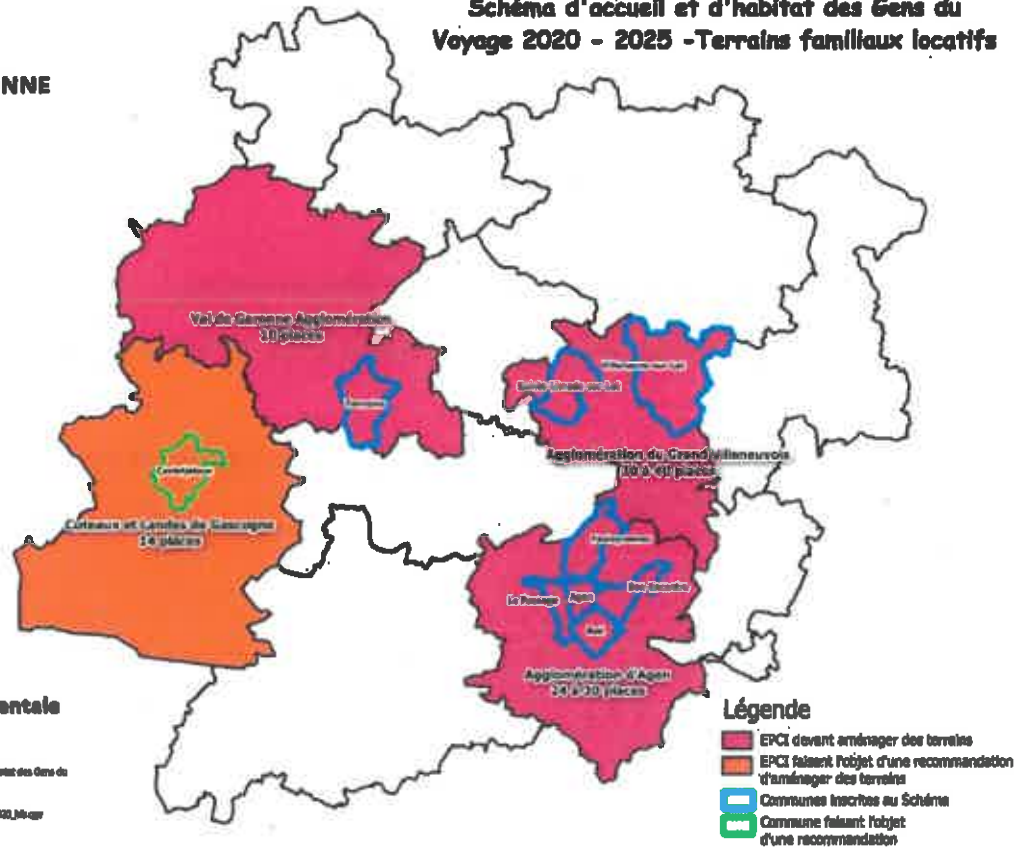


Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2020 - 2025 - Terrains familiaux locatifs



III – RESUME DES PRINCIPALES DONNEES

- Taux d'évolution de la population élevé (+0,7 %/an) et supérieur à la moyenne départementale (+0,4 %/an) entre 1999 et 2018, mais en légère baisse (-0,1 %/an) entre 2013 et 2018 (identique au taux départemental), particulièrement marquée à Agen (-0,8 %/an).
- Population globalement un peu moins âgée qu'au niveau départemental (indice de jeunesse du SCOT : 0,8), surtout dans l'agglomération agenaise, et avec des revenus plus élevés (sauf à Agen où les revenus sont bien plus faibles).
- Faible taux de résidences secondaires (2,2%) mais taux élevé dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (12,4%).
- Taux de vacance (10,7%) globalement inférieur à la moyenne départementale (11,4%) mais en hausse par rapport à 2012 et taux très élevé à Agen (15%) qui concentre plus de la moitié des logements vacants du territoire.
- Taux de logements collectifs (33,7 % d'appartements) plus élevé qu'au niveau départemental (19,5 %).
- 41,5 % des résidences principales sont occupées par des locataires (33,1 % au niveau départemental).
- Taux de logements très anciens (avant 1946) peu élevé dans l'agglomération d'Agen (19,5%) mais supérieur à la moyenne départementale (30,4%) dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (48%)
- Taux de logements sociaux globalement élevé (17,4%) au niveau du SCOT mais très faible (3,6%) sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Taux insuffisants au regard de la loi SRU dans 6 des 7 communes concernées, seule la commune d'Agen dépasse le seuil des 20 % imposé par la loi.
- Demandes en logements sociaux : Taux de tension (3,1) globalement moins élevé qu'au niveau départemental (3,6), sauf à Boé (6,2), Layrac (4,5) et Agen (3,8)
- Seuls 1/4 des logements HLM situés hors QPV (24,2%) ont un loyer inférieur au loyer plafond Caf (34,2 % au niveau départemental).
- 42,8% des ménages locataires du parc privé sont éligibles au parc public bas loyer soit environ 5 573 ménages.
- Taux de propriétaires occupants très modestes sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (29,7% des PO) légèrement supérieur à la moyenne départementale (28,2%).
- Nombre de constructions en hausse en 2018.

- **Taux de logements individuels neufs construits sur des grands terrains (>1 800m²) élevé sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (62%).**
- **Taux de logements privés potentiellement indignes (PPPI) élevé (13%) sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (taux départemental : 8,9%)**
- **12,1 % des logements du PPPI de l'agglomération agenaise (environ 313 logements) sont en copropriété**
- **Seuls 1/4 des logements subventionnés par l'Anah entre 2016 et 2020 se situent en secteur programmé.**
- **512 copropriétés inscrites au registre mais une seule dans la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.**
- **50 copropriétés potentiellement fragiles et 62 potentiellement en difficulté (la plupart se trouvent à Agen).**
- **Gens du Voyage : le schéma départemental prévoit de créer 9 places supplémentaires à Bon-Encontre, une aire de 25 places sur la commune de Foulayronnes, 24 à 30 places sur des terrains familiaux locatifs dans l'agglomération agenaise.**

IV - LES ENJEUX DE L'ETAT

> Objectifs quantitatifs

Le niveau de production de logements devra être cohérent avec les perspectives d'évolution de population actualisées (démographie, desserrement des ménages ,...), Il devra être réparti entre EPCI et entre communes, en tenant compte de l'armature urbaine et du projet de territoire.

Les objectifs en matière de production de logements qui seront définis dans le SCOT du Pays de l'Agenais devront être repris et affinés au besoin dans le PLUIh de l'Agglomération d'Agen, ce document devant être compatible avec les orientations du SCOT.

Cette production de logements devra être partagée entre offre nouvelle et valorisation du parc existant.

Le taux de vacance à l'échelle du SCOT est en hausse, et il est très important à Agen.

De nombreuses copropriétés à Agen sont potentiellement fragiles ou en difficulté. La requalification du parc privé constitue donc un autre enjeu important du SCOT.

Le SCOT devra encourager la mise en œuvre des dispositifs (Programme Action Coeur de Ville, Opération de Revitalisation des Territoires) de nature à enrayer le phénomène de délaissement des centres anciens, tant au travers de l'utilisation d'outils de type incitatifs, voire coercitifs, que d'actions sur les espaces publics, sur les activités économiques, associatives et autres.

Parallèlement il est indispensable de prendre des dispositions d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et le développement de zones commerciales périphériques.

Par ailleurs si le taux de logements sociaux est globalement élevé sur le territoire du SCOT, il est insuffisant dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, à l'exception d'Agen.

Il manque plus de 750 logements sociaux dans les communes concernées pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU.

De plus, le taux de tension de la demande en logement social est élevé à Boé, Layrac et Agen.

Le SCOT devra donc définir des objectifs ambitieux en matière d'offre de logements sociaux, publics et privés, notamment sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ainsi que sur les communes disposant de services notamment de transport.

➤ Diversité de l'offre de logements et rénovation

Le SCOT devra prescrire la production de logements répondant aux besoins de tous les publics et notamment des plus fragiles.

Ainsi, ce document s'attachera à répondre aux besoins des ménages du 1^{er} quartile en favorisant la construction de logements hors quartiers prioritaires de la ville sur la commune d'Agen au même titre que les autres communes de l'agglomération bénéficiant des services et des transports collectifs.

Cette diversification des logements favorisera la mixité sociale et générationnelle.

Afin de satisfaire aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace tout en permettant une offre de logement adaptée à chaque besoin, le SCOT devra également inciter à la diversification des types d'habitat : individuel groupé, petits collectifs ou logements intermédiaires,....

Le potentiel de logements indignes est élevé sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

De nombreuses copropriétés à Agen sont potentiellement fragiles ou en difficulté. Le SCOT devra donc accompagner les démarches de réhabilitation du parc privé, notamment du parc occupé.

Le SCOT pourra, dans ses prescriptions, inciter à la rénovation énergétique des bâtiments pour les logements individuels mais également collectifs (en portant une attention particulière sur les copropriétés potentiellement fragiles ou en difficulté).

Il conviendra de répondre aux besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées ou handicapées, jeunes actifs, étudiants et apprentis, gens du voyage) :

- en proposant des typologies de logements et des niveaux de loyers adaptés,
- en incitant à l'adaptation du parc au vieillissement,
- en accompagnant les projets de sédentarisation des gens du voyage, afin notamment de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Service : Risques et Sécurité

Unité : Prévention des Risques

Affaire suivie par : Marie-Hélène de la FARGUE

Tél : 05 53 69 34 18

Mél : marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le

Le chef de service Risques-Sécurité

à

Monsieur le responsable de

l'Atelier d'urbanisme

sous-couvert du chef de service SUH

Objet : Porter à connaissance du PLUI du SCOT du Pays de l'Agenais

PJ : 1 tableau

Inondation :

Le risque sur le territoire :

De nombreux cours d'eau sont présents sur le secteur des Pays de l'Agenais, comme sur la plupart du territoire Lot-et-Garonnais.

Les crues de la Garonne sont des crues de plaine relativement lentes. Elles sont suivies par le Service de Prévention des Crues (SPC de Toulouse) à l'aide des échelles de Lamagistère (82) et d'Agen.

La plus forte crue connue sur la période de relevés hydrométriques est celle de 1875. Les grandes crues du siècle dernier (1930 et 1952) ont causé de nombreux dégâts, compte-tenu de l'importance de la zone inondable, et sont encore pour la plupart dans les mémoires. Hormis ces deux fortes crues, les dernières relativement importantes sont celles de 1981 et 2021. On peut également citer les crues de 2003 et 2009, bien que peu débordantes. L'une des caractéristiques des 2 plus importantes crues est d'avoir une zone inondable relativement étendue.

Les crues du Gers sont souvent des crues rapides pour les plus importantes, propres au bassin du Lannemezan, pouvant engendrer des écoulements dommageables dans le secteur fréquemment inondable; elles peuvent également être beaucoup plus lentes et durables pour

les moins importantes. Pour le Gers, la crue de référence est celle du 08 juillet 1977 étudiée dans la Cartographie des zones inondables du Gers Aval (Layrac, Fals et Astaffort) de janvier 1999. D'après l'analyse statistique de SOGELERG INDUSTRIE, la crue étudiée présente une période de retour nettement supérieure à 100 ans, tout au moins pour la partie en amont de Layrac, hors de l'influence de la Garonne. Le Gers traverse majoritairement des zones cultivées (céréales). Sur la zone étudiée (17 km linéaires), la rivière présente une faible pente régulière et de nombreux méandres. Le lit mineur est fortement impacté par des seuils et des ouvrages de franchissement routier qui diminuent localement la pente de la ligne d'eau. La partie aval du Gers (à partir du centre-ville de Layrac) présente une physionomie différente : le lit majeur s'élargit brusquement pour rejoindre la vallée inondable de la Garonne. Sur cette portion, la Garonne influence fortement le Gers, jusqu'à obtenir des niveaux de crues supérieurs à celle de juillet 1977 (1875, 1930, 1952).

Comme pour la Garonne, le Gers est équipé d'un système d'alerte (stations hydrométriques de Montestruc et de Layrac).

Les crues des autres affluents situés sur le territoire du SCOT - dont les bassins versants sont plus ou moins importants - sont en général bien plus rapides que celles de la Garonne. Les événements de référence pour ces cours d'eau sont les phénomènes orageux de 1977, 1993, 2007 et 2008. Leur période de retour est difficile à estimer précisément, à l'image de la conjonction d'événements qui a conduit à la crue exceptionnelle du Labourdassé et du Ministre le 10 juin 2008.

Ces crues sont d'autant plus dangereuses qu'il n'existe aucun système d'alerte.

Les digues :

Pour Agen et les communes proches (Le Passage et Boé), les digues projetées ont pour objectif la protection des secteurs les plus urbanisés. Les deux premières opérations du programme de travaux (digue au droit de la future liaison Beaugard-RD813 et protection trentennale du bourg de Boé) sont réalisées.

Est également prévu la réalisation d'un ouvrage de protection entre les giratoires de Riols et le pont de Pierre, la fin des travaux de cette troisième tranche est fixée à décembre 2023.

La fermeture de la protection au droit du quartier Valence à Agen fera l'objet d'une quatrième tranche.

Ces travaux sont subventionnés par l'État, la Région et l'Agglomération d'Agen.

Ces travaux ont pour objectif une protection pour une crue centennale, à l'exception du quartier des Iles à Agen et du bourg de Boé, qui seront protégés pour une crue trentennale.

Pour les autres digues du secteur du SCOT, il s'agit d'ouvrages plus anciens, de moindre importance, souvent privés, dont le rôle essentiel est de préserver les terres agricoles.

Une préservation ancienne de la zone inondable de la Garonne :

La première réglementation de la zone inondable de la Garonne remonte au *Plan des Surfaces Submersibles* du 04 juin 1957.

Ce premier document a été remplacé en 2000 sur l'Agenais par un Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de Terrain. Ce document a été mis en révision par arrêté

préfectoral en date du 07 janvier 2005, uniquement pour la partie Inondation et approuvé en date du 25 août ou 7 septembre 2010 selon les communes.

Conduite parallèlement à la révision des PER et PPR des secteurs du Marmandais et des Confluents, cette révision a permis de mettre en cohérence l'ensemble des PPR inondation de la vallée de la Garonne dans le département, d'avoir un règlement commun et une présentation homogène du zonage ; en revanche, chaque commune touchée a son propre document.

Une nouvelle révision a été prescrite en 2014 afin de prendre en compte la crue de 1875 comme crue de référence pour les débordements de la Garonne, en lieu et place de la crue de mars 1930.

Cette révision a permis également de prendre en compte la cartographie de l'aléa plus récente pour le débordement du Labourdasse pour l'événement du 10 juin 2008.

Ces nouveaux PPR ont été approuvés en date du 19 février 2018.

Le SCOT doit respecter les PPR en vigueur.

Situations selon les communes :

À la fin du programme de protection, Agen, sera l'une des communes les mieux protégées. Il en va de même pour une partie de Boé et Le Passage.

Toujours sur la Garonne, il convient de noter que 2 autres communes sont particulièrement inondées : Saint Nicolas de la Balerne (inondable à 80 % et en totalité pour le bourg) et Sauveterre Saint Denis (inondable à 100 %).

En dehors de la Garonne, nombreuses sont les communes qui subissent les variations de différents cours d'eau : au nord d'Agen on peut notamment citer Pont du Casse (La Masse), Colayrac-Saint-Cirq (La Ségone), Lafox et Castelculier (La Séoune) ou encore La Sauvetat de Savères (La Petite Séoune); au sud d'Agen, Layrac (Le Gers) et au sud-ouest d'Agen, Roquefort, Brax et Estillac (Le Ministre et/ou Labourdasse).

Les différents ouvrages tels que le canal latéral à la Garonne, les voies ferrées, l'autoroute A62 ont des conséquences notables sur les zones d'inondation de la Garonne et de ses affluents.

Mouvements de terrain :

Retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. De plus, ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. L'amplitude de ce tassement est d'au-

tant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Certaines régions sont plus particulièrement touchées et ceci en étroite corrélation avec la nature géologique du sol ; c'est le cas en particulier de l'ensemble des coteaux molassiques du Sud-Ouest, entre Agen et Toulouse. Le Lot et Garonne se place ainsi parmi les départements les plus exposés. En effet, selon l'étude réalisée par le BRGM en 2002, toutes les communes du département sont potentiellement concernées. La majorité du territoire est concernée par un niveau d'aléa moyen (sur les coteaux) ; dans la plaine alluviale et les premières terrasses, le niveau d'aléa est faible.

Parmi les 46 communes du SCOT, toutes sauf une (Sauveterre St Denis) font l'objet d'un PPR retrait-gonflement des argiles approuvé en février 2016 ou janvier 2018 ; sur ces 46 communes, 43 ont un taux de présence du risque supérieur à 90 % de leur territoire et compris entre 49 et 57 % pour les 3 autres. Ce type de PPR qui impose des règles de construction pour les habitations neuves et des prescriptions pour les habitations existantes, n'a pas d'incidence directe sur l'urbanisme.

La commune de Sauveterre St Denis dont le territoire est totalement impacté par ce risque (100 % en aléa « moyen »), des dispositions constructives adaptées sont conseillées, au regard de celles prescrites dans les PPR approuvés.

Mouvements de terrain (glissements et chutes de blocs):

D'un point de vue géologique, les secteurs de coteaux sont constitués par des formations calcaires et marno-argileuses, d'âge Tertiaire (Stampien, Aquitaniens et Burdigalien). Les différentes couches calcaires se présentent à l'affleurement avec une disposition tabulaire. D'un point de vue hydrogéologique, des nappes superficielles peuvent se rencontrer au niveau des passées détritiques des molasses de l'Agenais, mais ces dernières montrent généralement de faibles capacités.

Le contexte géologique et géomorphologique est donc favorable à deux types de mouvements de terrain :

- les glissements de terrain qui sont susceptibles de se produire sur le versant des collines constituées par les molasses de l'Agenais. Ce type d'évènement peut se rencontrer sur l'ensemble des versants des coteaux et des plateaux pentés,
- les chutes de blocs et de pierres et les éboulements, au niveau des formations calcaires des corniches.

Leur intensité est fonction de différents éléments, seuls ou associés : morphologie du site, nature des sols, valeur de la pente, volume et énergie des événements, proximité d'une zone à mouvements de terrain.

Compte tenu de son relief, une grande partie du territoire du SCOT est concerné par ce risque. Toutefois, à ce jour, seules 14 communes du Pays de l'Agenais se réfèrent à un règlement : 5 sont soumises à des périmètres de risque établis en application de l'ancien R-111-3

du Code de l'Urbanisme valant aujourd'hui PPR, le Côteau de l'Ermitage à Agen fait l'objet d'une zone de protection et les 8 autres se réfèrent au PPR Mouvements de Terrain de l'Agenais.

De nouvelles cartes d'aléa ont été réalisées sur 11 de ces communes.

Incendie de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordure), accidents ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie ;
- un combustible (végétal) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau... qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, conifères...).

Un atlas départemental du risque incendie de forêt a été porté à la connaissance des collectivités en juin 2013.

Dans le département de Lot-et-Garonne, deux massifs sont plus particulièrement touchés par ce risque. Il s'agit du massif des Landes de Gascogne et du massif du Fumélois. Le SCOT de l'Agenais n'est pas situé dans ces massifs.

Technologique

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, les installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

La directive européenne SEVESO impose une base réglementaire commune aux installations engendrant des risques majeurs. Elle donne également des recommandations quant à la sécurité et à l'information des populations résidant autour d'industries qui, par la nature de leurs activités et/ou des produits qu'elles utilisent (si leur quantité dépasse un seuil fixé par la directive), ont été considérées comme plus particulièrement génératrice de risques.

Ces industries sont dites « SEVESO ».

Le territoire du SCOT de l'Agenais comprend deux sites « SEVESO » seuil haut qui ont fait l'objet d'un PPR : Euticals à Bon-Encontre et De Sangosse à Pont-du-Casse.

Rappel des Servitudes et Contraintes (cf tableau)

A – Servitudes :

Inondation :

R-111-3 Inondation (valant PPR) de mars 1995 : concerne uniquement la commune de Bajamont.

PSS Gers (valant PPR) de mai 1954 : Astaffort, Fals.

PPR de Pont-du-Casse de mai 1996.

PPR Agenais partie inondation de février 2018 : 19 communes. PPR Agen modifié en janvier 2020.

Pour les communes de Saint Hilaire de Lusignan, Colayrac Saint Cirq, Lafox, Castelculier, Agen, Caudecoste, Saint Sixte, Saint-Nicolas de la Balerne, Le Passage, Brax, le risque inondation par débordement des principaux affluents (La Séoune, La Masse, Le Courbarieux, La Ségone, Le Saint-Martin, L'Auroue, Le Labourdasse, Le Ministre, Le Bourbon, Le Mondot) a été intégré aux PPR.

Mouvement de Terrain :

PPR Agenais partie Mouvements de terrain d'avril 2000 : 8 communes

PPR Retrait gonflement des Argiles : 45 communes. N.B. : ce type de PPR qui impose des règles de construction n'a pas d'incidence directe sur l'urbanisme.

R-111-3 Mouvement de terrain (valant PPR) : 5 communes

Zone de protection de l'Ermitage : spécifique à un quartier d'Agen

Technologique :

PPR d'Euticals de décembre 2010 : Bon-Encontre

PPR de De Sangosse de décembre 2010 : Pont-du-Casse

B – Contraintes :

Inondation :

PPR du Bruilhois prescrit en janvier 2011 : 3 communes

Atlas cartographique Nord Agenais de février 2001 : 21 communes.

Atlas des petits cours d'eau de juin 2013 : 5 communes

Cartographie des Séounes de mai 2007 : 14 communes.

Cartographie de l'Auroue d'octobre 2008 : 4 communes.

Cartographie des zones inondables du Gers aval de janvier 1999 ; 3 communes.

Mouvement de terrain :

Risque Retrait-Gonflement des Argiles (étude BRGM de 2002) : Sauvagnas

Étude chutes de blocs RD 227 d'août 2006 : St-Romain-le-Noble
Nouvelles cartographies de l'aléa : 14 communes

Incendie de forêt :

Atlas départemental incendie de forêt de juin 2013 : toutes les communes

Synthèse

a - Privilégier à l'échelle du SCOT les secteurs non inondables pour le développement du territoire :

- en confortant la préservation du champ d'expansion des crues de la Garonne et en respectant les zonages des PPR,
- en n'inscrivant pas de nouvelles zones d'urbanisation dans la zone inondable des *principaux affluents* : leurs crues sont rapides et il n'existe pas de système d'alerte,

b - Mieux prendre en compte les conséquences probables en matière d'inondation et/ou de mouvements de terrain à l'échelle du territoire :

- pour tout aménagement de cours d'eau sur l'ensemble des communes concernées et à proximité,
- pour tout projet d'habitat, quelque-soit son envergure,
- pour tout projet d'infrastructure majeur sur l'ensemble des communes concernées et à proximité

Je souhaite que l'unité PR soit consultée sur le projet arrêté du SCOT.

Michel LAPOUYALERE

